Réalités familiales

REVUE DE L'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES

« VIOLENCES CONJUGALES »

ISSN : 0220 9926 - Prix : 6,50 €

N° 90 - 2010

SOMMAIRE

Réalités familiales
REVUE DE L'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES

RÉALITÉS FAMILIALES
Magazine édité par
L'Union Nationale des Associations Familiales
28, place Saint-Georges
75009 PARIS
www.unaf.fr

DIRECTION :
Président et directeur de la publication :
François Fondard
Directrice générale :
Guillemette Leneveu

RÉDACTION :
Rédaction en chef :
Laure Mondet
Secrétariat de rédaction :
Cécile Chappe
Ont participé à ce numéro :
Gilles Trichard

COMPOSITION, IMPRESSION :
Akrilik - 58, av. de Wagram
75017 Paris

CRÉDITS PHOTOS :
Lizzie Sadin - X - Shutterstock
Illustration de couverture :
Photo composite : Lizzie Sadin - Shutterstock

DIFFUSION ET ABONNEMENT
Abonnement annuel (3 numéros) :
France : 22 euros
Étranger : 25 euros
Commande au numéro :
Numéro simple : 6,50 euros
Numéro double :
10 euros + 2,65 euros
Numéro triple : 13 euros

CONTACT :
Service Relations Extérieures
Tél. : 01 49 95 36 00
courriel :
realites.familiales@unaf.fr

PEFC / 01 - 4 -12

Respectueux de l'environnement, ce document est imprimé sur du Multiart Paper - Certificat n° 23742006 avec la certification forestière PEFC (Programme européen de certification forestière).
La certification PEFC donne l'assurance que le papier que nous utilisons est issu de pâtes produites à partir de forêts gérées durablement.

Reproduction interdite sauf autorisation de l'UNAF

« Violences conjugales »

ÉDITORIAL
Mobilisons-nous contre les violences conjugales, *François Fondard, Président de l'UNAF* 2

INTRODUCTION
Briser la loi du silence, *Nadine Morano, Secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité* 3

DÉFINITION
La violence au sein du couple, qu'est-ce que c'est ? *CNIDFF* 4

REPORTAGE
Est-ce ainsi que les femmes vivent ? *Lizzie Sadin, photographe reporter* 5

ÉTAT DES LIEUX
Violences intraconjugales, violences faites aux femmes : quelques éléments d'analyse, *Thomas Le Jeannic, statisticien, Huong Dang-Vu, économiste* 6-12
Chiffrer et comprendre les violences conjugales : apports de l'enquête Enveff, *Maryse Jaspard, sociologue* 13-17

ANALYSE : Les effets et les causes
Effets de la violence conjugale sur les victimes, *Pr M. Debout, Chef du service de médecine légale CHU de Saint-Étienne* 18-19
Sortir de l'emprise. Comprendre le phénomène d'emprise pour aider les victimes à en sortir, *Liliane Daligand, Professeur de médecine légale, université Lyon1, psychiatre des hôpitaux, psychanalyste* 20-21
Effets de la violence conjugale sur l'enfant, *Nathalie Savard, Psychologue, chargée d'études à l'Observatoire national de l'enfance en danger (Oned)* 22-23
Violence conjugale : il est urgent de penser aux enfants, *Nadège Séverac, sociologue, chargée d'études à l'Oned* 24-27
Analyse des causes sociales : l'inégalité homme-femme au cœur du problème, *Annie Guilberteau, Directrice générale du CNIDFF* 28-29
Prévenir les comportements sexistes et construire l'égalité filles-garçons, *Nicole Crépeau, Présidente de la Fédération Nationale Solidarité Femmes-FNSF* 30-31
Prendre en charge les auteurs de violences, *Alain Legrand, Président de la Fédération Nationale des Associations et des Centres de prise en charge d'Auteurs de Violences conjugales et familiales* 32-33

ÉVOLUTION LÉGISLATIVE
Les principales étapes législatives de la lutte contre les violences conjugales, *Claire Ménard, responsable des relations parlementaires à l'UNAF* 34-35
Vers une meilleure prise en compte des violences commises au sein du couple, *Juristes du CNIDFF* 36-37
L'engagement de l'État pour prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes, *Secrétariat d'État chargé de la Famille et de la Solidarité* 38-41

AGIR AUX CÔTÉS DES FAMILLES
3919 : Un service d'écoute, *Christine Clamens, directrice de la FNSF et Naïma El Ouaradia, cheffe de service du 3919* 42-43
Accueil psychologique en commissariat 44
Cellule sociale d'urgence en gendarmerie, *UDAF d'Eure-et-Loir* 45
Accompagnement spécialisé : accueil et hébergement d'urgence, *Françoise Brié, Vice-présidente de la FNSF* 46-47
Un lieu pour se reconstruire, *UDAF de la Marne* 48-49
Accueil de mères victimes de violences, *Fédération nationale Couples et Familles* 50-51
UDAF 36 : Accompagner les auteurs primo-délinquants 52
UDAF 66 : Prévenir la violence faite aux femmes 53-54
L'école : lieu de prévention des violences conjugales, *Sarah Meunier, chargée de projet Éducation et Plaidoyer, Coordination française pour la Décennie* 55-56
Actions de prévention de la violence, *Fédération nationale Couples et Familles* 57-59

CONCLUSION
La violence sexiste n'est pas inéluctable, *François Édouard, Administrateur de l'UNAF, Président du département Psychologie et Droit de la famille* 60

BIBLIOGRAPHIE 61-64

ÉDITORIAL

« Mobilisons-nous contre les violences conjugales »

François Fondard
Président de l'UNAF

La famille est le refuge et le lieu de construction des individus et des citoyens. Or, quand la famille devient le terrain de violences et de crimes avec des effets immédiats et des conséquences qui peuvent affecter toute la vie des victimes et des témoins : c'est toute la société qui doit s'interroger. Depuis longtemps, je souhaitais qu'un numéro de* Réalités familiales *soit consacré à ce sujet ; le label "grande cause nationale 2010" décrété par le Premier Ministre nous a donné cette occasion.

Bien sûr, les professionnels et les bénévoles des associations familiales ne découvrent pas le problème et connaissent de nombreux cas de violences conjugales. Certains ont pu observer les dégâts qu'engendre cette violence sur la famille, sur les individus et sur les enfants. Pourtant, si chacun agit selon ses moyens, de nombreuses questions se posent et nécessitent de prendre de la distance.

Prendre de la distance

Quelle est l'ampleur du phénomène ? Quelles en sont ses causes et ses conséquences ? Comment reconnaître la violence ? Comment aider les victimes et les témoins directs ? Vers qui les orienter ?

Pour répondre à ces questions, nous avons donné la parole aux acteurs de terrain engagés dans ce combat. Bénévoles de réseaux associatifs, sociologues, médecins, psychiatres, juristes, psychologues, statisticiens, reporter-photographe,... tous sont conscients qu'au-delà de leur action de terrain, la parole et l'explication sont majeures pour mener une action éclairée, globale et concertée.

Rompre le cycle de la violence

Cette violence conjugale est cyclique à plus d'un titre. Tout d'abord, le cycle qui enferme le couple et la victime dans une relation toxique et parfois mortelle. Ensuite, le cycle qui enferme les enfants témoins de violence dans le risque de « reproduction » à l'âge adulte. Enfin, le cycle qui, dès la petite enfance, enferme les hommes et les femmes dans la reproduction des modèles sexistes.

Pourtant, ce cycle n'est pas fatal, c'est même la clef pour exhorter les différents acteurs à appréhender la problématique de façon globale et à agir par tous les moyens : éducation, prévention, accompagnement des victimes et des enfants, évolution juridique, sanctions et soins socio-éducatifs des auteurs.

Agir ensemble

Cette action globale repose sur la reconnaissance et le partenariat entre les différents acteurs. C'est d'ailleurs le sens de ce magazine : faire connaître les différents réseaux actifs, faire découvrir les initiatives possibles, donner des idées d'actions et des exemples de partenariats.

Alors que plusieurs associations familiales et unions départementales sont déjà clairement engagées, je souhaite que ce magazine soit un nouveau pas de l'Institution familiale vers une mobilisation contre les violences conjugales.

INTRODUCTION

Briser la loi du silence

Nadine Morano
Secrétaire d'Etat chargée de la famille et de la solidarité

Le constat est inacceptable : 157 femmes sont mortes en 2008 sous les coups de leur conjoint, ce qui représente 20 % des meurtres commis dans notre pays.

Ces violences s'exercent dans toutes les catégories sociales, à tous les âges et sur l'ensemble du territoire, au sein du foyer ou dans l'univers professionnel.

Nous ne devons accepter aucune atteinte à l'intégrité et à la dignité des femmes.

Le Gouvernement est déterminé à lutter contre toutes les formes de violences (violences physiques, agressions sexuelles, mariages forcés, mutilations sexuelles, violences psychologiques).

Le Premier ministre a donc décidé de désigner la lutte contre les violences faites aux femmes **« Grande Cause Nationale 2010 »** afin de briser la loi du silence et de signifier le soutien de la Nation à toutes celles qui souffrent sous les coups ou les mots de leurs conjoints.

Cette année est donc une formidable opportunité pour inciter tous ceux qui sont victimes, témoins à réagir.

J'ai la ferme volonté de mener ce combat avec la réalisation de campagnes médiatiques novatrices ; le renforcement des moyens de la plate-forme d'écoute téléphonique avec le numéro unique 3919 ; la rénovation du site Internet institutionnel ; la labellisation et la création de structures d'accueil des auteurs de violences et la mobilisation et la formation des professionnels (acteurs sociaux, médicaux, etc.).

Ce sujet préoccupe toute la représentation nationale. Les députés ont montré leur mobilisation contre ce fléau en adoptant, par-delà les clivages politiques, en première lecture le 25 février dernier la **proposition de loi** renforçant la protection des victimes et la prévention et la répression des violences faites aux femmes. Je me félicite que ce texte majeur, conforme à mon souhait de renforcer le cadre juridique en la matière, soit examiné en juin au Sénat.

La vigilance de tous est fondamentale dans ce domaine et je souhaite m'appuyer sur l'ensemble des acteurs de terrain impliqués dans cette lutte. Cette solidarité constitue le socle pour encourager les expérimentations innovantes dans la prévention, la répression, la protection et la prise en charge des victimes.

Ce numéro dédié de *« Réalités familiales »* permet de faire un point de la situation, des avancées et du chemin restant à parcourir. Les témoignages recueillis confirment la nécessité de s'orienter vers une **prise en charge globale** des personnes touchées par les violences faites aux femmes : bien entendu les femmes victimes mais aussi les hommes auteurs et les enfants exposés.

Des difficultés subsistent et c'est ensemble que nous pourrons les surmonter. Parler de ce sujet est un des moyens de briser le silence qui entoure ces situations de souffrance.

DÉFINITION

La violence au sein du couple, qu'est-ce c'est ?

(source CNIDFF)

La violence au sein du couple est un processus évolutif au cours duquel un partenaire, le plus souvent un homme, exerce, dans le cadre d'une relation privilégiée, une emprise qui s'exprime par des agressions physiques, psychiques ou sexuelles sur l'autre partenaire. Les violences peuvent être de plusieurs ordres :

- violences physiques : coups et blessures, mutilations, meurtre, etc.
- violences sexuelles : viol, agressions sexuelles, proxénétisme
- violences psychologiques : chantage, insultes, humiliation/dévalorisation, menaces, pressions...
- privations et contraintes : vol, destruction de propriété, contrainte (enfermement, séquestration, etc.), privation d'autonomie (confiscation de revenu, de véhicule, etc.), volonté d'aliénation (économique, administrative, etc.).

Les violences au sein du couple surviennent suivant un processus identifiable et cyclique. Ce cycle, est mis en place et orchestré par l'agresseur, il permet à celui-ci de maintenir son emprise sur sa victime.

Le cycle des violences au sein du couple

Dans la phase de tension, l'agresseur installe par ses attitudes et ses paroles, un climat de tension (d'insécurité affective), dans la relation de couple, dont le fondement est l'incompétence supposée de la victime. La victime tente désespérément de contrôler la situation en essayant de faire mieux et de satisfaire aux exigences de son agresseur. La victime est stressée, anxieuse.

Dans la phase d'agression, n'obtenant pas ce qu'il souhaite, l'agresseur va poser un acte ou des actes de violences (psychologique, verbale, physique) la violence « éclate ». La victime est humiliée, outragée, démolie.

Dans la phase qualifiée ***de transfert des responsabilités,*** l'auteur des violences invalide et minimise sa propre responsabilité et justifie son agression en accusant la victime (« c'est de ta faute, si tu m'avais écouté... »). La victime devient responsable des violences qu'elle subit. La victime se sent responsable des gestes posés à son endroit. Elle croit que si elle change les violences cesseront. Elle minimise, voire nie sa souffrance.

La phase de lune de miel : l'agresseur « redevient comme avant », il promet de ne plus recommencer, la femme se remet à espérer, elle croit qu'il peut changer et refuse toute démarche qui pourrait faire évoluer la situation.

La compréhension de ces éléments permet au professionnel d'adapter son intervention en fonction de la phase dans laquelle se situe la victime. Le cycle des violences permet également une meilleure appréhension de l'attitude des femmes victimes qui souvent ne veulent pas porter plainte ou demandent à la retirer et retournent vivre avec leur agresseur. Pour certains professionnels, les conséquences de cette emprise sur les victimes (retour au domicile conjugal par exemple) peuvent être malheureusement confondues avec de l'ambivalence, alors que c'est un processus d'apprentissage que les femmes mettent en œuvre afin de pouvoir se dégager progressivement des stratégies de l'agresseur.

REPORTAGE

« Est-ce ainsi que les femmes vivent ? »

Lizzie Sadin
Photographe reporter

Les photographies qui illustrent les premières rubriques de ce magazine ont été réalisées par Lizzie Sadin, reporter photographe, au cours de plusieurs années de reportage. Elle explique le sens de son engagement.

« La violence conjugale est un grave problème de société, qui touche tous les milieux sociaux, toutes les cultures. elle est inacceptable. Le chiffre des violences conjugales est un chiffre noir. Plusieurs millions de femmes sont victimes de violence conjugale. Cette femme connaît son agresseur. Il habite à la maison. Cette femme est peut-être notre amie, notre voisine, notre sœur... La violence se développe à travers des cycles dont l'intensité et la fréquence augmentent avec le temps, jusqu'à pousser la femme au suicide ou à l'exposer à l'homicide.

À une époque où peu de sujets restent tabous, il m'avait semblé urgent de témoigner sur ce problème délicat sur lequel on jette encore trop souvent un voile pudique. la famille est le lieu par excellence du privé. Aucun photographe n'est censé y faire des photos, encore moins ce genre de photos. Photographier des femmes battues juste après le drame, chez elles, dans des services d'urgence d'hôpitaux ou des foyers d'hébergement peut, pour certains, paraître du voyeurisme. Pourtant, ma démarche est exactement inverse. J'ai voulu dénoncer ce qui est rarement vu. Redonner à ces femmes la dignité qui est la leur. Combattre le silence dans lequel elles se trouvent. Parler de la violence conjugale dérange. Mais se taire, c'est les rendre victimes deux fois. J'ai ressenti le besoin d'apporter ma contribution en proposant mon regard de femme photographe sur ce très grave problème. Je savais que vouloir réaliser des photos sur un sujet aussi sensible pouvait déranger. Je ne cherchais ni à étonner, ni à choquer et encore moins à flatter un quelconque voyeurisme. J'ai voulu photographier ces autres nous-mêmes, là aussi, retenir par l'image ces moments de vie où l'on ne parle plus, où seuls les yeux et le cœur s'expriment. Je voulais que mes photos montrent, dénoncent et donnent à réfléchir.

CONTACT :
06 86 07 24 52
www.lizzie-sadin.com

Le pari sera gagné pour moi, si, à la vue des images, des femmes s'emparent de leur parole, sortent de leur isolement, osent briser le mur, osent dire, osent ! Le pari sera gagné pour moi, si, à la vue des photos, l'émotion et le cœur mis à contribution, on se sent proche tout simplement... »

Lizzie Sadin a réalisé deux reportages sur la violence conjugale l'un sur les victimes de 1996 à 1998 « Est-ce ainsi que les femmes vivent ? » et l'autre en 2004 sur les auteurs « Mâles en poing ». À Paris et dans plusieurs villes de France, elle a suivi de jour comme de nuit, le parcours des femmes battues, de leur domicile aux services d'urgence, de la police aux foyers d'accueil ; ainsi que celui des auteurs de la thérapie à l'emprisonnement.

Pour ce travail, Lizzie Sadin a reçu en 1997 le prix Spécial du jury au XII[e] festival du scoop et du journalisme puis en 1998, le grand prix Care international du reportage humanitaire décerné par Visa pour l'image au festival international du photojournalisme. En 2010, elle est finaliste du prix Anthropographia sur les droits humains à Montréal. Elle a participé en 2006 à la campagne mondiale d'Amnesty International contre les violences faites aux femmes.

Les photographies choisies pour ce numéro de *Réalités familiales* sont souvent très dures et révèlent comme un cri, la réalité de ces femmes qui tombent en silence sous la violence de leur conjoint. En écho aux contributions des différents auteurs, ces photos racontent et donnent corps aux coups.

VIOLENCES INTRACONJUGALES, VIOLENCES FAITES AUX FEMMES : QUELQUES ÉLÉMENTS D'ANALYSE

Thomas Le Jeannic,
statisticien

Huong Dang-Vu,
économiste

Dans le cadre de la réforme de la prévention de la délinquance définie par la loi du 5 mars 2007, une attention particulière est portée sur les violences intrafamiliales et notamment, les violences faites aux femmes. La prévention de ces violences intrafamiliales est même désormais l'une des quatre priorités affichées du plan triennal de prévention de la délinquance arrêté le 2 octobre 2009.

Elle se heurte néanmoins à de nombreuses difficultés : nécessité d'une importante coopération des différents acteurs sociaux dans la prise en charge des victimes, et donc d'échange des informations, tout en préservant la confidentialité des situations humaines ; nécessité encore d'une détection précoce des faits de violence ; problème de la mesure et de la prise en compte des violences psychologiques ; etc. Et, avant même la prise en charge et le suivi des victimes, se pose le problème de la mesure des violences intrafamiliales, particulièrement celles faites aux femmes : quelles sont leurs natures ? Sur qui s'exercent-elles ? Par qui sont-elles exercées ? Quelle est leur importance réelle ?

Pour tenter de répondre à ces questions, cet article s'appuie sur une première exploitation et analyse des réponses recueillies par l'Insee dans les enquêtes nationales annuelles de victimation, dénommées enquête « Cadre de vie et sécurité », en 2007, 2008 et 2009 (1).

Les violences subies par les femmes sont d'abord extraconjugales

Premier constat : les principales violences subies par les individus sont verbales (menaces et injures). Les injures en sont la forme la plus fréquente loin devant toutes les autres (3 fois plus que les menaces et 4 fois plus que les vols sans violence), et touchent aussi bien les hommes que les femmes. Ce ne sont cependant pas des violences intraconjugales, puisqu'elles sont à la fois subies en dehors du foyer et commises par un tiers (qui n'est pas le conjoint ou l'ex-conjoint). Le taux global de victimation par injures pour les femmes est de 16,8 %, soit environ une personne sur six, dont seulement 0,7 % commises par le conjoint (ou ex-conjoint). Cependant, l'enquête n'aborde pas les violences verbales ou psychologiques au sein du ménage en raison des difficultés à les appréhender de manière objective. Si c'était le cas, on aurait sans doute également une assez forte prévalence de ces atteintes à la personne, plus fréquentes que les coups ou les atteintes sexuelles.

Les évolutions des agressions dans les enquêtes de victimation CVS : de faibles variations et un appareil de mesure encore jeune

Cet article utilise essentiellement les résultats de trois enquêtes annuelles *Cadre de vie et sécurité* (CVS), dispositif qui n'a démarré qu'en 2007. Étant donné les faibles fluctuations des agressions au cours du temps et afin d'avoir une série d'observations plus longue, les réponses à une question posée antérieurement dans le dispositif des *Enquêtes permanentes sur les conditions de vie des ménages* (EPCV) de l'insee, ont été récupérées et présentées dans le graphique ci-contre. Dans les EPCV (ici de 2000 à 2006), la question était : « En année N-2 ou en année N-1, avez-vous été personnellement victime d'agressions ou d'actes de violence, y compris de la part de personnes que vous connaissiez ? ». Cependant, à partir de 2006, elle a été légèrement modifiée : « En année N-2... d'actes de violence, **même verbaux**, y compris de la part... ? ». Cette même question est désormais posée chaque année dans l'enquête CVS (*i.e.* depuis 2007) qui s'inscrit dans un questionnaire entièrement consacré au thème de la victimation, ce qui n'était pas le cas des EPCV. Aussi, les fluctuations au cours du temps constatées dans les réponses sont essentiellement dues aux changements de question ou de protocole d'enquête.

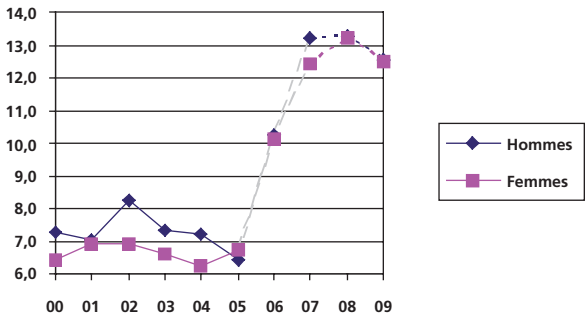

Source : Insee - EPCV 2000 à 2006 - CVS 2007 à 2009.
Lecture : dans l'enquête de 2000 (portant sur les victimations de 1998-1999), 7,3 % des hommes et 6,4 % des femmes ont déclaré avoir été victimes d'actes de violence.

L'indication d'agressions « mêmes verbales » fait fortement monter le taux de victimation en 2006. Et le fait de poser cette même question dans une enquête entièrement consacrée à cette thématique le fait encore grimper fortement entre les enquêtes de 2006 et 2007. À méthodologie constante, on ne constate que des évolutions très faibles. Tout juste peut-on signaler une petite hausse des agressions chez les hommes dans l'enquête de 2002, correspondant à une période d'observation de 2000-2001, et dans l'enquête de 2008 (période 2006-2007) pour les femmes, ainsi qu'une légère baisse pour les deux sexes dans l'enquête de 2009 (période 2006-2008).

Les violences intra-conjugales sont d'abord des coups, portés sur les femmes

Deuxième constat : les violences intraconjugales, pour les hommes comme pour les femmes, sont d'abord des agressions physiques, commises au sein du foyer. À presque 70 %, les victimes de ces coups sont des femmes. Ces chiffres peuvent sembler faibles (trois femmes sur cent battues par leur conjoint lors des deux dernières années) mais ils ne tiennent pas compte de deux facteurs essentiels : la gradation des violences physiques subies et l'éventuelle répétition des coups. Cette première lecture ne permet donc pas de distinguer la femme qui a reçu une gifle au cours des deux dernières années de celle qui est régulièrement rouée de coups. Mais d'autres chiffres, d'origine policière, permettent de mesurer les faits les plus dramatiques : les violences intraconjugales représentent plus d'un quart des violences volontaires, en constante augmentation depuis 2004 et environ 150 femmes meurent chaque année sous les coups de leur conjoint (2).

Une violence physique faite aux hommes méconnue

Les violences physiques faites aux hommes au sein du ménage sont, dans le débat social, une réalité souvent méconnue. Il s'agit certes d'une victimation relativement faible, derrière les injures, les menaces, les vols et les agressions en dehors du foyer, mais elle touche 1,5 % des hommes au sein du foyer. Dans les deux tiers des cas, ces coups ne sont pas portés par la femme. Il pourrait alors s'agir de conflits conjugaux réglés par personne interposée : un ex-conjoint, un parent ou une connaissance venue régler un différend entre les conjoints ou une réponse à une agression antérieure de la femme ou des enfants.

Les violences intra-conjugales sont surtout subies par les femmes

Malgré le cas précédent et méconnu des coups portés sur les hommes, les violences intraconjugales, c'est-à-dire commises par le conjoint ou l'ex-conjoint, sont cependant toutes très nettement subies par les femmes. Le cas le plus flagrant est celui des viols en dehors du foyer, qui sont subis à 95 % par les femmes. Curieusement, la proportion est moindre au sein du foyer, puisque les viols intraconjugaux sont subis par les femmes à 83 % et, par conséquent, 17 % des viols intraconjugaux au sein du foyer sont donc subis par les hommes. La victimation la plus également répartie est celle des vols avec ou sans violence commis en dehors du foyer, subis par les femmes dans respectivement 64 et 57 % des cas. Mais, en moyenne, les violences intraconjugales sont des violences faites aux femmes à 80 %.

Une victimation variable selon les caractéristiques individuelles

Il est raisonnable de penser que toutes les femmes victimes des mêmes violences ne le sont pas de la même manière et que, d'une façon ou d'une autre, certaines caractéristiques socio-économiques individuelles peuvent être liées à leur éventuelle prédisposition. Une véritable analyse d'impact est hors de portée de cette première exploitation statistique : il faudrait par exemple recourir à des modèles économétriques multifactoriels. Mais l'analyse des réponses aux enquêtes CVS, croisée (3) avec certaines données individuelles (âge, composition du foyer, habitat...) permet de mettre en évidence quelques liens statistiques. De nombreuses autres caractéristiques individuelles auraient ainsi pu être prises en compte grâce à ces enquêtes, mais leurs impacts

Tableau 1 : Les différents types d'agressions subies par les individus

	Femmes	Hommes
Violences au sein du foyer commises par un conjoint		
Agressions physiques	3,1 %	1,5 %
dont agressions commises par le conjoint	*1,2 %*	*0,5 %*
Viols	0,6 %	0,2 %
dont viols commis par le conjoint	*0,2 %*	*ε*
Violences en dehors du foyer commises par un conjoint ou ex-conjoint		
Agressions physiques	2,5 %	3,6 %
dont agressions commises par le conjoint ou l'ex-conjoint	*0,6 %*	*0,1 %*
Viols	1,2 %	0,4 %
dont viols commis par le conjoint ou l'ex-conjoint	*0,2 %*	*ε*
Vols avec violence	0,7 %	1,3 %
dont vols commis par le conjoint ou l'ex-conjoint	*ε*	*ε*
Vols sans violence	3,3 %	3,7 %
dont vols commis par le conjoint ou l'ex-conjoint	*ε*	*ε*
Menaces	5,9 %	7 %
dont menaces proférées par le conjoint ou l'ex-conjoint	*0,6 %*	*0,2 %*
Injures	16,8 %	14,8 %
dont injures proférées par le conjoint ou l'ex-conjoint	*0,7 %*	*0,2 %*

Source : Insee - Enquêtes CVS empilées 2007-2008-2009.
Champ : Victimation subie au cours des deux années précédant l'enquête par les individus de 18-59 ans résidant en France métropolitaine.

(1) Pour une meilleure significativité statistique, les données de cet article sont les moyennes des réponses obtenues en 2007, 2008 et 2009 lors de l'enquête CVS-Insee. Les personnes y sont interrogées de manière anonyme et confidentielle sur les violences subies lors de deux dernières années. Pour plus de détails sur la méthodologie de ces enquêtes, consulter le site de l'Insee.

(2) D'après les chiffres publiés annuellement par les services de police et de gendarmerie des faits constatés de violences volontaires sur une femme majeure par son conjoint ou ex-conjoint.

(3) À l'aide de modèles de régression logistique.

Graphique 1 : Victimation intraconjugale des femmes selon la tranche d'âge

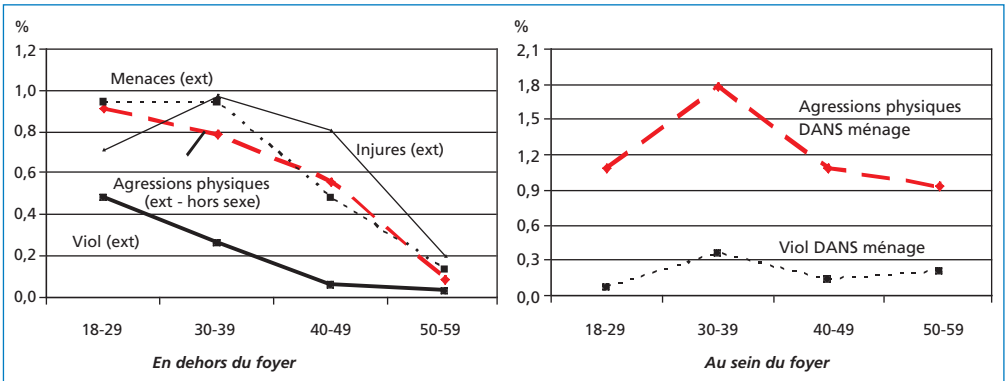

Source : Insee - Enquêtes CVS empilées 2007-2008-2009.
Champ : Victimation subie au cours des deux années précédant l'enquête par les femmes de 18-59 ans résidant en France métropolitaine.

(4) Lorsque c'est le cas, les femmes sont effectivement en situation de monoparentalité, mais quand elles ont été victimes (dans les deux ans précédant la date du questionnaire), elles étaient probablement en couple (et ont donc déclaré à la date du questionnaire, leur état présent de monoparentalité doublée de leur agression passée par leur conjoint chez elles).

sur la victimation des femmes ne sont cependant pas présentés ici, soit qu'ils ne soient pas apparus statistiquement significatifs (comme la perception de l'efficacité de la police), soit que le format de cette première analyse n'ait pas permis de les y placer (comme la consommation d'alcool au moment des violences ou le type de logement).

© L. Sadin

Strasbourg, 1 h du matin.
Intervention de Police secours au domicile. La mère, prostrée dans sa cuisine, après que son fils ait tout cassé dans la maison et détruit tous les meubles suite à un « différend » avec sa compagne. Femme battue par son mari, elle voit son fils reproduire le modèle du père...

Les jeunes femmes particulièrement vulnérables à l'extérieur, celles de 30-39 ans au sein du foyer

En dehors du foyer, la victimation des femmes diminue globalement avec l'âge : la victimation en dehors du foyer entre 50 et 59 ans est entre 4 à 8 fois plus faible qu'entre 18 et 29 ans. Une exception à cette décroissance globale : les injures, plus fréquentes entre 30 et 39 ans qu'à tout autre âge. Au sein du foyer, la victimation des femmes ne diminue pas clairement avec l'âge. La victimation dans le cas des viols intraconjugaux augmente même : elle est 2 fois plus grande entre 50 et 59 ans qu'entre 18 et 29 ans. De plus, la catégorie des 30-39 ans apparaît nettement survictimée au sein du foyer, dans les viols comme dans les coups : 1,5 à 2 fois plus que la moyenne. Cette tranche d'âge semble donc particulièrement vulnérable, au sein du foyer comme en dehors, sans qu'une explication puisse en être facilement trouvée.

Les femmes seules et sans enfant beaucoup plus souvent victimes de leur ex-conjoint

La composition du foyer comprend la présence du conjoint et celle des enfants : les foyers monoparentaux sont, ici, ceux des femmes ou hommes vivant seuls après une union. Ils sont donc naturellement moins concernés par les violences conjugales commises au sein du foyer (4). En revanche, ces familles monoparentales sont très nettement survictimées pour toutes les formes de violences commises en dehors du foyer : environ 5 fois plus que la moyenne, qu'il s'agisse de violences physiques, sexuelles ou verbales. Il est cependant impossible de démêler en première lecture si ces violences commises sont une cause, une conséquence ou un facteur coïncidant de la séparation des conjoints.

Le nombre d'enfants présents au sein du foyer a une influence beaucoup moins visible sur la victimation des femmes que la présence d'un conjoint. Deux faits saillants ressortent principalement du *tableau 3* (ci-contre) : la présence de 3 enfants est liée à une plus grande agression physique au sein du foyer et la présence de 4 enfants ou plus à de plus nombreuses injures en dehors du foyer. En dehors de ces deux données, la victimation des femmes semble peu influencée par le nombre d'enfants au foyer ou, en tous cas, bien moins que par la présence conjuguée d'un conjoint.

La profession influe plus sur les violences intraconjugales que la qualification

Le lien entre les violences subies par les femmes et leur niveau de qualification n'apparaît pas partout. Il est fort dans le cas des viols intraconjugaux au sein du foyer, où la victimation des femmes d'un niveau de 1er cycle de supérieur est 2 fois plus grande que la moyenne, et, dans une moindre mesure, dans celui des violences physiques au sein du foyer, où la victimation des

femmes sans qualification est la plus grande. Il est peu perceptible dans les autres cas. En tous cas, la qualification des femmes ne diminue pas clairement leur victimation intraconjugale, sauf dans le cas des violences physiques commises en dehors du foyer : les femmes de 3e cycle universitaire en sont ainsi quatre fois moins victimes que celles sans qualification.

La distribution de la victimation intraconjugale des femmes selon la catégorie socioprofessionnelle (csp) est plus nette, les femmes cadres sont nettement moins victimes de violences en dehors du foyer, alors que les femmes employées ou ouvrières sont les plus touchées. Au sein du foyer, les femmes les plus victimes de violences sont les femmes artisans ou commerçants. En résumé, la victimation des femmes selon leur catégorie socioprofessionnelle semble se répartir plus ou moins en trois groupes : cadre et professions intermédiaires moins victimes, artisans, commerçants plus souvent victimes au sein du foyer, employés et ouvriers en dehors du foyer.

La catégorie socioprofessionnelle des femmes a un lien plus fort avec leur victimation que leur qualification et si une catégorie socioprofessionnelle élevée semble protéger des violences intraconjugales, une qualification élevée non. Deux raisons non exclusives peuvent expliquer ce fait, l'une sociale, la seconde statistique : d'une part, l'intégration sociale se ferait par l'activité professionnelle plutôt que par le diplôme obtenu et, d'autre part, un « effet âge » (les jeunes sont plus diplômés et plus victimes que les plus âgés qui ont des csp plus élevées).

Pourcentage de femmes de 18-59 ans victimes de violences physiques au cours des deux dernières années par ZEAT (grandes régions)

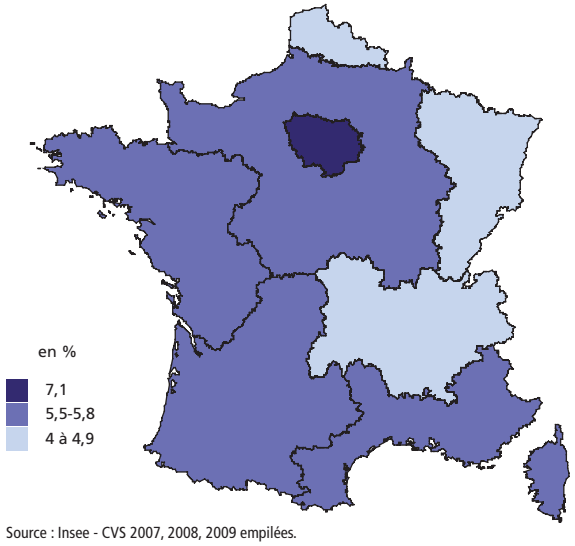

Source : Insee - CVS 2007, 2008, 2009 empilées.

Les femmes du Nord-Pas-de-Calais et de l'Est de la France sont globalement moins souvent victimes de violences physiques (en prenant en compte toutes les violences physiques d'ordre non sexuel, en-dehors ou dans le ménage, et quel que soit l'auteur). Elles le sont un peu plus dans l'Ouest, le Bassin parisien et le Sud-Est. Mais surtout, l'Ile-de-France se détache avec une proportion nettement plus élevée de femmes victimes de violences physiques.

Tableau 2 : Victimation intraconjugale des femmes selon la composition du foyer

	Ensemble des femmes	Enfant de couple	Couple	Enfant de famille monoparentale	Famille monoparentale
Violences au sein du foyer commises par un conjoint					
Agressions physiques	1,2 %	ε	1,8 %	0,2	ε
Viols	0,2 %	ε	0,3 %	ε	ε
Violences en dehors du foyer commises par un conjoint ou ex-conjoint					
Agressions physiques	0,6 %	0,3 %	0,2 %	0,3 %	3,0 %
Viols	0,2 %	0,2 %	0,1 %	0,2 %	0,8 %
Menaces	0,6 %	0,2 %	0,2 %	0,3 %	3,3 %
Injures	0,7 %	0,2 %	0,4 %	0,4 %	3,7 %

Source : Insee - Enquêtes CVS empilées 2007-2008-2009.
Champ : Victimation subie au cours des deux années précédant l'enquête par les individus de 18-59 ans résidant en France métropolitaine.

Tableau 3 : Victimation intraconjugale des femmes selon le nombre d'enfants au foyer

	Ensemble des femmes	Foyer sans enfant	Foyer avec 1 enfant	Foyer avec 2 enfants	Foyer avec 3 enfants	Foyer avec 4 enfants ou plus
Violences au sein du foyer commises par un conjoint						
Agressions physiques	1,2 %	1,1 %	1,2 %	1,2 %	1,7 %	1,1 %
Viols	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,3 %	ε	ε
Violences en dehors du foyer commises par un conjoint ou ex-conjoint						
Agressions physiques	0,6 %	0,6 %	0,6 %	0,4 %	1,0 %	0,8 %
Viols	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %
Menaces	0,6 %	0,6 %	0,7 %	0,6 %	0,5 %	0,7 %
Injures	0,7 %	0,4 %	0,9 %	0,7 %	0,7 %	1,6 %

Source : Insee - Enquêtes CVS empilées 2007-2008-2009.
Champ : Victimation subie au cours des deux années précédant l'enquête par les individus de 18-59 ans résidant en France métropolitaine.

© L. Sadin

Urgences médico-judiciaires, Bondy (93).
Cette femme de 26 ans vit avec son compagnon depuis 5 ans. « Il s'est mis à me battre au bout d'un an, c'est la première fois que c'est si sérieux. Il m'a tapée aujourd'hui à la tête, au ventre, au bras. C'est la première fois que je porte plainte. Ma mère a été battue par mon père. Moi, je ne veux plus vivre ça ! »

Des femmes d'Europe de l'Est plus souvent victimes de coups, menaces et injures en dehors du foyer

Plus que les nationalités précisément, ce sont les groupes de nationalités qui sont parfois liés avec les violences faites aux femmes. Les femmes françaises sont toujours fidèlement représentées dans chacune des catégories de violences subies, puisque, par leur nombre, elles dominent l'échantillon. Comme dans le cas des catégories socioprofessionnelles, un clivage apparaît entre violences commises en dehors ou au sein du foyer.

Au sein du foyer, une légère survictimation intraconjugale est constatable chez les femmes du Maghreb (5) pour ce qui est des violences physiques ou sexuelles. À l'extérieur du foyer, une forte survictimation conjugale est notable chez les femmes de l'Union européenne élargie (pays de l'Europe autres que ceux de l'Europe des 15, essentiellement des pays d'Europe de l'Est (6)) : 5 à 6 fois plus souvent que la moyenne, pour les coups, menaces et injures de la part de leurs conjoints ou ex-conjoints.

Par ailleurs, certains groupes de nationalités semblent associés à une seule forme de violence, dans laquelle ils sont surreprésentés, alors qu'ils sont sous-représentés dans toutes les autres. C'est le cas des femmes françaises par naturalisation surtout victimes de viols intraconjugaux commis à l'extérieur du foyer (ou antérieurement à une séparation), des femmes d'Europe occidentale (Europe des 15 (7)) pour les viols intraconjugaux commis au sein du foyer et des femmes d'Afrique subsaharienne pour les violences physiques intraconjugales commises en dehors du foyer.

Les viols intraconjugaux en dehors du foyer plus fréquents dans l'habitat parisien

La zone d'habitation a un lien statistique fort avec quelques-unes des formes de violences faites aux femmes. Le lien le plus fort est celui des viols intraconjugaux commis en dehors du foyer à Paris (3 fois plus fréquents que la moyenne), alors que les habitats ruraux semblent surtout liés aux violences physiques au sein du foyer (1,5 fois plus que la moyenne). Un troisième lien notable apparaît entre les violences physiques ou les menaces en dehors du foyer et l'habitat en centre ville dans une commune de moins de 100 000 habitants (1,5 à 2 fois plus que la moyenne).

Un suivi judiciaire et médical des victimes très déficient

Que se passe-t-il après une violence intraconjugale commise sur une femme ? On sait que la plupart d'entre elles ne portent pas plainte (8), mais plus précisément ? En fait, les réactions sont très différentes selon que la violence conjugale a été commise au sein du foyer ou en dehors. Au sein du foyer, les plaintes ou main courante sont l'exception. Une femme sur dix porte plainte dans le cas des violences physiques, alors que presque la moi-

(5) Algérie, Maroc, Tunisie.

(6) Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Hongrie, Slovénie, Chypre (sans la partie nord de l'île) et Malte.

(7) Allemagne, Italie, Pays-Bas, Belgique, Luxembourg, Irlande, Royaume-Uni, Danemark, Grèce, Espagne, Portugal, Finlande, Suède et Autriche.

(8) Lorraine Tournyol du Clos & Thomas Le Jeannic, « Les violences faites aux femmes », Insee Première n° 1180, février 2008.

Tableau 4 : Victimation intraconjugale des femmes selon la qualification

	Ensemble des femmes	2/3e cycle universitaire	1er cycle universitaire	Bac	CAP	Brevet	Aucun
Violences au sein du foyer commises par un conjoint							
Agressions physiques	1,2 %	1,3 %	1,1 %	1,2 %	1,0 %	1,1 %	1,5 %
Viols	0,2 %	0,2 %	0,4 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,2 %
Violences en dehors du foyer commises par un conjoint ou ex-conjoint							
Agressions physiques	0,6 %	0,2 %	0,4 %	0,5 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %
Viols	0,2 %	0,1 %	0,3 %	0,2 %	0,2 %	0,3 %	0,2 %
Menaces	0,6 %	0,6 %	0,8 %	0,6 %	0,6 %	0,7 %	0,5 %
Injures	0,7 %	0,5 %	0,7 %	0,6 %	0,8 %	0,7 %	0,7 %

Source : Insee - Enquêtes CVS empilées 2007-2008-2009.
Champ : Victimation subie au cours des deux années précédant l'enquête par les individus de 18-59 ans résidant en France métropolitaine.

Tableau 5 : Victimation intraconjugale des femmes selon leur catégorie socioprofessionnelle (csp)

	Ensemble des femmes	Artisan, commerçant	Cadre	Profession intermédiaire	Employé	Ouvrier
Violences au sein du foyer commises par un conjoint						
Agressions physiques	1,2 %	1,6 %	1,2 %	1,1 %	1,3 %	1,2 %
Viols	0,2 %	0,3 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,1 %
Violences en dehors du foyer commises par un conjoint ou ex-conjoint						
Agressions physiques	0,6 %	0,4 %	0,1 %	0,4 %	0,8 %	0,8 %
Viols	0,2 %	0,2 %	0,0 %	0,1 %	0,2 %	0,4 %
Menaces	0,6 %	0,7 %	0,4 %	0,5 %	0,8 %	0,6 %
Injures	0,7 %	0,5 %	0,4 %	0,5 %	0,9 %	0,5 %

Source : Insee - Enquêtes CVS empilées 2007-2008-2009.
Champ : Victimation subie au cours des deux années précédant l'enquête par les individus de 18-59 ans résidant en France métropolitaine.

Tableau 6 : Victimation intraconjugale des femmes selon leur nationalité

	Ensemble des femmes	Française	Française par acquisition	UE des 15	UE des 15+	Algérie, Maroc, Tunisie	Afrique subsaharienne	Autre
Violences au sein du foyer commises par un conjoint								
Agressions physiques	1,2 %	1,2 %	0,6 %	1,3 %	1,7 %	1,7 %	1,2 %	2,1 %
Viols	0,2 %	0,2 %	0,1 %	0,4 %	ε	0,5 %	ε	0,4 %
Violences en dehors du foyer commises par un conjoint ou ex-conjoint								
Agressions physiques	0,6 %	0,6 %	0,2 %	0,2 %	3,6 %	0,1 %	0,8 %	0,1 %
Viol	0,2 %	0,2 %	0,5 %	ε	ε	ε	0,1 %	0,3 %
Menaces	0,6 %	0,7 %	0,2 %	0,2 %	3,6 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %
Injures	0,7 %	0,7 %	0,3 %	0,4 %	3,6 %	1,3 %	ε	ε

Source : Insee - Enquêtes CVS empilées 2007-2008-2009.
Champ : Victimation subie au cours des deux années précédant l'enquête par les individus de 18-59 ans résidant en France métropolitaine.

tié d'entre elles font seulement appel au SAMU ou à un médecin. Dans le cas d'un viol, très peu de plaintes ou de mains courantes sont déposées, moins d'une femme sur quatre fait appel au SAMU ou à un médecin et plus des trois quarts (78 %) ne donnent aucune suite. Pour les agressions à l'extérieur du foyer, les plaintes ou mains courantes sont plus fréquentes (de 18 à 48 %), surtout dans le cas des violences physiques ou des viols, mais plus de la moitié des victimes ne donnent pas beaucoup plus de suite qu'une assistance médicale, voire aucune suite (70 à 80 % dans le cas des injures et menaces). En résumé, la plupart des femmes victimes de violences intraconjugales ne souhaitent pas, ou n'osent pas, donner de suites policières ni de simples signalements.

Un sentiment d'insécurité plus fort chez les femmes victimes de violences

Enfin, dans le suivi psychologique des femmes victimes de violences conjugales, le sentiment d'insécurité est, naturellement, une donnée très importante. Ce sentiment d'insécurité est, sans surprise, fortement lié à une victimation antérieure. Ainsi, les femmes qui disent ne pas se sentir en sécurité sont presque toujours deux fois plus nombreuses que la moyenne à avoir subi une violence précédemment. Cette surreprésentation est particulièrement forte chez les femmes déjà victimes de violences physiques au sein du foyer ou de menaces conjugales en dehors, peut-être parce qu'il s'agit dans ces cas de violences régulièrement répétées.

L'urgence d'une prévention des violences et d'un suivi des victimes, pourtant très délicat à mettre en place

La prévention des violences faites aux femmes, et particulièrement des violences conjugales, est, à juste titre, on l'a dit en introduction, une priorité affichée de l'action gouvernementale. Malheureusement, c'est un phénomène aussi dramatique que méconnu, parce que les situations sont très diverses, parce que les moyens d'action sont encore limités (9) et parce que la réaction

(9) Un délit de violence psychologique a été adopté par l'Assemblée nationale en février 2010.

© L. Sadin

Marseille, 1 h du matin.
Cette femme a été battue par son mari. elle s'est sauvée du domicile et s'est réfugiée dans un café. Le patron du café, qui a eu peur de l'intervention du mari, a appelé la police.

la plus fréquente des victimes est de ne pas les signaler. Notre analyse du phénomène ne prétend évidemment pas avoir la profondeur nécessaire à une complète appréhension de ce fléau social, appréhension pourtant indispensable à l'élaboration d'une politique réaliste et adaptée de prévention des violences et de suivi des victimes. Mais la diversité des situations évoquées (âge, composition du foyer, catégorie socio-professionnelle, niveau d'éducation, nationalité, etc.) permet déjà de nourrir la réflexion pour envisager une attention concertée des services de police et de gendarmerie, de la Justice et des différents acteurs sociaux pour prévenir autant que possible les violences au sein des couples, les violences faites aux femmes. ■

Graphique 2 : Suites données aux violences intraconjugales subies par les femmes

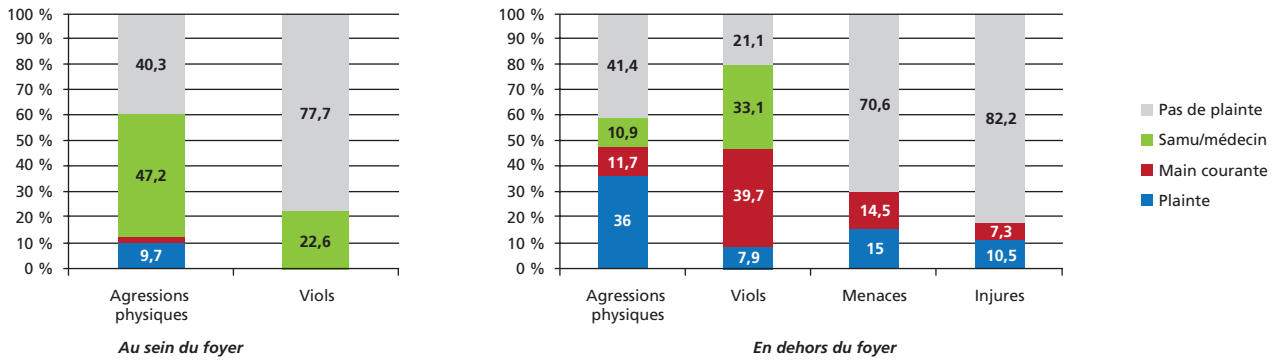

Source : Insee - Enquêtes CVS empilées 2007-2008-2009.
Champ : Victimation subie au cours des deux années précédant l'enquête par les femmes de 18-59 ans résidant en France métropolitaine.

CHIFFRER ET COMPRENDRE LES VIOLENCES CONJUGALES : APPORTS DE L'ENQUÊTE ENVEFF

Maryse Jaspard a dirigé l'Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (dite Enveff) commanditée par le Service des droits des femmes et le secrétariat d'État aux Droits des femmes en 2000. Elle commente, la genèse, la méthode et les principaux enseignements de cette enquête, qui reste la seule source exhaustive permettant de mesurer qualitativement et quantitativement le phénomène des violences conjugales.

Maryse Jaspard,
sociologue

Dans nos sociétés où la relation de couple est considérée comme espace de liberté et d'épanouissement individuel, une certaine réticence à associer violence et vie conjugale est manifeste. Toutefois, on peut dire que de nos jours, les violences conjugales sont reconnues comme un problème de société et traitées comme telles. Le gouvernement n'a-t-il pas proclamé la lutte contre les violences faites aux femmes comme « grande cause nationale » en 2010 ?

Afin de dénoncer ces violences, deux chiffres sont annoncés. Ils concernent les violences conjugales : une femme meurt tous les deux jours et demi sous les coups de son conjoint ; une femme sur dix est victime de violences conjugales. Le premier chiffre provient directement des relevés faits auprès de services de police et de gendarmerie ; le second, beaucoup plus complexe, est un des résultats de l'enquête Enveff (Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France). De fait, l'enquête Enveff réalisée en 2000, reste la seule source exhaustive permettant de mesurer qualitativement et quantitativement le phénomène des violences conjugales.

L'enquête Enveff, premier palier de la connaissance du phénomène

Commanditée par le Service des droits des femmes en 1997, suite à l'engagement de l'État français lors de la conférence internationale des femmes de Pékin, l'enquête Enveff a démarré dans un contexte politique et scientifique très hostile : déni du phénomène lui-même et mise en cause de la validité de la mesure quantitative de ces violences. En réalité, le phénomène des violences contre les femmes est complexe, difficile à cerner, mais il était surtout complètement occulté par l'ensemble du corps social, à l'exception des quelques militantes et femmes politiques déléguées à Pékin ainsi que les acteurs de terrain des associations d'aide aux victimes. Lorsque l'enquête a effectivement été réalisée en 2000 sur un échantillon représentatif de 7 000 femmes âgées de 20 à 59 ans, beaucoup de chemin avait été parcouru. Cette question des violences était devenue un sujet d'intérêt national, faisant partie du programme d'enquêtes statistiques des services publics établi par le Conseil national de l'information statistique pour l'année 2000 (*JO* du 23 janvier 2000).

En l'absence de données disponibles, l'objectif de l'enquête Enveff était de cerner l'ampleur du problème dans toutes ses dimensions. C'est-à-dire : évaluer la fréquence des divers types de violences interpersonnelles qui s'exercent envers les femmes, à l'âge adulte, dans leurs différents cadres de vie (couple, famille, travail, lieux collectifs). Tous les types de violences, verbales, psychologiques, physiques et sexuelles, ont été pris en compte, quels qu'en soient le(s) auteur(e)s. Au-delà des fréquences, l'enquête Enveff analyse le contexte familial, social, culturel et économique des situations de violence, ainsi que les processus à l'œuvre. Elle étudie les réactions des femmes aux violences subies et leurs recours auprès de leur entourage et des services institutionnels, ainsi que les conséquences de la violence sur la santé physique et mentale, la vie familiale et sociale.

Conformément à la demande sociale, l'enquête portait exclusivement sur les femmes, par conséquent, elle ne pouvait fournir d'informations sur les hommes victimes. Mais concernant les violences conjugales, on sait que les femmes en sont les premières victimes. Comme l'ont confirmé des enquêtes de victimation récentes (1), le cadre conjugal apparaît comme le contexte le plus dangereux pour les femmes, alors que les hommes courent le plus grand risque de subir des agressions physiques dans les espaces publics ou les lieux collectifs.

Réalisation de l'enquête Enveff

La réalisation de l'enquête Enveff a nécessité, outre le travail de l'équipe de recherche (2), la mobilisation de trente enquêtrices sur une durée de quatre mois pour faire passer un questionnaire d'une durée moyenne de 45 minutes. La collecte des données a été menée par téléphone. Les procédures d'appel des enquêtées et la gestion des fichiers de numéros de téléphone assuraient le respect de l'anonymat total, la confidentialité et la sécurité des personnes interro-

(1) Les enquêtes de l'Insee/ONDréalisées annuellement depuis 2007 cernent les violences physiques et sexuelles dans et hors ménage.

(2) L'équipe Enveff dirigée par Maryse Jaspard comprenait 10 chercheuses de diverses disciplines et appartenant aux grands organismes de la recherche nationale (Université, Ined, Inserm, CNRS).

gées. Afin de prévenir d'éventuels risques pour les répondantes, le protocole de collecte prévoyait de nombreuses précautions ; un dispositif de relais associatif a été mis en place.

Dans la continuité, des enquêtes analogues ont été réalisées en Polynésie (en face à face) et à l'île de la Réunion (par téléphone) en 2002, en Nouvelle Calédonie (en face à face) en 2003 sur des échantillons de 1 000 femmes.

Les violences conjugales dans l'enquête Enveff

Les violences conjugales étaient cernées au travers d'un module du questionnaire intitulé « vie de couple ». Ce module comprend une série de 20 questions permettant d'étudier ces différents actes de violence subis au cours des 12 derniers mois. Les actes de violences répertoriaient :

- Les agressions verbales : insultes, injures.
- Les pressions psychologiques : menaces et chantage affectif, menaces contre les enfants, contrôler les sorties, les relations ; imposer des comportements ; dévaloriser, dénigrer ; refuser de parler, empêcher d'avoir accès aux ressources du ménage.

1 femme meurt sous les coups de son conjoint tous les 2,5 jours.

Source police - gendarmerie

- Les agressions physiques : donner des gifles, des coups avec ou sans objet contondant, menacer avec une arme, tenter d'étrangler ou de tuer, exercer d'autres brutalités physiques ; enfermer ou empêcher de sortir, abandonner sur la route (en voiture), empêcher de rentrer chez soi.
- Les agressions sexuelles : imposer des rapports sexuels par la force, imposer des gestes sexuels refusés).

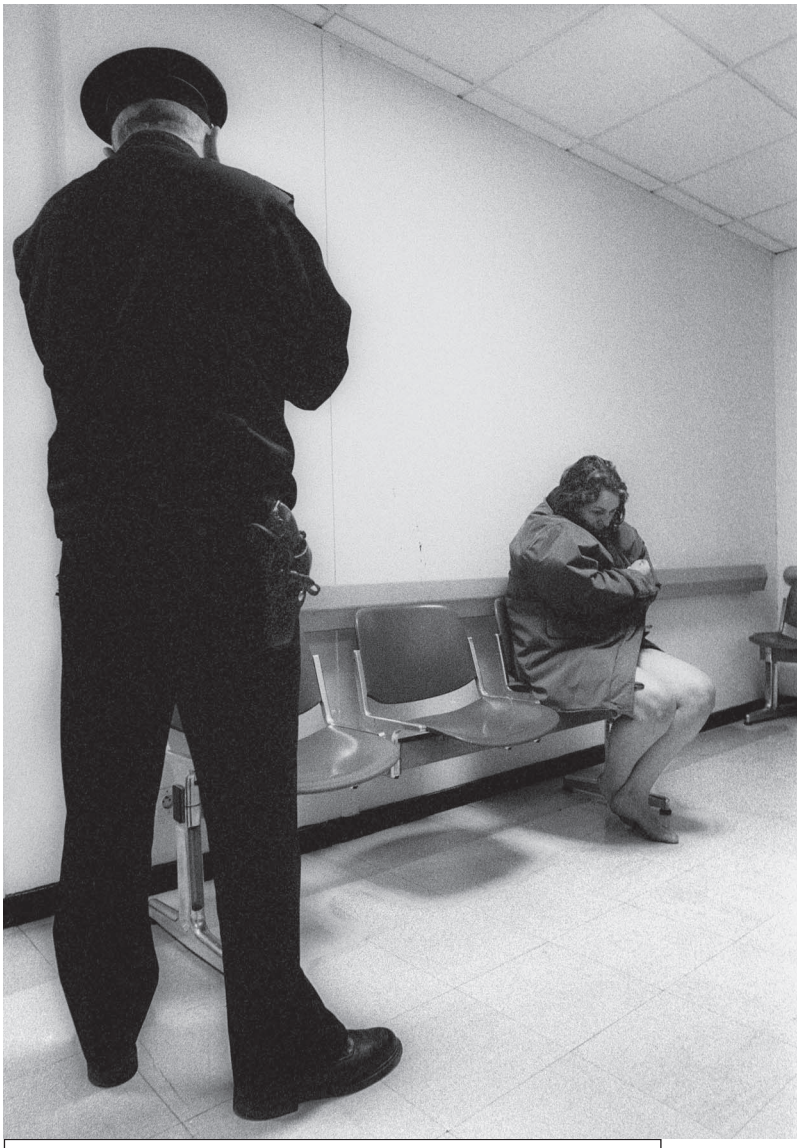

© L. Sadin

Urgences médico-judiciaires, Bondy, 10 h du matin.
Cette femme est arrivée terrorisée au commissariat nue sous sa veste et sans chaussure. Les policiers munis d'une réquisition du commissariat l'ont conduite aux urgences médico-judiciaires pour établir le certificat (ITT) du médecin légiste.

Parmi les 7 000 femmes enquêtées, seulement 4 % déclarent des insultes, alors que nombre d'entre elles dénoncent des atteintes psychologiques : près d'une répondante sur quatre en ont subi, deux répondantes sur 100 ont mentionné du chantage affectif, 7 % subissent du harcèlement psychologique. Les agressions physiques ont été dénoncées par 2,5 % des enquêtées, et une femme sur 100 a dévoilé des relations sexuelles violentes. Ce décompte des taux de violences subies au cours des 12 derniers mois, montre que le terme de « femmes battues » couramment utilisé ne rend pas compte de la totalité des violences conjugales, puisque les violences psychologiques y sont prépondérantes. Effet de génération, accoutumance et petits arrangements conjugaux, les situations de harcèlement psychologique se résorbent à la fois avec l'âge et la durée du couple. Bien que nombre de couples vivant sous un climat délétère se soient rompus, les violences physiques perdurent après 25 ans à un même niveau (autour de 2 %, contre 3 % à moins de 25 ans) (3).

(3) Jaspard Maryse et al. « Les violences envers les femmes en France. Une enquête nationale », La Documentation française, 2003.

Les situations de violences conjugales

La gravité des violences conjugales est moins liée à la nature des agressions qu'à leur répétition, voire leur cumul. Pour cerner la gravité des violences au sein du couple, l'enquête Enveff a proposé le concept de femme « en situation de violence conjugale » au moment de l'enquête et construit un taux global. Ce taux global de situations de violences conjugales combine l'ensemble des réponses aux 20 questions correspondant à des atteintes verbales, psychologiques physiques ou sexuelles ; il tient compte du nombre des faits cités et de leur fréquence. Il est subdivisé en deux niveaux : le niveau « grave » correspondant aux insultes répétées et au harcèlement psychologique ; le niveau « très grave » regroupe les situations de cumul de violences ; agressions physiques ou sexuelles, répétées, associées aux violences verbales et au harcèlement psychologique.

Ainsi, parmi les femmes en couple au moment de l'enquête, 9 % sont en « situation de violence conjugale ». Parmi celles-ci 6,7 % sont en situation de « niveau grave », 2,3 % en situation de « niveau très grave » cumulent des agressions physiques ou sexuelles, des agressions verbales et du harcèlement psychologique. Les femmes séparées de leur partenaire au cours des 12 derniers mois ont déclaré 3 à 4 fois plus de violences que celles encore en couple. Si l'on prend en compte globalement les femmes en couple et celles séparées au cours de l'année, on observe qu'une femme sur dix a été victime de violences conjugales (psychologiques, physiques, ou sexuelles) au cours des 12 derniers mois, dont 7 % de harcèlement psychologique et 3 % de cumuls de violences physiques, psychologiques et sexuelles. Notons qu'il est probable que dans la période précédant la rupture les violences sont exacerbées, ce qui explique en partie les fortes déclarations des femmes séparées. Mais il ne faut pas omettre qu'il est plus facile de dénoncer, après la séparation, les exactions d'un partenaire désormais absent que celles d'un partenaire encore présent.

Violence et conflit

La structure du questionnaire Enveff a été conçue afin de distinguer violences et conflits au sein du couple. Les conflits sont cernés au travers des disputes sur divers sujets (vie quotidienne, argent, travail, relations, sorties, enfants, sexualité) déclarées par les répondantes. Au vu des résultats, il est clair que les altercations émaillent la vie conjugale : 78 % des femmes déclarent se disputer « au moins quelquefois » sur un de ces sujets, dont 34 % « souvent » ; lors de ces querelles, 3 % des conjoints et conjointes en viennent aux mains. Il est difficile de délimiter une frontière entre des couples en conflit permanent et ceux en situation de violences. Cependant, les deux phénomènes ne se recouvrent pas, puisque 34 % de couples se disputent fréquemment et seulement 9 % vivent une situation de violences conjugales. De fait, les trois quart des femmes en situation « très grave » de violences conjugales se disputent « souvent » avec leur conjoint, contre moins d'un tiers des autres. Après une période d'adaptation, les querelles s'apaisent avec la durée de l'union, particulièrement lorsque les enfants, sujets récurrents des disputes familiales, sont sortis de l'adolescence (4).

Impact sur les enfants

Dans le cas des conflits conjugaux, les enfants, étant la plupart du temps à l'origine des disputes parentales, apparaissent au cœur du processus. Lorsque les discussions, en général « pour le bien des enfants », deviennent par trop orageuses, le climat familial peut se trouver altéré. Mais ce vécu est sans commune mesure avec le caractère oppressant des situations de violence, où la peur et la culpabilité sont le lot quotidien de la mère et des enfants.

Les enfants, témoins involontaires des scènes de violences et de la dégradation plus ou moins lente des relations entre leurs parents, assistent impuissants aux exactions parentales. Dans plus de la moitié des cas, les enfants sont témoins des scènes de violence. Ils sont d'autant plus spectateurs des violences subies par leur mère que les agressions sont nombreuses et s'inscrivent dans la durée. Plus la violence est ancienne, plus la part d'enfants témoins augmente : 35 % des femmes rapportent que les enfants assistent « quelquefois » aux scènes violentes au début du cycle de la violence, 44 % au bout de 7 ans ; 7 % sont « souvent » présents au début et 27 % après 7 ans. Il est évident que le cumul des agressions augmente la probabilité que les enfants y assistent : près de deux tiers des mères en situation de cumul de violences ont déclaré que leurs enfants en étaient témoins. Dans les situations de harcèlement psychologique, les enfants sont un peu plus tenus à l'écart. Tout se passe comme si les enfants étaient absents de la scène conjugale. Le plus souvent, c'est seulement au moment où la violence s'adresse directement aux enfants, que la mère les sent en danger et qu'elle prend la décision de quitter son conjoint violent.

Rester « pour les enfants » ne semble pas ce qu'il y a de mieux pour ces derniers qui, à de rares exceptions près, sont spectateurs du drame qui se déroule dans le huis clos conjugal. Contrairement aux idées reçues, les analyses réalisées à partir des données de l'enquête Enveff ont montré que la séparation des parents ne grève pas davantage la construction de la personne qu'un climat de violence. En cas de graves conflits ou climats de violences entre les parents, la part de répétition de la victimation reste identique que les parents se soient ou non séparés avant que la fille ait 14 ans.

Au-delà des idées reçues : des profils sociologiques incertains

• *Les violences conjugales ne sont pas l'apanage des milieux populaires.* S'il est un résultat qui a heurté l'opinion publique, c'est bien le fait que tous les milieux sociaux sont touchés. Les chômeuses et les étudiantes ont le taux global annuel le plus élevé (plus de 11 %). Toutefois, les chômeuses sont deux fois plus que les étudiantes dans une situation « très grave » de cumul de violences (2,9 % contre 1,3 %), elles sont ainsi proches des autres inactives, et des ouvrières (environ 3 %),

(4) Jaspard Maryse « Les violences contre les femmes », éd. La Découverte, col. Repères, 2005.

et de façon plus inattendue des femmes cadres (2,6 %). Mais les plus touchées sont de loin les chômeuses non indemnisées : 4,3 % sont en situation de cumul de violences. On peut penser que la sensibilité aux actes violents diffère d'un groupe social à l'autre, en particulier pour le harcèlement psychologique, mais ce phénomène joue très peu pour les violences physiques, donc dans les cas de cumuls. Les résultats d'Enveff confirment bien que les violences conjugales gravissimes traversent tous les milieux sociaux. Par ailleurs, il faut souligner que la précarité d'emploi, la marginalisation, *a fortiori* l'exclusion du monde du travail et de la vie sociale accroissent considérablement les risques de violences intrafamiliales.

• *Les plus jeunes femmes sont largement les plus touchées,* et en comparaison avec d'autres territoires, l'écart entre les groupes d'âge est d'autant plus accentué que le niveau de violences est élevé. Par exemple, dans les îles du Pacifique, les jeunes femmes sont en proie à des taux annuels fort élevés d'agressions physiques et sexuelles (26 et 11 % respectivement, en Polynésie). Trait commun aux îles du Pacifique ou de l'océan Indien, la cohabitation du couple chez les parents ou beaux-parents rend la jeune femme très vulnérable aux attaques conjuguées du conjoint et des autres membres de la famille. Avec l'âge et la maternité, les femmes mariées acquièrent respect et pouvoir, pouvoir dont elles usent à l'encontre de leurs filles et belles-filles. Pour soumettre sa jeune épouse, le mari peut compter sur l'appui de la famille. La phase actuelle de transition, des systèmes de normes et valeurs patriarcales vers des modèles plus égalitaires entre les sexes, favorise les conflits intergénérationnels et accentue, pour les jeunes femmes, les risques de subir des violences dans la sphère privée.

• *Dans l'enquête Enveff, les taux de violences observés sont identiques en secteur rural ou urbain,* mais en raison de l'isolement et de l'absence de services de soutien en zone rurale, les victimes ont moins de possibilités de s'en sortir. Par contre, les données des enquêtes de l'OMS menées dans des zones urbaines et rurales sont très contrastées, en particulier dans les pays les plus touchés (5) : une surexposition de 150 % dans les campagnes par rapport aux villes est fréquemment observée. Toutefois, cet écart ville/campagne n'est pas généralisable, il peut même être inversé, comme en Polynésie par exemple.

• *Le problème de l'alcoolisme se retrouve dans toutes les études* : l'abus d'alcool déclenche l'agressivité du conjoint. Les conjoints alcooliques manifestent beaucoup plus souvent que les autres des comportements violents. Mais il est faux de lier exclusivement la violence à l'abus d'alcool. L'abus de boisson n'est qu'un catalyseur. Dans l'enquête Enveff, il apparaît qu'environ un tiers des agressions

(5) Jaspard Maryse. Les violences conjugales en Europe in Le livre noir de la condition des femmes. Paris, XO Editions, 2006.

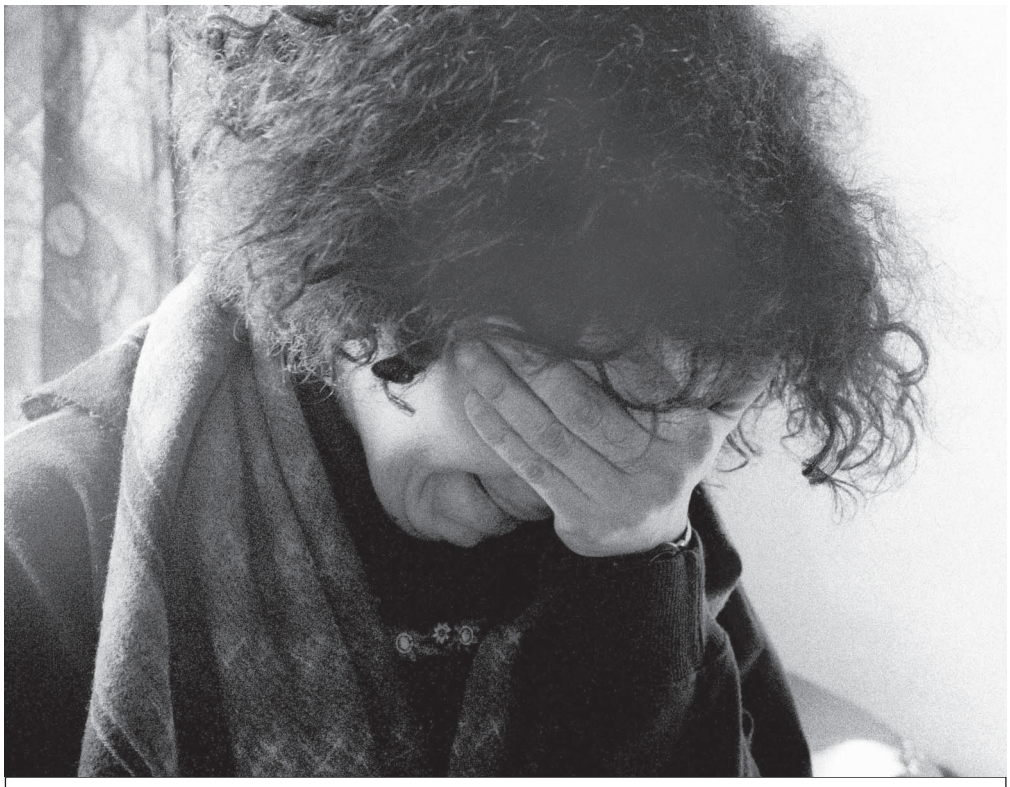

© L. Sadin

Foyer du Trône, Paris, un soir.
N. a été battue pendant plusieurs années. « Il cassait tous les meubles, utilisait mon argent, jetait meubles et vaisselle par la fenêtre. Il m'a séquestrée, privée de nourriture pendant plusieurs jours. Il a déchiré mes papiers d'identité. Un jour, il m'a donné un coup de couteau au visage... pour que plus jamais un homme ne pose les yeux sur moi. »

dans le cadre conjugal sont commises sous l'emprise de l'alcool. Le lien entre alcool et violence est accru lorsque la consommation d'alcool est une norme sociale valorisée, dans les archipels polynésiens par exemple. Dans les pays scandinaves, les états d'ivresse avancés qui caractérisent les fins de semaine expliquent en partie les taux élevés de violences observés, contre toute attente, dans ces contrées. Mais est-il nécessaire de préciser que des atteintes très graves à l'intégrité des femmes se produisent dans des États interdisant tout commerce d'alcool, pour en conclure que l'alcoolisme n'est pas le facteur déterminant des violences intrafamiliales ?

• *La reproduction des situations vécues dans l'enfance* traverse tous les contextes géopolitiques, socioculturels ou économiques. D'après les résultats de l'enquête Enveff, la probabilité d'être victime de violences conjugales est multipliée par cinq lorsqu'on a subi soi-même des sévices et des coups dans l'enfance et par trois lorsqu'on a été témoin de violences conjugales dans la famille d'origine. On comprendra que la prévention des violences conjugales commence dès le plus jeune âge.

Impact de l'enquête Enveff

L'enquête Enveff a révélé l'ampleur du phénomène et le silence qui recouvrait ces violences. Elle a aussi mis au jour l'importance des violences psychologiques chez les couples, la distinction entre violence et conflit et l'existence du viol conjugal. Dès la fin 2000, les résultats de l'enquête ont servi à la mise en place d'une politique adaptée de lutte contre ces violences. Ainsi, il y a 10 ans que le phénomène est réellement pris en compte par l'État. La campagne de lutte contre les violences envers les femmes mise en œuvre à l'époque, s'est inspirée des conclusions d'Enveff et a intégré le changement d'image de femmes victimes de violences : de la femme battue (l'autre marquée, stigmatisée), on est passé à la femme victime de violences (soi-même ou une proche), qui se tait, mais qui peut maintenant parler. Libérer la parole était la première condition de la lutte contre ces violences, il s'agissait de « briser le silence » (slogan de la campagne de 2001). Ainsi, les données d'Enveff ont pu servir de support de sensibilisation et de formation pour nombre d'acteurs et d'intervenants sociaux. Dix ans après, on peut constater que le silence a été brisé, le tabou est levé. Non seulement on parle plus de ces violences dans tous les secteurs de la vie sociale, mais surtout les victimes peuvent davantage en parler et se confier à leurs proches, mieux informés et sensibilisés à la question. ■

1 femme sur 10 est victime de violences conjugales.
Source Enveff

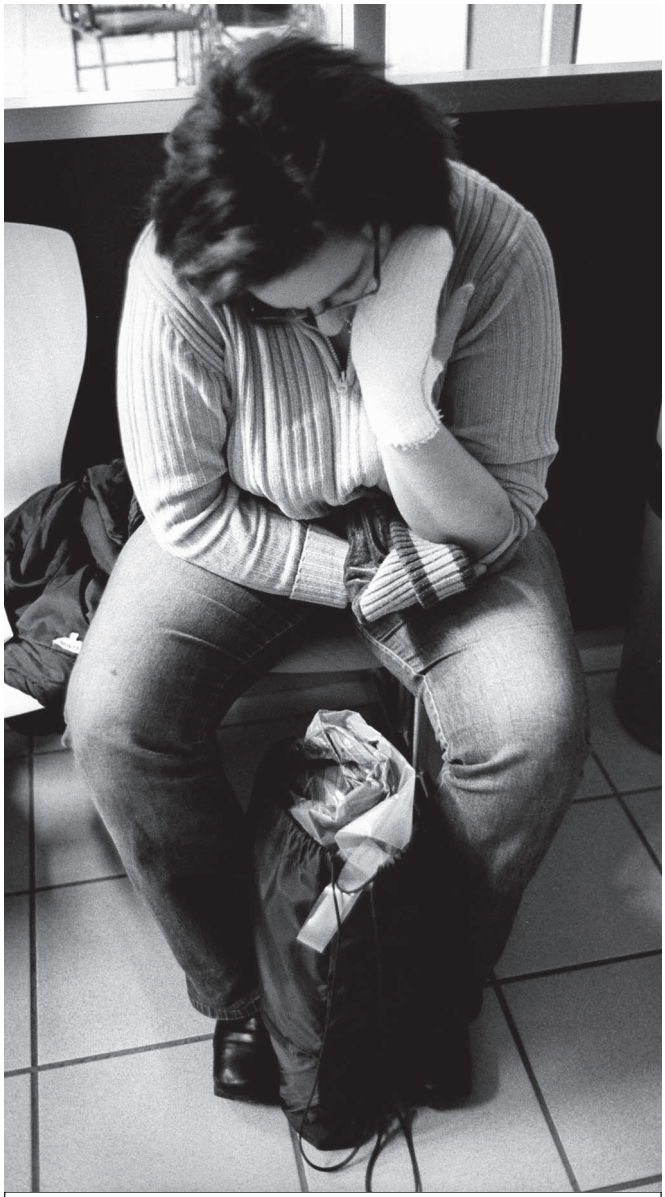

© L. Sadin

Strasbourg, 20 h 30.
Les policiers de la Cellule de traitement des violences intrafamiliales, après être allés chercher la plus jeune des enfants chez la nourrice et l'adolescente au collège, accompagnent les enfants à l'hôpital pour retrouver leur mère blessée par leur père violent.

ANALYSE

EFFETS DE LA VIOLENCE CONJUGALE SUR LES VICTIMES

Pr M. Debout,
Chef du service de médecine légale CHU de Saint-Étienne

Depuis la publication de l'Enquête nationale (dite Enveff), l'ampleur des violences conjugales est connue en France. Cette enquête a montré que c'est dans la vie de couple que les femmes adultes subissent le plus de violences physiques, psychologiques et sexuelles. Tous les groupes sociaux sont exposés, les inégalités socio-économiques étant cependant des facteurs aggravants, notamment le chômage.

Les effets physiques

La violence au sein du couple a une incidence majeure sur la santé des femmes, que ce soit du fait des blessures provoquées ou des affections chroniques qu'elle peut engendrer. Les coups reçus, l'état de tension, de peur et d'angoisse dans lequel elles sont maintenues par leur agresseur, ont de graves conséquences et sont à l'origine de troubles variés, notamment anxiodépressifs. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les femmes victimes de violences conjugales perdent entre une et quatre années de vie en bonne santé (1). Les lésions traumatiques sont souvent multiples, d'âge différent et de nature très variées. Mais les violences physiques ne sont jamais isolées. Elles sont accompagnées d'injures, de menaces, de pression, de négation de la victime en tant que personne respectable et précèdent le plus souvent des rapports sexuels forcés.

Les effets psychiques

La violence psychologique peut aussi exister séparément ou n'être qu'un préalable à la violence physique. C'est une violence faite d'attitudes ou de propos humiliants, dénigrants, méprisants, de menaces ou de chantage. Cette violence insidieuse se poursuit sur une période souvent très longue. Par un phénomène d'emprise, la victime subit les pires avanies pendant des années, cherchant parfois même des excuses à son partenaire. L'état de tension, de peur et d'angoisse dans lequel les femmes maltraitées sont maintenues par leur agresseur peut produire différentes formes de troubles psychiques.

Plus de 50 % des femmes victimes de violences conjugales font une dépression. Elles peuvent être la conséquence naturelle d'une situation dans laquelle la femme se sent ou est réellement dans l'impossibilité de fuir. Elles peuvent être liées au sentiment que la vie du couple arrive à son terme, à une incertitude de l'avenir, à la peur des représailles, de perdre la garde de ses enfants, des difficultés économiques...

Les abus de substances psychoactives sont fréquents : consommation chronique et abusive de tabac, d'alcool, de drogues psychoactives, de médicaments analgésiques, anxiolytiques, antidépresseurs ou hypnotiques.

De nombreuses femmes victimes de violences conjugales présentent les signes d'un syndrome post-traumatique avec expérience itérative des événements qui reviennent en des pensées « intrusives », *flashback*, ou provoquent des cauchemars. Il peut même se mettre en place des états de désorientation ou de confusion mentale, avec pensées délirantes ou paranoïaques. On peut aussi constater des troubles réellement psychotiques, la violence conjugale pouvant révéler ou exacerber un état antérieur.

La peur de parler

Malgré cela, les femmes ont une grande difficulté à se plaindre. Elles ont honte de leur situation. Leur vie de couple relève de la sphère privée qui les concerne elles et leur conjoint, dans l'intimité de leur relation. Il n'est jamais facile de les exposer en public à travers un dépôt de plainte. Ce l'est d'autant moins que la victime est attachée à son image sociale qui se trouve alors dégradée à ses yeux par la révélation de ce qu'elle subit.

Par ailleurs, il est difficile pour la femme de projeter sur son conjoint l'exclusivité de la responsabilité de cette situation de violence. Elle cherche des excuses : il boit, il est au chômage, parfois, il peut être si gentil... Admettre qu'il est à ce point violent et coupable, c'est dans le même temps reconnaître qu'elle s'est trompée sur lui, qu'elle a eu tort de s'engager, d'en faire le père de ses enfants. Se plaindre d'un mari violent, c'est reconnaître son erreur, et donc se mettre en cause et perdre un peu l'estime de soi dans une contradiction : se mésestimer parce qu'on est une femme battue ou se mésestimer d'avoir à s'en plaindre.

Le piège ainsi se referme exposant la victime à la répétition des violences d'autant que l'auteur peut par période laisser croire qu'il a compris et qu'il ne recommencera plus. Il peut même se constituer alors une « nouvelle chance » décrite parfois selon l'expression de « lune de miel » qui, évidemment, n'est que trompeuse et se conclura plus ou moins rapidement par un nouvel épisode violent. Dans une enquête (2) réalisée au Service de Médecine Légale du CHU

(1) Les violences familiales. Rapport Henrion 2002.

(2) « Précarité et victimes de violences volontaires : intérêt du score EPICES », Presse médicale, Tome 38, juin 2009.

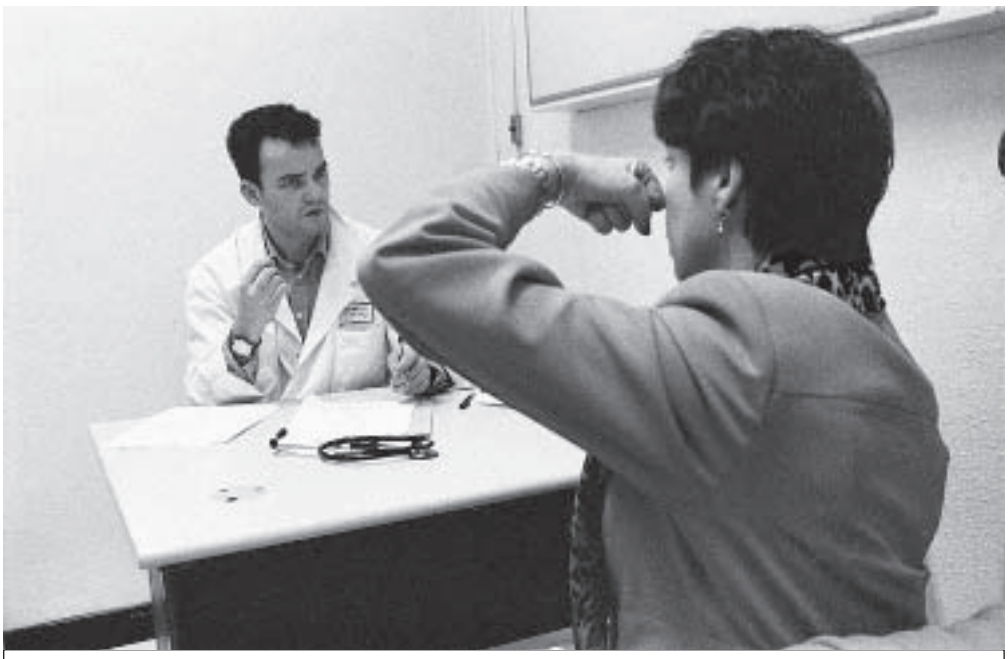

© L. Sadin

Urgences médico-judiciaires, Bondy, 9 h du matin.
Consultation avec un médecin légiste.

de Saint-Étienne, nous avons montré que la précarité sociale et le confinement du logement étaient des facteurs corrélés avec le risque pour la femme d'être victime de violences conjugales. Ce confinement, lié aux lieux, renforce les situations d'emprise (décrite par M.-F. Hirigoyen (3)) qui organisent une véritable soumission psychique de la victime par rapport à l'auteur aboutissant à sa propre culpabilisation. Le silence s'installe, se transforme en une chape de plomb que, parfois, le risque pour les enfants du couple de devenir eux aussi les victimes directes des violences (ils sont les victimes « témoins », c'est pourquoi ils sont toujours en risque de souffrance psychologique) amène la conjointe à solliciter de l'aide ou à dénoncer son conjoint. Cette détresse et cet enfermement peuvent amener la victime à la tentation suicidaire comme seule façon d'échapper à une situation impossible à vivre.

La place des médecins

Cependant, pendant cette période la victime aura l'occasion de rencontrer le médecin pour se faire soigner du traumatisme physique qu'elle explique souvent par des mensonges qui ne trompent pas ses interlocuteurs ; ceux-ci ne savent pas toujours comment réagir. Elle peut solliciter son médecin traitant pour des troubles variés, notamment du sommeil, de la concentration ou des angoisses dont l'origine reste vague et peu concluante. C'est pourquoi le médecin doit toujours penser, devant un tableau clinique de ce type, à la violence conjugale. Il doit alors aider la patiente à sortir de son silence. Parce que c'est difficile pour elle, le praticien devra prendre le temps de l'écouter, de la revoir, de lui dire qu'elle peut être aidée, soutenue médicalement et socialement et que la loi dorénavant la protège, que ce qu'elle vit est inacceptable et doit donc être dénoncé. Elle peut déposer sa plainte ailleurs qu'à la brigade de gendarmerie ou au commissariat de son lieu de vie où parfois elle est connue. Ainsi, le médecin doit construire avec la victime « un protocole de sortie » qui mettra parfois du temps, mais qui oblige les soignants face à cette patiente en danger. Tous les services de médecine légale ou d'urgences médico-judiciaires, connaissent des victimes qui sollicitent à plusieurs reprises un certificat de constat de blessures, mais ne portent pas plainte pour autant.

Nommer la violence

Les campagnes d'information et de mobilisation sont nécessaires vers toutes les femmes et tous les acteurs médicaux et sociaux qui peuvent les rencontrer. Le choix pour 2010 des violences conjugales comme « grande cause nationale » est un élément important dans cette perspective.

La victime a besoin de reconnaissance. Reconnaître, c'est d'abord nommer, donc ne pas confondre l'auteur et la victime, c'est la seule façon de permettre à celle-ci de dépasser son état et de se retrouver à égalité de dignité avec son « bourreau ». Il n'y a là aucune « victimisation sociale des femmes » : reconnaître et dénoncer ce qui s'est passé, ne pas enfermer de façon complaisante la victime dans une réalité indépassable, c'est, au contraire, lui permettre de s'en sortir.

Pour autant, il est important de se préoccuper de l'auteur et de son devenir. C'est dans cette perspective que peuvent s'organiser des groupes de parole pour les auteurs de violences conjugales. Il ne s'agit pas d'une prise en charge qui reviendrait à donner à l'auteur le même statut que sa victime, mais bien d'une prise en compte de la réalité des faits et de la nécessité pour lui de les regarder en face, d'en comprendre le caractère inacceptable et de s'engager à sortir de la relation de toute puissance qu'il a installée avec sa conjointe. Notre service de médecine légale, en partenariat avec l'association SOS Violences Conjugales 42, a organisé des groupes d'antennes de violences conjugales depuis 2002 ; ces groupes sont intégrés par les personnes adressées par le parquet de Saint-Étienne.

Parce que cette violence s'inscrit dans le cadre plus large de la discrimination sociale dont les femmes sont victimes, il nous faut poursuivre dans la construction d'une société plus égalitaire donnant à chacune toute sa place. ■

(3) « Femme sous emprise : les ressorts de la violence dans le couple ». M.-F. HIRIGOYEN (2005). Paris Oh Editions.

ANALYSE

SORTIR DE L'EMPRISE
COMPRENDRE LE PHÉNOMÈNE D'EMPRISE POUR AIDER LES VICTIMES À EN SORTIR

Liliane Daligand,
Professeur de médecine légale, université Lyon1, psychiatre des hôpitaux, psychanalyste, Centre hospitalier Lyon-Sud, expert près la Cour d'appel de Lyon, Présidente de VIFF-SOS Femmes

L'emprise

L'emprise, la domination, la maîtrise d'un être par un autre peut se traduire par instinct de possession. Il est nécessaire au dominateur d'avoir en permanence son objet à sa disposition. Il lui faut le consommer, tout en le gardant à disposition, toujours l'avoir en réserve.

L'emprise est toujours la position préalable à la satisfaction d'une pulsion. La pulsion est une notion essentielle dans la représentation freudienne du fonctionnement de l'individu. C'est une sorte de poussée de vie qui fait tendre un organisme tout entier vers un but ; suppression de l'état de tension qui règne par instant dans l'organisme à la source pulsionnelle. C'est l'expression irrépressible d'un besoin. Besoin de quoi ? De ce qui manque à l'être pour assurer sa vie. Le manque peut être comblé par la nourriture, le feu, le froid, l'ombre ou la lumière, mais aussi l'attention, la soumission, les baisers, les caresses, les regards câlins, la considération... Le comblement peut être assuré par la matière la plus triviale ou le sentiment à l'expression la plus spectaculaire toujours associé à la jouissance du bouchage d'un trou quelconque.

L'objet de la pulsion est celui qui, choisi par le porteur du besoin, doit obtenir à tout prix, à tout moment, à tout mépris de lui-même, au risque de perte de l'existence, cette extinction complète et rarement durable de l'excitation qui flambe sans cesse dans la désespérante peur du vide.

Les enfants dans leur toute puissance obscure des premiers mois après l'expulsion du ventre maternel règnent sans partage et à tous les modes sur l'entourage chargé de leur comblement. Plus tard, inversement, ils résistent à la séparation et au don du caca où seule la souffrance maternelle par l'exigence sadomasochiste peut venir en retour combler leur perte. C'est un moment du développement de la personne appelé stade sadique anal. Ceci montre que lors de son élaboration, tout individu n'est pas innocent de ses tentations qu'il peut reconnaître ultérieurement pour mieux les dominer au profit des exigences relationnelles.

Dans le cas des adultes en couple, même si l'objet de nutrition et d'exonération est toujours présent, il s'agit massivement de la satisfaction d'une excitation sexuelle ou pour le moins du besoin génital. Il faut donc œuvrer par force ou par ruse pour faire de l'autre, communément la femme, l'objet adéquat à la satisfaction de ses pulsions, exiger la manifestation des traits nécessaires à la consommation totalitaire. L'objet n'a d'existence que dans ce rapport à la pulsion de l'autre qui, au départ, peut être pris pour de l'amour ou, fréquemment, pour une fusion sentimentale : « *nous ne faisons qu'un, docteur !* », « *et c'est lequel des deux ?* »... le désigné est toujours celui qui croque l'autre-objet.

L'être sous emprise n'est plus une personne dans sa radicale altérité, mais un ensemble fonctionnel particulièrement satisfaisant pour la résolution des tensions pulsionnelles de celui qui en est porteur. Cette pulsion d'emprise entraîne souvent de la souffrance chez l'autre-objet et peut être par là la source d'une nouvelle satisfaction : jouir de faire souffrir.

À l'extrême, la pulsion d'emprise s'accorde avec la pulsion de mort et la destruction de l'objet, bien que cette destruction soit en perspective plutôt que dans la réalité, puisqu'elle réduirait à rien une situation particulièrement adéquate pour l'extinction des excitations.

La sortie de l'emprise

La sortie de l'emprise suppose que la personne prise pour objet ne confonde pas amour et possession, ne soit pas involontairement complice du fait de la position indispensable pour l'autre qu'elle occupe. « Je t'ai dans la peau, tu es pour moi l'élue de mon cœur et de ma chair. »

Les équivoques sur l'amour sont nombreuses et la place réservée à l'objet de satisfaction pulsionnelle peut faire croire à l'objet d'être la reine. « *Je voudrais,* me disait une femme enchaînée à sa soumission, *qu'enfin il me jette à bas du piédestal qu'il replace sans cesse sous mes pieds.* »

La réaction à l'emprise va donc dépendre d'abord de l'élaboration de la personne dès sa prime enfance, de la place limitée des sentiments, de la critique des situations, de la réflexion sur la jouissance. Mais surtout, c'est l'exigence d'une parole échangée comme dans le « oui » réciproque d'une alliance fondatrice du couple. Il y a donc, non pas des personnes prédisposées à subir l'emprise, mais en risque d'être plus facilement réduites à l'objet. Ainsi, certaines femmes peuvent répéter qu'elles sont sous un mauvais sort, un destin funeste qui les entraîne à toujours rencontrer des hommes possessifs, jaloux, violents, voire alcoolo-tabagiques.

Pour sortir de l'emprise, il faut recouvrer l'ensemble personnel de ses manifestations et de ses exigences intimes. La croyance en soi, en la particularité de son histoire, en l'originalité de son expression, devient secourable.

Toutes les particularités d'une personne vont se manifester dans le choix de ses mots et leur mise en place dans l'originalité de son style. « *Le style fait l'homme* », prétend-on. Ce n'est pas là retrou-

ver une expression langagière érudite, compliquée, subtile ou littéraire. C'est l'exigence qu'une parole porte celui qui parle à l'oreille d'un autre, que sa demande accrochée à sa vie et à sa mort soit entendue à chaque rencontre comme ultime.

Car chaque être humain est construit sur un manque, une insuffisance qui le tenaille au creux de sa chair marquée par les mots du langage maternel. Le manque se révèle constamment.

Où est la vérité qui nous échappe obstinément et n'est révélée à chacun que par le mensonge ? Qu'est-ce qui constitue la différence sexuelle masculin/féminin, hormis les particularités anatomiques ? Et pourquoi la procréation doit-elle passer uniquement par le ventre de la femme ? Et pourquoi, si moi le mâle je veux un fils, faut-il que j'accepte qu'il soit pondu par une femelle ? Et pourquoi le réel qui m'échappe constamment me conduit tout au plus à constater la réalité (étymologiquement : qui vient du réel) qui n'est qu'une pâle imitation plus ou moins factice ?

Chaque être humain est tenu par ce creux qui l'habite. Toute rencontre avec un autre vise à réduire cette faille, à retrouver la paix intérieure au moins pour un temps, à renouveler ses forces, à se propulser dans de nouvelles découvertes, de nouveaux combats pour la vie. Et non pas à être le produit de consommation pour satisfaire les besoins d'un autre au prix de sa désertification intime.

La rencontre langagière est un tricotage des mots dans un espace interpersonnel et dans un temps qui révèle chacun, l'un à l'autre. Il se crée ainsi entre deux, ou plus, une sorte d'édifice de parole où chacun peut se reconnaître au-delà des apparences sans bien savoir ce qui se traduit là, le sens caché de la révélation. C'est ce que l'on peut nommer les effets d'après coup d'une parole par essence échangée.

Cette position dans la rencontre ouvre au respect de l'autre et de soi-même. On peut dire que, si l'on aspire à l'amour, c'est là qu'il est à rencontrer, dans l'altérité, le respect, la création et non dans le sentiment ou la seule émotion. La personne qui se sent faible, réduite à l'objet de consommation de l'autre dans une répétition sans fin, a le devoir de se protéger. Elle ne peut le faire qu'en se confiant dans le monde des mots à un autre qui, au nom du soin, lui offre la sécurité d'un espace langagier où se produisent les personnes.

L'autre n'est pas forcément un psychothérapeute, ce peut être un membre actif d'une association, une amie, un policier, une gendarme, un avocat, un travailleur social. Mais plus que la fonction qu'il occupe, ce qui va être important, c'est son calme, sa patience, son écoute, le respect des silences, sa prudence dans les réponses, sa volonté de ne pas vouloir convaincre. Tout ceci vérifié spontanément à chaque rencontre dans les effets d'après coup.

C'est ainsi que s'ouvre la personne à l'exigence de ce qui constitue et protège l'humanité : la parole, encore nommée le Symbolique. ■

Ressources

Dorey R., « La relation d'emprise », In Nouvelle Revue de Psychanalyse, n° 24. 1981.
Freud S., Trois essais sur la théorie de la sexualité, 1962, Gallimard Idées.
Laplanche J. et Pontalis J.-B., Vocabulaire de la psychanalyse, PUF, 1967.

À LIRE

Daligand L. Violences conjugales en guise d'amour, 2006, Albin Michel (voir bibliographie).

© L. Sadin

Urgences médico-judiciaires, Bondy.
Cette femme a été battue, puis torturée au cutter pendant des années. Le médecin légiste précisera qu'il y a des cicatrices récentes et d'autres plus anciennes, voire très anciennes.

ANALYSE

EFFETS DE LA VIOLENCE CONJUGALE SUR L'ENFANT

Les répercussions que les violences conjugales entraînent sur les enfants qui y sont exposés sont trop peu prises en considération. Les enfants restent encore trop souvent les victimes oubliées, tant au niveau des interventions qui leur sont proposées, que dans les recherches. Rappelons qu'à ce jour, aucune étude scientifique en France n'évalue les effets de la violence conjugale sur les enfants. Or, ces conséquences vont retentir sur l'ensemble de la personnalité de l'enfant, son organisation psychique et sur son développement.

Nathalie Savard,
psychologue, chargée d'études à l'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED), doctorante à l'Université de Toulouse II Le Mirail

L'exposition à la violence

L'exposition à la violence conjugale fait référence au fait pour un enfant d'être exposé directement ou indirectement à des scènes de violence répétées (Sudermann & Jaffe, 1999). Selon Lessard et Paradis (2003), l'exposition à la violence conjugale peut prendre diverses formes.

L'enfant peut être exposé à la violence dès la période prénatale. En effet, la violence débute bien souvent lors de la grossesse (Lent & Morris, 2000). Ainsi, le fœtus peut être d'une part, affecté par l'état psychologique de la mère qui se dégrade à cause des violences vécues et, d'autre part, par la violence physique, par exemple si la mère est bousculée ou reçoit un coup dans le ventre. Dès son plus jeune âge, l'enfant peut être témoin oculaire de la violence exercée envers sa mère, lorsque les scènes de violences se déroulent directement devant lui. Il peut alors intervenir pour protéger sa mère et par exemple s'interposer verbalement ou physiquement pour interrompre la violence. Lors de ces interventions, certains enfants sont eux-mêmes agressés par leur père, soit de façon accidentelle parce qu'un coup destiné à la mère a touché l'enfant, soit de façon volontaire parce que le père ne supporte pas que l'enfant prenne la défense de sa mère.

L'enfant peut aussi ne pas être présent dans la pièce où ont lieu les scènes de violences, mais être le témoin auditif des paroles ou des gestes violents. Enfin, il peut subir indirectement les conséquences de la violence sans avoir vu ou entendu la scène de violence, par exemple lors de la visite de policiers ou lorsqu'il constate que sa mère est blessée, pleure, raconte ce qui est arrivé ou veut quitter la maison (Bourassa & Turcotte, 1998).

Le poids du silence

La plupart des enfants gardent secrètes les scènes dramatiques qu'ils observent chez eux. D'ailleurs, la violence n'est souvent jamais évoquée au sein de la famille, même si tous les membres la subissent directement ou indirectement. Suite à un épisode de violence, chacun des deux parents agit en général comme si de rien n'était, laissant souvent l'enfant en état de choc ou de stress, sans aucune explication. Ce dernier n'ose alors plus revenir sur les actes et scènes qu'il a pu voir ou entendre et vit avec ces images et souvenirs, sans pouvoir en parler, exprimer ses émotions ou encore être rassuré. Dans ce contexte, tous ces évènements ne seront pas sans conséquences sur son développement. En effet, diverses recherches scientifiques principalement nord-américaines associées aux observations réalisées par les professionnels de terrain mettent en exergue les effets néfastes de la violence sur l'enfant (Savard & Zaouche Gaudron, 2009).

Des conséquences visibles

Les conséquences sont observables dès la naissance chez le nourrisson qui très souvent refuse catégoriquement de s'alimenter, pleure sans raison apparente ou, au contraire, ne manifeste aucune émotion de façon à se faire oublier. Les centres de protection maternelle infantile observent souvent un retard staturo-pondéral, des troubles de l'attention, mais aussi des retards au niveau du développement ainsi que des maladies chroniques répétées. Lorsqu'il est plus âgé, l'enfant rencontre des difficultés scolaires (Huth-Bocks, Levendosky, Semel, 2001). En classe, il a du mal à rester concentré et attentif. Il refuse de faire son travail scolaire le soir ou en retarde sans cesse l'heure. Il rencontre aussi des difficultés pour retenir les leçons et réaliser les exercices. Ce manque général d'intérêt pour les apprentissages va l'amener à rencontrer des difficultés scolaires aussi bien observables au niveau des notes que de son comportement.

Ces enfants ont en effet du mal à établir des relations interpersonnelles significatives avec leur entourage, que ce soit avec les professeurs, les membres de leur famille ou les pairs. Ils peuvent être considérés comme étant hyperactifs par les professeurs de par leur comportement en classe. Face à l'adulte, l'enfant adopte aussi bien des comportements de séduction, que de manipulation

© L. Sadin

Toulouse, 5 h de l'après-midi.
Suite à une dispute concernant la facture d'EDF, cette femme a été battue par son mari. Il ne veut plus payer la note. Elle reçoit à la tête et au coude une plante verte en pot et des bouteilles de coca en verre sous le regard de ses quatre enfants. Le Samu est appelé en urgence par la police.

ou d'opposition. Les problèmes comportementaux se manifestent également dans l'interaction avec leurs camarades (Fortin, 2005). Ils ont en effet tendance à se replier sur eux-mêmes, à s'isoler en refusant de s'ouvrir aux autres et faire confiance. De plus, ils réagissent en général de manière impulsive et vont résoudre leurs problèmes par de la violence ou de l'agressivité, ce qui amène les autres enfants à s'éloigner d'eux.

Certains sont gravement traumatisés par ce qu'ils ont vécu et développent un syndrome de stress post-traumatique (Chemtob & Carlson, 2004). Ils ne parviennent pas à assimiler leurs expériences de violence et vont rester hantés par les souvenirs, les sentiments et les pensées sans parvenir à les oublier, ces derniers pouvant même ressurgir dans les cauchemars que fait l'enfant.

Au niveau affectif, il apparaît que ces enfants sont souvent tristes, anxieux, dépressifs, ont une faible estime d'eux-mêmes. Ils possèdent également des relations d'attachements insécurisées (Savard, thèse de doctorat en cours) à l'origine de certaines craintes et peurs face au monde qui les entoure, qui apparaissent souvent disproportionnées. L'enfant perçoit sa famille comme étant divisée entre l'abuseur contrôlant et cruel, habituellement le père, et la victime, souffrante et sans ressources, souvent la mère. Il peut conclure que le monde dans lequel il évolue est un lieu dangereux et terrorisant, l'amenant à une extrême méfiance et de l'hypervigilance. Certains dilemmes affectifs peuvent aussi être vécus par le fait qu'il se retrouve constamment déchiré entre ses deux parents, l'amenant à vivre de véritables conflits de loyauté. L'enfant est en effet amené à éprouver des sentiments contradictoires vis-à-vis de ses parents alternant entre l'amour et la haine, l'attachement et le détachement, la proximité et le rejet à l'égard de l'un ou l'autre des parents (Eisikovits, Winstok, & Enosh, 1998).

Des effets durables

Il est également possible d'assister à un renversement des rôles entre l'enfant et ses parents, ce que l'on appelle la « définition » (Earley & Cushway, 2002). L'enfant assume alors certains rôles parentaux souvent peu appropriés à son âge et qui peuvent être à l'origine de lourdes conséquences sur son développement. Il joue ainsi un rôle de soignant, de confident ou de médiateur et va par exemple prendre en charge et protéger ses frères et sœurs, mais aussi, essayer de convaincre sa mère que l'attitude ou le comportement du père est inacceptable et qu'elle devrait le quitter.

À l'adolescence, comparativement aux enfants non exposés à la violence conjugale, ces enfants pratiquent plus l'école buissonnière et ont tendance à fuguer. Ils ont également aussi plus de conduites addictives (drogues, alcool) et adoptent des comportements suicidaires. De même, ils ont été marqués durant leur enfance par des apprentissages erronés sur le rôle des femmes et des hommes dans les relations intimes qui vont augmenter le risque de reproduction intergénérationnelle de la violence dans les futures relations amoureuses ou conjugales. Ainsi, les garçons ayant été exposés à la violence conjugale agissent violemment envers leurs petites amies, alors que les filles ont des risques d'être à leur tour victimisées dans leur future relation conjugale (Rosenbaum & Leisring, 2003).

Dès son plus jeune âge, l'enfant exposé à la violence conjugale se retrouve donc agressé par une ou parfois même, ses deux figures parentales en lesquelles il ne peut plus croire, auprès desquelles il ne peut plus se reposer, s'identifier en tant que modèle de référence, qui ne le protègent plus. L'enfant se trouve donc seul, face au monde, il est ainsi fragilisé dans l'ensemble de son développement. Chaque enfant réagit différemment face à la violence, il est donc important de repérer et prendre en considération les effets néfastes qu'elle engendre de façon à pouvoir agir au plus vite et mettre en place des prises en charge adaptées. ■

Retrouvez toutes les références bibliographiques de cet article page 65)

CONTACT :

oned.gouv.fr

ANALYSE

VIOLENCE CONJUGALE : IL EST URGENT DE PENSER AUX ENFANTS

Nadège Séverac,
sociologue, chargée d'études à l'Observatoire national de l'enfance en danger

En 2000, paraissaient les premiers résultats de l'Enquête nationale sur les violence faites aux femmes en France : une femme sur dix était victime de violence conjugale. Prendre la mesure de l'ampleur du problème a permis de développer des politiques publiques d'envergure pour venir en aide aux victimes. La médiatisation des résultats de l'enquête a également permis une modernisation de la figure de la « femme battue » : au-delà des coups, on a découvert des victimes « sous l'emprise » de leur compagnon. C'est en référence à cette dynamique de violence dans le couple, marquée par une prise de pouvoir qui rend le conflit impossible, qu'on abordera ici la question des enfants.

Dix ans après cette prise de conscience sur les victimes adultes, commence à émerger la question des enfants qui vivent au quotidien dans un climat de violence. Longtemps, on a considéré que ce qui se passait dans la relation conjugale relevait de l'intimité des adultes et ne concernait pas les enfants. On imaginait les adultes capables de faire en sorte que la relation avec leur conjoint, quelle qu'elle soit, n'ait pas (trop) de répercussions sur la relation avec leurs enfants. Et réciproquement, que les enfants n'étaient pas affectés par la violence entre leurs parents, « ils ne voient pas », entendait-on, ou encore, « de toute façon, ils ne comprennent pas ».

Des études sur les enfants victimes

Les recherches qui se sont intéressées aux effets sur l'enfant de cette exposition à la violence montrent à quel point cette représentation de la famille comme un univers où conjugalité et parentalité existeraient de manière indépendante est irréaliste. Non seulement la violence affecte les individus entre lesquels elle se joue « directement », c'est-à-dire les conjoints, mais elle distord l'ensemble des relations au sein de la famille. Un conjoint qui se donne le pouvoir de terroriser son partenaire est forcément un parent terrifiant et donc une figure d'attachement extrêmement perturbante. De plus, ce parent incite l'enfant à se mettre en position de protection du parent victime, c'est-à-dire dans une position « parentifiée », défaisant l'ordre générationnel. Nathalie Savard, à travers sa revue de recherches nord-américaines (lire page 22), montre que les répercussions de ces distorsions relationnelles sur le développement de l'enfant peuvent se décliner de manière multiple, selon une symptomatologie qui n'est pas spécifique aux situations de violence conjugale, mais qui caractérise les enfants en très grande souffrance. Ces mêmes recherches nord-américaines montrent aussi que les situations de violence conjugale sont fréquemment associées à des maltraitances envers l'enfant, qu'il s'agisse de violences, de négligences lourdes ou de défaillances éducatives (1).

Ce que ces recherches nous enseignent n'est pas forcément une découverte pour les intervenants confrontés aux réalités du terrain. Ils ne savent cependant pas toujours à quel point les situations qu'ils rencontrent au cas par cas représentent une tendance lourde. Disposer de chiffres, mêmes étrangers, donne des arguments solides pour qu'en France, on en vienne à considérer les situations de violence conjugale comme des contextes à risque élevé s'agissant des enfants, méritant la plus grande vigilance des professionnels.

Pour soutenir l'émergence de cette question, l'Observatoire national de l'enfance en danger, en partenariat avec le Service aux droits des femmes et à l'égalité, publiait en 2007 un cahier intitulé « Les enfants exposés aux violences au sein du couple : quelles recommandations aux pouvoirs publics ? » (2) Les principaux axes du cahier ont été intégrés au 2e plan triennal de lutte contre les violences faites aux femmes (2008-2010 (3)) dont l'enfant est désormais le douzième et dernier objectif.

Pour une approche globale de la violence

L'esprit de ce cahier, inspiré de l'expérience nord-américaine, était d'inciter à développer une approche *globale* de la violence conjugale, qui prenne en considération l'ensemble des acteurs concernés. L'objectif n'est pas pour autant de réunir la famille, ni même de « travailler » avec elle, mais plutôt que chacun bénéficie d'une prise en charge spécialisée par un intervenant qui l'appréhende dans la complexité de ses besoins : on sait qu'une femme peut être persuadée qu'elle doit mettre fin à la relation conju-

(1) Au Québec, des statistiques fines sur les enfants relevant de la protection de l'enfance ont permis d'observer que la violence conjugale fait partie des quatre problématiques les plus associées à la nécessité d'une prise en charge de l'enfant, avec la pathologie mentale, la consommation de toxiques et la déficience intellectuelle de l'un ou des deux parents. Cf. C. Chamberland, S. Léveillé, N. Trocmé, 2007, Enfants à protéger, parents à aider, des univers à rapprocher, PU Québec.
(2) Pour un aperçu des recherches financées par l'ONED sur cette thématique, ainsi que sur des actions innovantes menées au bénéfice de l'enfant, cf. les actes de la journée de l'ONED du 4 décembre 2009, intitulée « L'enfant face à la violence dans le couple » sur www.oned.fr. Un dossier de synthèse sera également mis en ligne à l'été 2010.
(3) http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/Plan_VL-2.pdf

gale, mais être retenue auprès de son partenaire (entre autres) parce qu'en tant que mère, elle craint d'enlever ses enfants à leur famille. Les enfants peuvent être déchirés entre l'attachement qu'ils ont pour leur père et leur besoin vital de sécurité, pour eux-mêmes et pour leur mère. Quant aux agresseurs, ils peuvent reconnaître ou non être violents à l'égard de leur conjointe, et souffrir énormément de l'éloignement par rapport à leurs enfants. Or, l'on sait bien que si certains besoins fondamentaux ne sont pas pourvus (et restent même impensés), ils risquent de se manifester de manière intempestive, créant des difficultés de prise en charge, voire des impasses. Si l'objectif est d'apporter une réponse de fond au problème, les spécialistes dépendent pour pouvoir le faire de l'expertise de leurs partenaires : seule la mutualisation permet de penser une situation dans sa globalité et de travailler à la cohérence d'interventions multiples. Ces partenariats existent là où les acteurs locaux ont la volonté de les impulser (bien qu'ils laissent le plupart du temps de côté les hommes, auteurs et pères). Et là où ils sont associés à des habitudes de travail en commun (souvent créées au gré de formation communes), les intervenants y trouvent un recours qu'ils disent précieux. *A contrario*, en l'absence d'une interconnaissance suffisante, les travailleurs sociaux peuvent percevoir certaines formes de partenariat, par exemple avec les forces de l'ordre, comme « contre nature » (4).

Agir ensemble

Cette idée de la nécessité « d'élargir le regard » dessine plusieurs pistes concrètes d'action. Le cahier recommandait par exemple que, lorsqu'une femme vient au commissariat déposer plainte, elle puisse être accueillie par un travailleur social qui accompagne sa démarche et soit aussi en mesure d'aborder avec elle ce que vivent ses enfants. On sait en effet que l'un des mécanismes de défense des victimes consiste à minimiser la violence subie à titre personnel et, de la même manière, son retentissement sur les enfants. L'objectif, à ce moment où la victime trouve la force de faire connaître sa situation, est que l'intervenant puisse formuler le danger qu'encourent aussi ses enfants, et lui proposer un soutien pour elle-même et pour ce qui touche à sa parentalité, souvent mise à mal par la violence. Cette recommandation vaut aussi en service social de secteur où les victimes peuvent venir chercher de l'aide en n'énonçant pas forcément leur situation de violence de manière explicite, mais en formulant une demande « écran ».

Détecter la violence

Les spécialistes de l'aide aux victimes encouragent en effet l'ensemble des travailleurs médico-sociaux (dont les médecins exerçant en cadre libéral ou hospitalier et les personnels infirmiers) à poser la question de la violence. Le cahier ONED/SDFE rappelait que le moment de la grossesse, période de remaniement où la violence peut se déclencher, offre une opportunité de le faire dans le cadre de l'entretien du 4e mois. Le constat est que cela élève les taux de confidence et permet, dans le domaine médical, d'éviter les diagnostics erronés. On voit d'ailleurs se développer des supports pour « outiller » ce dialogue. L'Observatoire des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis (93) a diffusé en mars 2009 « un guide méthodologique d'aide à l'entretien » distribué aux professionnels du Conseil général, afin de les inciter à aller au-devant des femmes et à soulever avec elles la question des violences, autant que celle des enfants dans la violence. En Haute-Loire (42), un groupe de professionnels a conçu une brochure, intitulée « Les effets de la violence conjugale sur la santé des enfants ». Illustrée de manière à attirer l'œil des enfants, elle doit servir d'entrée en matière pour nourrir des échanges avec parents et enfants.

Prendre en compte l'enfant

Il est certain que cela suppose une évolution des pratiques, consistant pour l'ensemble des professionnels à avoir une attention à la manière dont les difficultés des adultes peuvent impacter leur parentalité. Si l'on trace la ligne de cette attention nouvelle qui va de l'adulte vers la parentalité, celle-ci mène vers l'enfant lui-même. Or, il n'est pas rare que les enfants soient présents au moment où leurs parents sont « pris en charge », monsieur emmené au commissariat et madame aux urgences : que leur dit-on alors de la scène terrorisante qu'ils viennent de vivre et de ce qui est en train de se passer ? Souvent rien. Certains intervenants expriment

(4) M.-L. Déroff & E. Potin, 2009, Traitement social de la question de l'enfant dans les violences conjugales. Pratiques et partenariats entre champs de la protection de l'enfance et des violences conjugales : une étude départementale. Rapport de recherche pour l'ONED et le Conseil général du Finistère.

© L. Sadin

Foyer d'accueil Flora Tristan, Châtillon (92), 20 h.
V. vit avec sa fille de 14 ans dans ce foyer d'accueil d'urgence. Elles ont fui le domicile conjugal. V. sait qu'elles partiront dans quelques jours. Elle attend juste qu'une place se libère dans un autre foyer en province où elles iront sans laisser d'adresse. Couper avec le passé avant qu'il ne nous rattrape...

© L. Sadin

Urgences médico-judiciaires, Bondy, un matin.
Cette femme est venue pour sa fille âgée de 6 ans, victime d'attouchements sexuels par son père. Elle dit « papa dit que si je ne suis pas gentille, il va me ... ». La mère s'est séparée du mari, car il était trop violent.

d'ailleurs un malaise, lié au fait qu'ils souhaiteraient dire quelque chose à ces enfants qui sont là, souvent mutiques, sans forcément s'en sentir les compétences. Pourtant, selon l'expérience des spécialistes de l'accueil, peu de choses suffit : demander à l'enfant s'il sait pourquoi il est là, afin de savoir ce qu'il se représente de la violence, même s'il ne l'a pas vue. L'aider à exprimer ce qu'il ressent. Le déculpabiliser, car l'on sait que l'enfant a tendance à penser qu'il est pour quelque chose dans ce qui se passe autour de lui. Renvoyer la responsabilité de la violence à celui qui l'exerce, avec une parole qui n'est ni dans la diabolisation, ni dans le déni (5). Lui expliquer que sa mère est là pour être soignée et qu'il existe des lieux susceptibles d'apporter de l'aide dans ce genre de situation, que d'autres affrontent aussi.

Avoir cette parole, c'est signifier à l'enfant qu'il existe comme une personne dans cette situation, qu'il n'est pas « transparent », que ce qui se passe n'est pas normal, et qu'il ne doit pas être seul à la porter. Comme on l'a déjà dit, les mères ne sont pas forcément en mesure de le faire, et le professionnel que l'enfant aura l'occasion de voir lors d'une prise en charge ponctuelle de la mère sera peut-être la seule occasion de mettre du sens sur ce qu'il vit avant longtemps.

Recueillir les bonnes pratiques

Ce positionnement qui se préoccupe de la femme victime, mais aussi des enfants, en passant par la parentalité, s'est diffusé à partir des années 2000 dans certaines des associations qui accueillent des femmes victimes de violence avec leurs enfants. L'ONED, dans le cadre de sa mission de recensement des pratiques innovantes, diffuse sur son site des fiches qui décrivent les actions entreprises par le milieu associatif, afin de les faire connaître de ceux qui souhaitent développer cette considération pour les enfants (6). En résumé, l'effort (la plupart du temps entrepris à moyens constants) consiste, dans des structures focalisées prioritairement sur l'hébergement et la réinsertion des adultes, à reconnaître les enfants comme des personnes à part entière. Souvent, cette mission est confiée à un membre de l'équipe, le « référent enfant », qui devient leur interlocuteur privilégié, les accueille et leur explique le fonctionnement de ce nouveau lieu, est à l'écoute de ce qu'ils manifestent (au quotidien avec leur mère, au retour d'un week-end chez le père, par rapport à leur scolarité) et en informe l'équipe éducative pour ajuster le suivi. À côté d'activités ludiques et créatives, certaines associations organisent des « ateliers » plus ou moins structurés prenant appui sur la dynamique du collectif d'enfants. Il s'agit alors de leur offrir un espace où ils peuvent vivre, dans un cadre réglementé, une expérience forte ensemble : l'enjeu est d'apprendre à prendre sa place et à s'affirmer, de manière respectueuse des autres. Après l'activité, les enfants seront invités à mettre des mots sur ce qu'ils ont ressenti et donc à identifier leurs émotions, afin de pouvoir se saisir de ce qui les habite et y mettre du sens. L'enjeu est, de la même manière que pour les adultes, de pouvoir sortir de ce « monde à part » où les victimes de la violence ont appris à fonctionner selon la loi du plus fort : apprendre à se décrypter soi-même au contact des autres est un exercice de resocialisation au sens fort du terme.

(5) L'expression est de Karen Sadlier qui, à l'Institut de Victimologie de Paris, est spécialisée dans la prise en charge des enfants exposés aux violences conjugales et de leur mère, que celle-ci ait quitté le domicile ou non.
(6) www.oned.fr /rubrique « dispositifs et pratiques ».

La souffrance, signe de violence

Si les professionnels sont appelés à intervenir en situation de violence conjugale à partir de l'adulte, il arrive qu'ils s'y retrouvent confrontés à partir d'un enfant repéré comme « en souffrance » par la crèche, l'école, le milieu périscolaire, la PMI, etc. Dans ce cas de figure, compte tenu du fait que les signes de souffrance ne sont pas spécifiques, la recommandation est que les professionnels puissent inclure dans leurs hypothèses de travail l'exposition à la violence conjugale. Il s'agit toujours de garder à l'esprit que ce qui se joue dans la relation entre les parents peut avoir un potentiel aussi traumatique que ce qui se joue dans la relation parent/enfant. Pourtant, la problématique pourra être d'autant plus difficile à appréhender qu'elle se situe au cœur du conjugal et que personne, dans la famille, excepté l'enfant par ses symptômes, ne formule de demande d'aide. La victime peut être terrorisée et complètement immobilisée dans sa situation, ou à l'inverse, être dans une phase « lune de miel » avec l'agresseur et vouloir croire que tout peut changer. Ou encore osciller entre les deux attitudes et refuser du jour au lendemain une aide qu'elle avait sollicitée, phénomène bien connu et toujours problématique de « réversibilité » des victimes.

La parentalité et l'intérêt de l'enfant

Ces difficultés, caractéristiques des situations de violence conjugale, plaident avec force dans le sens d'une complémentarité d'expertises entre les intervenants au titre de la protection de l'enfance et ceux spécialisés dans la prise en charge des femmes victimes de violence conjugale. Une récente étude attire en effet l'attention sur le fait que rechercher à responsabiliser les deux parents autour de l'enfant revient de fait à surexposer la mère au danger. Mobilisée en tant que mère, elle tend à être oubliée comme femme en danger. Mobilisée davantage que le père souvent absent, la charge de la parentalité tend à peser sur ses seules épaules, et ce même au-delà de la séparation, car c'est à la mère que les professionnels enjoignent d'assurer le maintien du lien entre l'enfant et son père, en dépit des risques que cela peut comporter pour elle, comme pour l'enfant d'ailleurs (7). Accompagner une mère victime de violence conjugale requiert donc que les acteurs de la protection de l'enfance mettent eux aussi en œuvre une intervention qui travaille *à la fois* activement à sa protection *et* à la relation mère-enfant ; la seconde peut d'ailleurs constituer un support de conscientisation qui permet de cheminer vers la nécessité de la mise à l'abri. Ce travail suppose cependant la plupart du temps un cheminement de la victime, qui vient reposer la question épineuse de la limite à partir de laquelle la temporalité de l'adulte entre en conflit avec celle de l'enfant, plus courte : les exigences de sécurité relatives à son développement peuvent amener à prioriser la protection de l'enfant.

© L. Sadin

Rouen, foyer d'accueil, fin d'après-midi.
« Mon mari n'a pas supporté l'arrivée de notre deuxième enfant. Il était devenu de plus en plus violent, il m'étranglait, me tapait .» *Cette fois, il lui a planté un couteau dans la cuisse. Elle a demandé à être accueillie en foyer pour être protégée, mais n'a pas déposé plainte.*

Maintenir les liens et protéger l'enfant

La proposition de loi renforçant la protection des victimes et la prévention et répression de la violence faite aux femmes (8) adoptée à l'Assemblée nationale en février dernier, qui doit passer devant le Sénat en juin, vise justement à ce que la violence conjugale soit prise en compte dans l'organisation de l'autorité parentale. Si cette proposition de loi ne revient ni sur le principe du maintien du lien entre l'enfant et ses deux parents, ni sur celui de la coparentalité, elle introduit, au nom d'un principe de prudence, la possibilité d'établir davantage de distance dans les relations familiales. Ainsi, la possibilité de « refuser » le droit de visite et d'hébergement dès lors (et non plus « seulement si ») qu'il existerait des « motifs graves » ; ainsi, l'obligation pour le juge « si l'intérêt de l'enfant le commande » de médiatiser la visite entre l'enfant et le parent non gardien. Ainsi, l'introduction de la possibilité de médiatiser la remise de l'enfant d'un conjoint à l'autre pour éviter tout contact entre les parents. Reste à savoir comment ces nouvelles dispositions seront mises en pratique. C'est là toute la question de la tension entre protection de l'enfant et maintien des liens. « Tenir les deux » requerra dans tous les cas un investissement au niveau des pères, acteurs qui apparaissent pour l'heure essentiellement par défaut, absents ou « mauvais pères ». Pourtant, il s'agit de figures complexes, nécessitant également des approches expertes, susceptibles de mobiliser leur rapport à l'enfant comme levier de changement, toutefois sans oublier, ici encore, que la protection de l'enfant doit demeurer la première préoccupation. ■

(7) M.-L. Déroff, E. Potin, op. cit.
(8) http://www.assemblee-nationale.fr/13/ta/ta0428.asp

ANALYSE DES CAUSES SOCIALES : L'INÉGALITÉ HOMME-FEMME AU CŒUR DU PROBLÈME

Annie Guilberteau,
Directrice générale du CNIDFF

CNIDFF
Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles

Dans l'histoire, ce système de domination sexiste a longtemps privé les femmes de liberté. Cette hiérarchisation des sexes « autorise » certains hommes à user de la violence pour maintenir leur contrôle sur les femmes. Pourtant, une société égalitaire et pacifique est possible.

Dénoncées depuis les années 1970 par les associations féministes, les violences masculines commises contre les femmes (qualifiées de violences sexistes) font l'objet d'une législation qui, progressivement, se renforce au plan de la sanction des auteurs et de la sécurité des victimes, mais qui reste encore insuffisante en matière de prévention.

Au plan international, c'est dans les années 1990 que l'Organisation des Nations unies (Onu) a reconnu et défini les violences sexistes : *« La violence faite aux femmes désigne tout acte de violence fondé sur l'appartenance au sexe féminin, causant ou susceptible de causer aux femmes des dommages ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques et comprenant la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. »*

En 1995, à l'occasion de la quatrième conférence mondiale des femmes (Pékin), l'Onu a également reconnu que les violences faites aux femmes : violences au sein du couple, viols et autres agressions sexuelles, harcèlement sexuel – y compris sur le lieu de travail –, mutilations sexuelles, mariages forcés et la prostitution constituent un tout, forment un continuum.

L'analyse des associations féministes, rejointe aujourd'hui par de nombreux chercheurs et universitaires (anthropologues, sociologues, économistes, psychologues, juristes...) démontre que les violences faites aux femmes ne découlent pas de la différence biologique des sexes, pas plus qu'elles ne relèvent d'accidents relationnels isolés entre un homme et une femme. Ces violences participent d'un système historiquement organisé et structuré dans lequel les hommes et les femmes ont occupé, et occupent encore, des positions inégalitaires. Elles ont toutes un fondement commun : la domination sexiste.

Malgré l'évolution du droit et des mentalités, l'inégalité dans les rapports sociaux de sexe se décline dans les champs social, moral, politique, religieux, philosophique et économique. Ils imposent des normes de comportements aux deux sexes. Comme le rappelle Pascale Molinier *« la féminité est une norme (...) et traditionnellement la féminité est la posture attendue d'une femme pour se rendre aimable à un homme »* (1).

Les inégalités entre les hommes et les femmes sont donc une construction sociale qui ne doit rien à la « nature » même si, *a posteriori,* la différence biologique des sexes vient conforter cette construction. Dans l'histoire, ce système de domination sexiste a longtemps privé les femmes de liberté, d'accès au savoir et a contrôlé leur fécondité. Naître fille ou garçon n'est donc pas indifférent dans l'orientation du destin social qui attend l'enfant. Le sexe biologique vient inscrire l'enfant dans un système d'assignation et de représentations profondément différenciées et hiérarchisées. L'inégalité des sexes demeure visible, y compris de nos jours, dans la répartition sexuée des tâches et de nombreux stéréotypes sexistes sont perpétués à travers l'éducation des enfants favorisant ainsi les inégalités scolaires et sociales dès le plus jeune âge (choix des jeux, des sports, orientation scolaire, choix des filières professionnelles...) et plus tard, accès limité aux postes à responsabilité dans les domaines professionnel et politique. De fait et souvent inconsciemment, chacun et chacune de nous participe, par la transmission de stéréotypes, à maintenir cette construction. Tout cela concourt à maintenir un rapport de hiérarchie et de domination en faveur des hommes. Notre société elle-même structure l'emprise des hommes sur les femmes par une valorisation des représentations et des valeurs attribuées au masculin. *A contrario,* cette structuration des liens sociaux altère souvent la liberté des femmes, leur sentiment de sécurité et de confiance en elles. Cette hiérarchisation des sexes, ce statut déprécié du féminin qui demeure dans l'imaginaire collectif peut « autoriser » certains hommes à user de la violence afin de maintenir leur contrôle à l'égard des femmes, comme il entrave certaines femmes dans la construction positive de leur identité.

Toutefois, il ne s'agit pas de dire ou de penser que les femmes seraient moins agressives que les hommes. Les femmes et les hommes sont agressifs, tout simplement parce que l'agressivité est inhérente à l'espèce humaine. Simplement, dans une organisation sociale donnée, nous observons que l'agressivité peut être instrumentalisée et transformée en capacité à recourir à la violence pour certains groupes donnés, lorsque les cadres de référence et les règles de socialisation le permettent. La violence sexiste n'est pas inéluctable, elle n'est

(1) Pascale Molinier « L'énigme de la femme active : égoïsme, sexe et compassion ».

© L. Sadin

Strasbourg, Cellule de traitement des violences intrafamiliales, 21 heures.
Les voisins appellent la police, car ils ont entendu des cris. « Que se passe-t-il Monsieur ? » « C'est toujours pareil, elle ne veut pas coucher avec moi, elle préfère faire son repassage. »

pas inscrite biologiquement dans le capital génétique des jeunes garçons et plus tard des hommes. Cette organisation sociale créé sournoisement ce que les spécialistes des violences sexistes appellent le « système agresseur ». Lutter contre les violences faites aux femmes nécessite donc de déconstruire ce « système agresseur » qui, trop souvent, occulte les responsabilités, transforme de manière consciente ou inconsciente, les victimes en accusés : « n'a-t-elle pas provoqué l'agresseur ? ». Pour accéder à la réalité objective des faits, il convient donc de nommer les violences pour sortir du déni, de les resituer au regard de la loi qui aujourd'hui les condamne. En effet, le rapport à la loi est éminemment réparateur pour les victimes. Il leur permet une forme de réhabilitation et de reconnaissance de l'existence de soi.

Il est également réparateur pour les auteurs. Le rappel à la loi favorise souvent une issue à leur « toute puissance » et leur permet d'aller vers la reconnaissance de l'autre. Le rapport à la loi constitue pour les victimes un repère qui leur permet progressivement de rompre l'emprise de l'agresseur, de briser son système. Ce système est élaboré, rappelons-le, pour attribuer à la victime la responsabilité d'une agression dont elle serait la cause. En matière de violences au sein du couple, pour sortir de l'arbitraire, il est donc particulièrement important de rappeler les règles de droit qui régissent l'organisation de la société au bénéfice de la sécurité de l'espace privé. La violence au sein du couple n'est ni un conflit ni un différent familial, mais un délit, voire une crime, qu'il convient de traiter en tant que tel.

Les violences faites aux femmes ne sont pas inéluctables, nos valeurs républicaines devraient nous en protéger. Formuler le pari d'une société égalitaire, c'est aussi formuler le pari d'une société pacifiée. ■

Le Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles

Créé en 1972 à la demande des pouvoirs publics, le CNIDFF assure aujourd'hui, dans le cadre d'un contrat d'objectif et de moyens signé avec l'État, la direction nationale du réseau des 114 Centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF). Ils animent 1 207 lieux d'information sur les droits, en milieu urbain, rural et dans les zones sensibles. Ce Réseau auquel l'État confie, depuis plus de 35 ans, une mission d'intérêt général a pour objectif de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes, de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, en particulier au sein de la famille et de lutter contre toutes les formes de violences subies par les femmes.

Pour aider les femmes victimes, les CIDFF leur proposent une information complète et globale sur leurs droits au plan pénal, civil et social. Ils offrent également aux victimes un accompagnement dans leurs démarches (policières, judiciaires, médicales, sociales) ; un accompagnement psycho-sociologique dans la durée (notamment à travers l'animation de groupes de parole) ; une aide à la recherche de logement d'urgence et/ou social ; ainsi qu'une aide à la recherche d'emploi. En 2009, les CIDFF ont accueilli 475 000 personnes, traité plus de 880 000 demandes d'information, dont plus de 50 000 relatives à des situations de violences sexistes (plus de 33 000 faits de violences au sein du couple).

PRÉVENIR LES COMPORTEMENTS SEXISTES ET CONSTRUIRE L'ÉGALITÉ FILLES-GARÇONS

Nicole Crépeau,
Présidente,
Fédération Nationale
Solidarité Femmes-FNSF

Mixité, égalité, parité..., malgré cela, notre environnement quotidien reste marqué par une division sexuée des tâches, des comportements et des habitudes.

Le sexisme continue d'exister dans la famille, les établissements scolaires, les médias... Les violences trouvent leur justification dans des stéréotypes persistants sur l'homme et la femme. La Fédération Nationale Solidarité Femmes constate au quotidien que les violences et discriminations faites aux femmes se déroulent dans un climat plutôt bienveillant à l'égard de l'agresseur : banalisation et minimisation de comportements inacceptables. Réagir aux insultes lancées entre jeunes et aux moqueries humiliantes, constitue un premier pas essentiel contre les violences.

Les 65 associations de la FNSF se sont engagées dans une démarche de prévention des comportements et des violences sexistes en milieu scolaire depuis près de 10 ans. Cette démarche est en concordance avec les textes législatifs de l'Éducation nationale, de l'Europe et des Nations unies.

D'une façon générale, les objectifs visent à aider les jeunes à identifier les représentations et les rôles associés à chaque sexe. Il s'agit aussi de montrer les conséquences (inégalité, discrimination, violences), de les éduquer au respect des différences et de les sensibiliser à la résolution non violente des conflits. De plus en plus de collégiens et lycéens ont une vision floue des relations amoureuses. Beaucoup n'ont pas la notion du respect du corps de l'autre, de son consentement, de sa liberté.

Il est proposé aux élèves un programme adapté à la classe d'âge, au contexte et à la demande de l'établissement. Les objectifs sont définis avec les personnes référents de l'établissement et les enseignant-e-s des classes concernées. Les interventions se réalisent souvent en petits groupes mixtes de manière interactive et ludique. Les filles et les garçons sont amenés à confrontés leurs idées et à argumenter leurs positions sur des thèmes qui concernent leur vie quotidienne (relations amoureuses, respect de l'autre, tolérance face aux différences, mixité culturelle). Les outils pédagogiques utilisés rompent avec le « fonctionnement scolaire », et nécessitent l'implication des élèves. Les associations disposent d'outils : brainstorming sur le féminin et le masculin, films, saynètes, jeux, théâtre forum qui amènent les élèves à s'exprimer et se déplacer dans l'espace. Les interventions font bouger des images, remettent en cause des idées reçues, apportent un éclairage et une approche différente des relations

Fédération Nationale Solidarité Femmes

Dans les années 1970, des féministes issues du mouvement des femmes s'unissent pour dénoncer les violences faites aux femmes et en particulier les violences conjugales. Elles créent des lieux d'accueil, d'écoute et d'hébergement gérés par des associations qui en 1987 se fédèrent au sein de la Fédération Nationale Solidarité Femmes. En 2007, la FNSF compte 65 associations membres qui suivent chaque année plus de 30 000 situations de femmes victimes de violences conjugales.
Les missions de la FNSF sont de faire reconnaître les violences faites aux femmes comme un phénomène de société, ce type de violences étant une des manifestations de l'inégalité persistante entre les hommes et les femmes ; d'être une force de proposition auprès des pouvoirs publics et des politiques afin de faire évoluer les lois ; d'interpeller l'opinion publique et de faire évoluer les mentalités ; de favoriser des échanges, des réflexions, des partenariats et des recherches afin d'améliorer les réponses apportées.
La FNSF gère depuis 15 ans le service national d'écoute-information-orientation pour les violences conjugales, devenu le 3919/Violences Conjugales Info en mars 2007.
Le service Formation-Observation-Recherches-Études de la FNSF répond, avec le concours des associations de terrain, aux demandes d'actions de sensibilisation ou de formation formulées par les acteurs sociaux confrontés aux violences conjugales dans leurs pratiques. Il mène des observations et effectue des études thématiques en s'appuyant sur les statistiques nationales du service Violences Conjugales Info ainsi que sur les informations qualitatives fournies par les associations du réseau.

en société, entre filles et garçons. Elles font prendre conscience des inégalités.

L'ambition des associations de la FNSF est, à partir des échanges entre filles et garçons, de créer les conditions nécessaires à une réelle prise de parole et au débat afin de les encourager à contribuer au changement des mentalités. Les membres de ce réseau soutiennent l'idée que les représentations du masculin et du féminin peuvent aussi être abordées sous l'angle de la liberté de choix et de la diversité. Ce n'est pas l'appartenance à un sexe qui détermine les capacités, les goûts ou les sentiments d'une personne, mais bien son vécu et sa personnalité.

L'apprentissage de l'égalité entre les garçons et les filles est une condition nécessaire pour que, progressivement, les stéréotypes s'estompent et d'autres modèles de comportement se construisent. Basée sur le respect de l'autre sexe, cette éducation à l'égalité, partie intégrante de l'éducation civique, implique notamment la prévention des comportements et violences sexistes. L'ensemble des professionnels de l'éducation, dès le plus jeune âge des enfants, est concerné. L'investissement des professionnels de l'éducation est nécessaire afin de créer un contexte favorable pour que les actions auprès des jeunes aient du sens : développer l'esprit critique des filles et garçons face à la publicité et aux médias, accorder une vigilance particulière à l'orientation professionnelle, rappeler les règles civiques et la loi quand des jeunes s'insultent et travailler en réseau avec les associations et les personnes ressources. Il serait souhaitable de pouvoir inclure les parents dans cette démarche antisexiste.

Hommes et femmes, jeunes et adultes, doivent ensemble s'attacher à défendre l'égalité des sexes et le respect mutuel, afin de changer ce que d'aucun croit immuable. Nous sommes tous responsables de ce que nous transmettons et de la société que nous construisons. C'est pourquoi les jeunes jouent un rôle capital dans l'évolution des représentations de notre société, puisqu'ils seront demain adultes et parents. ■

© L. Sadin

Strasbourg, février 2004, 17 heures.
Intervention de police secours (le 17) au domicile d'un couple.
Le mari, après avoir été violent avec sa femme, a quitté le domicile après avoir tout cassé et jeté par terre la nourriture qu'elle préparait depuis des heures. La femme profite de son absence pour appeler la police. Elle reçoit des coups depuis qu'elle a 16 ans... La police lui explique les démarches pour porter plainte.

CONTACT :

Fédération Nationale Solidarité Femmes
75, boulevard MacDonald
75019 Paris
www.solidaritefemmes.asso.fr

PRENDRE EN CHARGE LES AUTEURS DE VIOLENCES

Alain Legrand,
Président de la Fédération Nationale des Associations et des Centres de prise en charge d'Auteurs de Violences conjugales et familiales

Les violences conjugales et familiales, identifiées depuis plusieurs dizaines d'années par les associations qui accueillent et soutiennent les femmes violentées, sont un phénomène grave sur lequel nos sociétés ont aujourd'hui les moyens d'intervenir de manière préventive en s'adressant aussi aux hommes violents.

La violence domestique contre les femmes, les enfants, n'est ni naturelle, ni acceptable. Violant les principes fondamentaux qui régissent nos sociétés modernes, elle constitue l'une des sources majeures de nombreux autres violences et dysfonctionnements sociaux. Le domaine des violences familiales, comprenant notamment les violences conjugales contre les femmes (1), les maltraitances et les abus sexuels envers les enfants, présentent un intérêt particulier en ce qu'ils constituent la source de nombreux troubles, tant au niveau individuel que social. Or, si, en ce domaine, les actions d'aide et de protection des victimes, nécessaires et prioritaires, sont déjà en place et demandent encore un soutien important, il en va tout autrement en ce qui concerne la prise en charge des auteurs de violences, les hommes violents, qui représentent un autre versant de la problématique.

Prévenir la récidive

Les associations ou structures d'aide pour auteurs de violences se créent avec l'idée qu'une politique d'intervention et de prévention plus efficace nécessiterait des actions complémentaires et notamment, la prise en charge psychothérapeutique, psychologique, éducative ou psychosociale des auteurs de ces violences. En effet, la seule condamnation de ces faits et les mesures d'aide et de protection des victimes ne suffisent pas à prévenir les phénomènes de répétition. Ainsi, la cessation des violences physiques sans accompagnement psychologique peut conduire à une exacerbation des violences psychologiques. De ce point de vue, on pensera aux nombreuses « manières d'être en relation » qui se déclinent sous des formes bien connues : injonctions paradoxales, conduites inadaptées, mécanismes de projection et d'autres encore qui, comme les violences physiques, et d'autant plus qu'elles sont répétitives, créent du stress, ne sont pas à proprement parler des violences, mais des conduites qui font violence et suscitent de multiples réactions défensives. De même, l'inhibition d'un comportement (par la peur par exemple) ne suffit pas à modifier la façon « d'être au monde » d'une personne, ses traits de caractère et de personnalité, sa façon de vivre, son rapport à elle-même et ses relations aux autres. Dans certains cas, la condamnation et la sanction sans prise en charge par ailleurs peuvent même renforcer les sentiments paranoïdes qui habitent certains sujets et accroître leur violence. C'est pourquoi il faut également intervenir au niveau des motivations qui président au passage à l'acte, s'intéresser aux auteurs de violences, à leur personnalité et aux conditions qui déterminent la survenue de leurs comportements. L'efficacité des réponses sociales et individuelles que nous pouvons apporter en dépend.

Prendre en compte les effets de la violence

Nous commençons aujourd'hui à comprendre les répercussions de ces violences. Ainsi, pour les enfants souvent contraints au silence, on observe des développements pathologiques de la personnalité à l'origine d'une grande diversité de symptômes et de troubles du comportement qui peuvent nuire à leur devenir, aux plans affectif, relationnel et scolaire. À l'adolescence, de tels contextes familiaux favorisent l'apparition de conduites déviantes, addictives et délinquantes. Une étude américaine portant sur de grandes populations montre que les expériences négatives durant l'enfance et en particulier les situations de violences conjugales et familiales accroissent grandement les risques de dysfonctionnement familiaux à l'âge adulte, et mettent en jeu, aussi bien la santé physique que mentale. Ainsi, sur le plan physique, diverses pathologies comme le cancer ou le diabète augmentent dans des proportions inquiétantes : 1,4 à 1,6 fois plus que la population normale. Ces résultats ne nous étonnent guère et confirment à grande échelle la vision psychopathologique des effets de la violence. Enfin, notons que les études actuelles sur le stress montrent des effets tout aussi inquiétants : destruction des connexions synaptiques, atteintes et destruction des neurones, et réduction de la durée de vie des personnes liées à l'atteinte des télomères qui ferment la chaine de l'ADN.

Agir sur le long terme

La lutte contre ces phénomènes de violences doit être élaborée sur le long terme, en agissant tout particulièrement au niveau des processus qui déterminent les conduites d'agression et de domination. Notre expé-

(1) Le cas des hommes violentés par les femmes existe et doit aussi être pris en charge. Il est toutefois largement minoritaine au regard du nombre de femmes violentées.

© L. Sadin

Week-end de responsabilisation à l'association Praxis.
Un groupe de paroles dans le cadre de mesures judiciaires alternatives pour personnes sous main de justice. Le but est d'amener ces hommes à une prise de conscience face à leurs actes, à réfléchir individuellement et collectivement sur leurs comportements hors norme.

rience montre que la contrainte sociale (justice) ou familiale (départ ou menace de départ des victimes du foyer familial) incite fortement les auteurs de violences à demander de l'aide. Mais seul un travail d'accompagnement sur un temps plus ou moins long, avec des moyens adaptés, leur permet de changer ce qu'ils vivaient, au départ, comme une obligation imposée par le monde extérieur. Il s'agit d'un véritable travail d'élaboration réalisé dans des structures spécialisées. La question de l'alcool présente chez certaines personnes n'élude pas la question de la violence qui devrait être traitée séparément (l'alcool ne génère pas l'agressivité, mais la libère plus facilement lorsqu'elle est présente).

Plus encore, les prises en charge permettent de rompre la chaîne des phénomènes de répétition de génération en génération, réalisant de cette manière un véritable programme de prévention à long terme. Bien entendu, une telle démarche n'a de sens que si elle est généralisée par la création de multiples structures sur tout le territoire, la formation de praticiens, la constitution de savoirs transmissibles, l'information et la sensibilisation du grand public. C'est notamment ce que propose la FNACAV. Cependant, la mise en place de suivis reste précaire, faute de structures spécialisées adaptées. La France, contrairement à d'autres pays, présente en ce domaine un retard important, et les structures existantes ont une activité limitée, en raison des faibles moyens dont elles disposent.

Accompagner les auteurs

Nous comprenons que la prise en charge des auteurs de violences puisse heurter encore certaines sensibilités et freiner le développement de ce type d'activités. Pourtant, nous savons qu'une approche réaliste de la prévention ne saurait faire l'impasse sur ce point. Les valeurs d'autonomie et de responsabilité qui fondent nos démocraties modernes ne peuvent pas trouver d'aboutissement vrai si les questions de la violence et de la souffrance ne trouvent pas de réponses. Ces valeurs ne résultent pas d'un seul « vouloir » ou même d'un unique apprentissage par un moyen ou un autre. Elles sont intimement liées au fonctionnement global du sujet et à ses possibilités d'appréhender l'univers qui l'entoure. Outre les peurs et les souffrances qu'elle provoque, la structuration des individus autour de la violence conduit inéluctablement à des visions paranoïdes du monde environnant et à un fonctionnement sinon pathologique tout au moins problématique. C'est sur le plan de la personnalité des auteurs qu'en définitive nos actions doivent porter.

Agir sur leur personnalité

Ainsi, et bien que cette liste ne soit pas exhaustive, nous comprenons les raisons de ces violences comme essentiellement les résultantes de processus psychologiques liés à des facteurs traumatiques ou de stress généralement retrouvés dans l'enfance, associés à des formes de conditionnement sociaux et familiaux qui induisent, *a minima,* une perturbation fonctionnelle de l'espace mental et de façon prépondérante, le développement et l'expression de sentiments de haine, de rage, d'agressivité. Les identifications à des modèles parentaux défaillants, violents, rigides, constitueront un autre aspect important de ce mode de structuration psychologique. En fonction des contextes de vie, de « l'état psychologique » du moment du sujet, des modes d'interprétation de la situation et des réactions antérieures sociales et familiales face à la violence, ces facteurs orienteront sélectivement le sujet vers un recours au passage à l'acte pour résoudre ses tensions psychiques. Les aspects sociaux sont ici à la fois des facteurs de causalité au plan de la construction de la personnalité et des supports justifiant la violence et permettant de nier son caractère inadapté. Ce phénomène sera d'autant plus vrai que le sujet présente une personnalité relativement fruste.

Enfin, il est aujourd'hui quasi unanimement reconnu, dans les secteurs sociaux, sanitaires et judiciaires, que la prévention des violences conjugales et familiales passe par la prise en charge des auteurs de ces violences. Celle-ci limite la récidive et améliore l'efficacité des actions actuelles menées autour de la parentalité. ■

CONTACT :

FNACAV
Fédération Nationale des Associations et des Centres de prise en charge d'Auteurs de Violences conjugales et familiales
11, rue Taine - 75012 Paris
Tél. : 01 44 73 01 27
fnacav@neuf.fr
www.fnacav.fr

LES PRINCIPALES ÉTAPES LÉGISLATIVES DE LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES

Claire Ménard,
Responsable des relations parlementaires à l'UNAF

L'arsenal juridique français disponible aujourd'hui pour lutter contre les violences conjugales s'est construit par étapes autour de trois objectifs principaux. En amont : améliorer la prévention des actes de violence et essayer d'en dissuader les auteurs potentiels. En aval : renforcer la répression des coupables et, dans le même temps, le soutien aux victimes. Enfin, prendre en compte les évolutions des modèles familiaux pour une protection de toute la famille. Le refus de toute complaisance à l'égard des atteintes portées aux femmes a été porté à un niveau élevé de la hiérarchie des normes : plusieurs lois viennent ainsi jalonner l'historique de la lutte contre les violences conjugales.

1980

La loi du 23 décembre 1980 définit le viol comme *« tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise »*. Grâce à cette nouvelle définition du viol, puis à la jurisprudence, le viol entre époux a été reconnu, malgré une tradition juridique séculaire affirmant l'existence d'un « devoir conjugal » entre les époux. Toutefois, il faut attendre la loi du 4 avril 2006 pour que soit inscrite dans la loi, l'incrimination du viol entre époux.

1998

La loi du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs a instauré le suivi socio-judiciaire dans le cas d'infractions à caractère sexuel. Il permet de soumettre l'auteur à une surveillance et à une injonction de soins, ayant pour double but de protéger la victime et de suivre l'auteur. Le cadre de ce suivi a été progressivement étendu à d'autres infractions graves, dont les situations de violences conjugales par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

2004

Les possibilités d'éviction du conjoint violent ont été consacrées par la loi et sont désormais nombreuses et possibles à divers moments de la procédure.

Ainsi, au civil, la loi du 26 mai 2004 relative au divorce a introduit la possibilité d'évincer le conjoint du domicile familial en cas de violences, au moyen d'un « référé-violences ». Cette mesure d'éviction est donc conçue comme une mesure de protection de la victime et des enfants. Dans le cadre de son ordonnance de référé, le juge aux affaires familiales, saisi en urgence, dispose d'un pouvoir relativement large (attribuer la jouissance du domicile à l'un des deux époux, se prononcer sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale, fixer une contribution aux charges du mariage, afin d'assurer, notamment, l'autonomie financière de la personne victime de violences, en attendant le divorce) pour régler de manière provisoire la situation du couple.

2005

L'éviction du conjoint, concubin ou « ex », auteur de violences, a été introduite dans la procédure pénale par les lois du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive des infractions pénales et du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences commises au sein du couple et contre les mineurs.

2006

4 avril 2006 : une étape majeure a été franchie par le vote, à l'unanimité de l'Assemblée nationale et du Sénat, de la loi renforçant la prévention et la répression des violences au sein d'un couple ou commises contre les mineurs.

Celle-ci a en effet introduit dans la loi des changements symboliquement forts, tels que la reconnaissance de la possibilité du viol entre époux, l'introduction de la circonstance aggravante de viol au sein du couple et la mention du respect en tête de la liste, des devoirs des époux.

La loi a aussi défini une circonstance aggravante générale en cas de violences au sein du couple et étendu son champ d'application aux partenaires liés par un PACS et aux « ex ».

La situation des femmes a également été prise en compte par la pénalisation du vol entre époux, qui punit notamment le vol de papiers d'identité. Cette pratique empêchait de nombreuses femmes de déposer plainte.

Cette loi ne s'est pas bornée

à réprimer plus fermement les violences commises au sein du couple, elle est intervenue sur les questions touchant aux mariages forcés et aux mutilations sexuelles.

2007

La loi du 10 août 2007 instituant des peines planchers permet une répression beaucoup plus homogène de la récidive, compréhensible par tous et donc dissuasive. Les auteurs de violences commises en récidive sont plus sévèrement réprimés que les autres récidivistes, et la loi limite davantage pour eux les possibilités de dérogation à la peine plancher encourue.

Le conjoint violent écarté, continuant d'exercer l'autorité parentale sur ses enfants et disposant d'un droit de visite, en profite pour revenir au domicile, prendre contact avec son ancien conjoint, éventuellement exercer des pressions sur lui.

C'est pourquoi, il est très important que dans ces cas de danger, le juge organise la protection des rencontres entre le père et ses enfants.

Cette possibilité a été consacrée par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance : lorsque les parents sont séparés, que l'autorité parentale soit exercée en commun ou bien que son exercice ait été confié à un seul des parents pour des motifs graves tirés de l'intérêt de l'enfant, le juge aux affaires familiales a la possibilité « d'organiser le droit de visite dans un lieu de rencontre désigné à cet effet » dans des conditions garantissant leur sécurité et celle du parent victime.

2009

Dans le cadre de la discussion de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, le législateur a expressément accordé aux femmes victimes de violence une place parmi les publics pouvant prétendre à une priorité dans l'attribution d'un logement.

Le droit français est donc riche de dispositifs visant à prévenir et à réprimer les violences faites aux femmes, même s'il reste encore des voies à approfondir ou des meilleures coordinations des dispositifs entre eux à rechercher : c'était l'un des constats dressés, en juillet 2009, dans le rapport d'information résultant des travaux conséquents de la mission d'information de la politique de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes de l'Assemblée nationale.

La mobilisation et l'action globale se poursuivent. La proposition de loi en cours d'examen devant le Parlement concrétise ce travail d'approfondissement des mesures de prévention, de protection et de répression. Des mesures phares sont proposées : l'ordonnance de protection temporaire ou encore la reconnaissance d'un délit de violences psychologiques au sein du couple. Son adoption devrait aboutir symboliquement cette année et répondre ainsi au souhait du Premier ministre, qui a institué la lutte contre les violences faites aux femmes comme grande cause nationale pour l'année 2010. ■

Pour les victimes ressortissantes étrangères

Le dispositif de protection des ressortissants étrangers qui subissent des violences conjugales au sein de leur couple a été institué par la loi du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, du séjour des étrangers et de la nationalité, puis complété par la loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration ainsi que par celle du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile. Chacune de ces lois a conforté et amélioré la situation des victimes au regard de leur séjour en France. À ce titre, ce dispositif législatif a pris en compte les situations humainement difficiles que rencontrent les ressortissants étrangers, victimes de violences de la part de leur conjoint, souvent contraints de demeurer sous le toit conjugal pour ne pas encourir le risque de perdre leur droit au séjour.

La loi du 26 novembre 2003 a d'abord institué la possibilité de renouveler la carte de séjour temporaire délivrée au ressortissant étranger, conjoint de Français, ou autorisé à séjourner au titre du regroupement familial, qui a rompu la communauté de vie, en raison des violences conjugales qu'il a subies de la part de son conjoint.

La loi du 24 juillet 2006 a prévu qu'il ne pourra être procédé au retrait du titre de séjour pour rupture de la vie commune lorsque la communauté de vie a été rompue en raison des violences conjugales que ce ressortissant subit.

Enfin, la loi du 20 novembre 2007 a ajouté la faculté d'accorder au conjoint étranger, en cas de violences commises après l'arrivée en France, mais avant la première délivrance du titre de séjour, une carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale ».

L'esprit de ce dispositif consiste ainsi à permettre au ressortissant étranger, victime de violences conjugales, d'échapper aux pressions de toute nature exercées par son conjoint sans que soit remis en cause son droit au séjour. La personne victime de violences doit toutefois apporter la preuve que celles-ci sont avérées.

VERS UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES VIOLENCES COMMISES AU SEIN DU COUPLE

Juristes du CNIDFF

À l'heure où une nouvelle proposition de loi est discutée, les juristes du CNIDFF reviennent sur l'arsenal juridique existant en matière de violence au sein du couple.

CNIDFF
Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles

Eléments de définition des violences

Selon l'Onu, « tout acte de violence fondé sur l'appartenance au sexe féminin causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée est constitutif d'une violence sexiste ».

La loi ne prévoit pas d'infraction spécifique de « violences commises au sein du couple », qui, à ce jour, ne sont pas définies légalement. **Elles recouvrent de multiples actes et comportements tels que des violences physiques (coups et blessures, meurtres...), des violences verbales et psychologiques (menaces, humiliations...), des violences économiques (confiscation de revenu, des papiers...), des violences sexuelles (viols et autres formes d'agressions sexuelles).** Ces actes peuvent être ou non constitutifs d'infractions sanctionnées par le code pénal. Ainsi, le contrôle des dépenses n'est pas pénalement condamné, alors que les atteintes volontaires à l'intégrité physique ou psychique de la personne ou encore les atteintes volontaires aux biens peuvent l'être.

Le droit pénal, s'il ne prévoit pas d'infraction autonome de violences commises au sein du couple, prend en considération ces dernières en instaurant une **circonstance aggravante** (1), augmentant le quantum des peines encourues lorsque l'infraction est commise par le conjoint ou le concubin de la victime ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité. Même si ces violences n'entraînent aucune incapacité totale de travail (ex. : une gifle), elles sont constitutives d'un délit condamnable par le tribunal correctionnel et passibles d'une peine d'emprisonnement. Dans certains cas, la circonstance aggravante continue à s'appliquer après la rupture du couple.

Cette circonstance aggravante s'applique à de nombreuses infractions constituant des atteintes à l'intégrité physique ou psychique de la personne, telles que les violences et les infractions sexuelles. Certaines infractions, fréquemment commises au sein du couple, comme les appels téléphoniques malveillants, l'introduction frauduleuse dans le domicile d'autrui..., n'entrent en revanche pas dans son champ d'application. Notons qu'une proposition de loi adoptée en première lecture le 25 février à l'Assemblée nationale (2), prévoit d'introduire une circonstance aggravante pour le délit de menace de commettre un crime ou délit contre les personnes lorsqu'il est commis au sein du couple.

Cette même proposition, en discussion à l'heure de la rédaction de l'article, propose la création d'un **délit de violences psychologiques au sein du couple**. Le fait de soumettre son conjoint, concubin, partenaire pacsé ou un « ex » à des agissements ou à des paroles répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de vie de la victime susceptible d'entraîner une altération de sa santé physique ou mentale serait puni de 3 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Il s'agit de l'introduction dans le code pénal de la première infraction qui s'appliquerait spécifiquement et exclusivement aux violences commises au sein du couple.

Une nouvelle loi pour améliorer la lutte contre les violences au sein du couple

Depuis une quinzaine d'années, plusieurs lois ont été adoptées pour lutter contre les violences commises au sein du couple, parmi lesquelles la loi du 4 avril 2006 qui a constitué une étape majeure.

Une nouvelle proposition de loi, en discussion à l'heure où cet article est rédigé (3), entend améliorer l'arsenal juridique existant. Dans sa rédaction actuelle (4), une des mesures phares est la création d'une **ordonnance de protection**.

L'ordonnance de protection pourrait être délivrée **en urgence** par le juge aux affaires familiales lorsque des violences exercées **au sein de la famille, au sein du couple ou par un ancien conjoint, un ancien partenaire pacsé ou un ancien concubin** mettent en danger la personne qui en est victime, ou ses enfants. Cette ordonnance attesterait des violences subies par la victime et lui ouvrirait de manière immédiate des **droits temporaires**.

Elle comporterait des **obligations provisoires pour l'auteur** de violences, permettant de protéger non seulement la victime, mais aussi les enfants. Leur violation entraînerait des sanctions pénales.

(1) Circonstance aggravante introduite dès 1992 dans le Code pénal.

(2) Proposition de loi renforçant la protection des victimes et la prévention et la répression des violences faites aux femmes présentée par les députés Danielle Bousquet et Guy Geoffroy, adoptée par l'Assemblée nationale et transmise au Sénat le 26 février 2010.

(3) Proposition de loi renforçant la protection des victimes et la prévention et la répression des violences faites aux femmes présentée par les députés Danielle Bousquet et Guy Geoffroy, adoptée par l'Assemblée nationale et transmise au Sénat le 26 février 2010.

(4) À l'heure où nous écrivons cet article.

La durée des mesures prises dans le cadre de cette ordonnance serait de 4 mois maximum, avec prolongation si durant ce délai une requête en divorce ou en séparation de corps a été déposée.

Protection de la victime et des enfants : éloignement ou éviction de l'auteur

La mesure d'éviction de l'auteur du domicile familial

Lorsque les violences exercées par l'un des **époux** mettent **en danger le conjoint ou les enfants**, le juge aux affaires familiales, juge civil, peut être, dans le cadre de la procédure de « **référé violence** » (5), saisi en urgence par la victime. Le juge peut ainsi décider l'éviction du conjoint violent du domicile conjugal et se prononcer sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale et la contribution aux charges du mariage. Les mesures prononcées par le juge sont caduques si aucune requête en divorce ou en séparation de corps n'est engagée dans un délai de quatre mois. Le référé violence n'est réservé qu'aux couples mariés.

Cette mesure de protection reste très peu utilisée.

L'ordonnance de protection, dans *la rédaction actuelle de la proposition de loi actuellement en discussion*, en se substituant totalement au référé violence, permettrait, sauf circonstances particulières, l'attribution du logement familial à la victime des violences et **l'éviction de l'auteur des violences du logement familial qu'il soit le conjoint, le concubin ou le partenaire pacsé**. Elle permettrait la fixation des modalités d'exercice de l'autorité parentale, d'une pension alimentaire pour les enfants, et d'une contribution aux charges du mariage pour les couples mariés ou d'une aide matérielle pour les partenaires pacsés.

Dans certains cas, si l'auteur a l'interdiction de rencontrer la victime, celle-ci pourrait pourrait, si elle y consent, se voir proposer un dispositif de téléprotection lui permettant d'alerter les autorités publiques en cas de violation des obligations imposées au mis en examen, ou le port d'un dispositif électronique permettant de signaler à distance que l'auteur des violences se trouve à proximité.

En délivrant une ordonnance de protection, le juge pourrait prononcer **l'admission provisoire de la victime à l'aide juridictionnelle, même si elle est en situation irrégulière**.

La mesure d'éloignement de l'auteur

Parallèlement, dans le cadre de poursuites pénales suite à un dépôt de plainte, **le juge pénal** peut **interdire à l'auteur de violences conjugales d'accéder au domicile familial de la victime ou aux abords immédiats de celui-ci.** Cette mesure peut être prononcée à l'encontre de l'auteur des violences à tous les stades de la procédure pénale dès l'introduction des poursuites.

La proposition de loi précitée prévoit qu'afin de permettre de vérifier, en temps réel, le respect de cette mesure, l'auteur des violences pourra être ***placé, dans certaines circonstances, sous surveillance électronique mobile*** *(port d'un bracelet électronique).*

Les femmes quittant le logement familial

Une femme quittant le domicile conjugal, en raison des violences dont elle est victime, n'est pas en faute. En effet, commettre des violences conjugales est la violation d'un devoir mutuel des époux instauré par la loi du 4 avril 2006 : **le respect**. Cette violation peut être invoquée à l'appui d'une procédure de divorce pour faute contre son auteur et justifie l'abandon du domicile conjugal par la victime qui ne serait pas considéré comme fautif.

Les victimes sont parfois contraintes de déménager ou préfèrent déménager par crainte de représailles de la part de l'auteur des violences. Si ces dernières sont prioritaires dans l'accès au logement social (6), il leur est encore difficile de trouver un hébergement et, *a fortiori*, un logement pérenne. La proposition actuellement en discussion prévoit la **signature de conventions avec les bailleurs de logements** pour réserver des logements à toute victime protégée ou ayant été protégée par l'ordonnance de protection, qu'elle soit **locataire ou propriétaire du logement quitté**.

Un déménagement peut contraindre la victime à démissionner. En tant que salariée, sa **démission pour cause de violences conjugales** est jugée **légitime** et peut ouvrir droit au versement d'allocations chômage. Dans ce cas, elle doit justifier d'un dépôt de plainte auprès du procureur de la République (7).

L'ordonnance de protection pourra également autoriser la victime à **dissimuler son domicile** et à élire domicile chez l'avocat qui l'assiste ou auprès du procureur de la République. ■

(5) Loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 relative au divorce (article 220-1, alinéa 3 du Code civil).

(6) Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

(7) Convention d'assurance chômage 2006-2008.

CONTACT :

CNIDFF
7, rue du Jura
75013 Paris
Tél. : 01 42 17 12 00
www.infofemmes.com

L'ENGAGEMENT DE L'ÉTAT POUR PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Secrétariat d'État chargé de la Famille et de la Solidarité

Longtemps méconnues, les violences faites aux femmes, et en particulier celles qui se déroulent dans le cadre familial, sont au cœur de l'action gouvernementale. Face à ce phénomène, il existe un dispositif complet visant tout d'abord à le mesurer, à informer, accompagner et protéger les femmes victimes de violences.

La structure institutionnelle

La politique en direction des femmes est une politique jeune dont la légitimité ne va pas de soi. Pourtant, les inégalités entre les femmes et les hommes persistent tant en matière professionnelle, d'articulation des temps de vie, de prise de décision politique ou au sein des entreprises. La politique d'égalité entre femmes et hommes s'est construite sur le fondement du cadre international (plate-forme d'action de Pékin en 1995) et européen (le principe d'égalité entre les femmes et les hommes figure au traité de Rome).

Les fondamentaux en matière de politique d'égalité entre les femmes et les hommes reposent sur :

• Un mécanisme institutionnel représenté par une entité administrative, le service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, dédiée exclusivement aux questions d'égalité entre les femmes et les hommes et à la coordination interministérielle de cette politique.

• Une méthode de travail conjuguant :

- Une approche spécifique avec la mise en place de mesures destinées à corriger ou compenser les inégalités.

- Une approche intégrée qui se traduit par une évaluation systématique, dans toute décision publique, de l'impact que la décision à venir peut avoir sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les champs couverts par les politiques publiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sont :

• L'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie sociale.

• L'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie personnelle.

• L'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle.

Avec un facteur commun : la lutte contre les stéréotypes de genre.

Données existantes et études sur les violences faites aux femmes

La première enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (Enveff) s'est déroulée de mars à juillet 2000. Elle a porté sur un échantillon de 6 970 femmes âgées de 20 à 59 ans. Elle révèle notamment qu'au cours des douze précédents mois, près d'une femme sur dix a subi des violences verbales, psychologiques, physiques ou sexuelles, de la part de son conjoint ou ex-conjoint soit, en extrapolant, un million trois cent cinquante mille femmes confrontées à cette situation dans leur vie de couple.

S'agissant plus particulièrement des violences au sein du couple, depuis 2005, un recensement national des morts violentes survenues au sein du couple est réalisé chaque année par le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales. Il fait état du décès de 157 femmes sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon en 2008, soit en moyenne une femme tous les 2 jours et demi.

Depuis 2007, l'Observatoire national de la délinquance (OND), en collaboration avec l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), réalise une véritable enquête de victimation au sens des enquêtes nationales anglo-saxonnes, dont est partenaire le ministère chargé des Droits des femmes. Ainsi, selon le 5e rapport annuel de l'OND rendu public le 17 novembre 2009, en 2007-2008, plus de 310 000 femmes de 18 à 75 ans ont été victimes de violences sexuelles, dont 225 000 de la part d'une personne extérieure à leur ménage. Par ailleurs, l'OND estime que « 418 000 personnes de 18 à 75 ans ont été victimes en 2007-2008 de violences physiques ou sexuelles dont l'auteur principal est leur conjoint au moment de l'enquête ou conjoint actuel ».

Par ailleurs, la première évaluation des conséquences économiques des violences au sein du couple, établie par le Centre de recherches économiques, sociologiques et de gestion en novembre 2006, a estimé le coût global de ces violences *a minima* à plus d'un milliard d'euros en 2004, dont 383 millions d'euros par an en matière de santé. À la lumière des conclusions préliminaires de l'étude « Évaluation économique des violences conjugales en Europe » (issue du programme européen DAPHNE III 2007-2013 et réalisée par des représentants de la France, du Danemark, de l'Espagne et de la Hongrie), le

coût des violences conjugales en France se situe à prés de 2,5 milliards d'euros en 2006, dont 483 millions d'euros en coûts directs médicaux.

Pour les mutilations sexuelles féminines, il est estimé en France que 55 000 femmes et fillettes sont mutilées ou menacées de l'être (1). Elles sont notamment originaires de Côte d'Ivoire, d'Égypte, de Gambie, de Guinée-Conakry, du Mali, de Mauritanie, du Sénégal et de Somalie.

S'agissant des mariages forcés, ce phénomène étant très difficile à appréhender en termes quantitatif, il n'est disponible que des estimations provenant d'associations spécialisées, soit 70 000 (2) jeunes filles âgées de 10 à 18 ans qui seraient menacées de mariages forcés en France.

Cadre d'intervention et certaines actions récentes des pouvoirs publics

Le cadre d'intervention au plan national et local

Deux plans triennaux et interministériels (2005-2007 et 2008-2010) de lutte contre les violences envers les femmes ont été élaborés.

Le premier plan « 10 mesures pour l'autonomie des femmes » était axé particulièrement sur les violences au sein du couple.

Le deuxième plan global d'actions sur trois ans (2008-2010), intitulé « douze objectifs pour combattre les violences faites aux femmes », a plus particulièrement concerné des actions en direction de l'entourage des victimes (auteurs de violences et enfants exposés aux violences conjugales) tout en confortant les mesures concernant les victimes.

Une instance partenariale et de coordination, la Commission nationale contre les violences envers les femmes, créée par décret de 2001 auprès du ministre chargé des droits des femmes, suit la mise en œuvre de ces plans gouvernementaux. Elle est composée des principaux départements ministériels tels la santé, l'éducation nationale, la justice, ...de cinq représentants d'associations spécialisées (FNSF, CNIDFF...) et de sept personnalités qualifiées (dont quatre élus).

Cette instance et la mise en œuvre sur le territoire de cette politique se décline au sein des Conseils départementaux de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, instances pilotées par le préfet.

Enfin les déléguées régionales et chargées de mission départementales des droits des femmes et de l'égalité élaborent des protocoles globaux de lutte contre les violences faites aux femmes ou des conventions spécifiques sur certains champs (auteurs…) engageant fortement tous les partenaires.

Actions récentes liées au 2e plan global de lutte contre les violences faites aux femmes (2008-2010)

En direction des victimes

- Création, à l'échelon local, de postes de « référent », interlocuteur unique et de proximité des femmes victimes de violences.
- Renforcement des moyens de la plate-forme d'écoute téléphonique du 3919 (numéro d'écoute gratuit à destination des femmes victimes de violences conjugales et géré par la Fédération nationale solidarité femmes) ;

- Diffusion de premières recommandations à destination des pouvoirs publics et des professionnels sur la problématique des enfants exposés aux violences conjugales, réalisées par l'Observatoire de l'enfance en danger et le Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

En direction des auteurs de violences

- Réalisation d'une charte des principes fédérateurs à destination des structures de prise en charge des auteurs de violences ;
- Diffusion auprès des commissariats, gendarmerie, maisons de justice et du droit d'une plaquette d'informations et de sensibilisation à destination des auteurs de violences « repérés ».

En direction des professionnels concernés

- Réédition de la brochure destinée aux professionnels « Lutter contre la violence au sein du couple, le rôle des professionnels ».

Campagnes de communication et label de « Grande cause nationale pour 2010 »

Le 2 octobre 2008, une campagne triennale d'information et de sensibilisation a été lancée sur l'ensemble des violences faites

(1) Population & Sociétés n° 438, octobre 2007 - Bulletin mensuel d'information de l'Institut national d'études démographiques (INED) : « Les mutilations sexuelles féminines : le point sur la situation en Afrique et en France » par Armelle Andro et Marie Lesclingand.

(2) Selon le GAMS (groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines).

aux femmes accompagnant le deuxième plan 2008-2010 avec pour objectif de déclencher une prise de conscience et rompre la loi du silence. Le slogan de la campagne « Ne laissez pas la violence s'installer. Réagissez. Psychologique, verbale ou physique la violence isole. Parlez-en » marque la volonté de s'adresser à tous, tant aux femmes victimes, aux témoins et à l'entourage et pour la première fois aux auteurs de violences.

En 2009, la communication a porté sur les mariages forcés et les mutilations sexuelles féminines.

Plus de 100 000 brochures : « Combattre les mariages forcés » et Combattre les mutilations » ont été diffusées dans les établissements scolaires, les maisons de quartier et les MJC, les mairies ou les bibliothèques, mais aussi dans les divers centres de soins.

De plus, une campagne télévisuelle de 2009 a porté à la fois sur les violences verbale et psychologique (« la voix » réalisé par Jacques Audiard et sur la sensibilisation des victimes et de leurs conjoints mettant en scène des enfants (« Les enfants apprennent beaucoup de leurs parents y compris les violences conjugales »).

Sur Internet, un site gouvernemental dédié, www.stop-violencesfemmes.gouv.fr, a été ouvert. Son objectif est d'informer, d'accompagner et de donner des repères aux femmes victimes de violences, sous toutes leurs formes.

Par ailleurs, le Premier ministre a choisi, le 25 novembre dernier, d'attribuer le label « Grande Cause nationale 2010 » à la lutte contre les violences faites aux femmes. Ce label permet à des organismes à but non lucratif qui souhaitent organiser des campagnes faisant appel à la générosité publique d'obtenir des diffusions gratuites sur les radios et télévisions publiques.

Perspectives

Conformément au souhait du Gouvernement, de voir renforcer le cadre juridique dans ce domaine, l'assemblée nationale a montré sa mobilisation contre ce fléau en adoptant, par-delà les clivages politiques, en première lecture le 25 février dernier la proposition de loi renforçant la protection des victimes et la prévention et la répression des violences faites aux femmes qui sera examinée en juin au Sénat.

L'innovation majeure de ce texte est de prévoir la création d'une ordonnance de protection des victimes de violences qui permettra à un juge de protéger en urgence, les femmes en situation de danger, en statuant sur la résidence séparée ou la jouissance du logement ; en se prononçant sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale et en permettant à la femme victime de violences de dissimuler son domicile ou sa résidence.

En outre, l'amendement pour la mise en place du dispositif du bracelet électronique pour conjoints violents a été adopté à l'unanimité. Il permettra son expérimentation dans certains départements en 2010. Le placement sous surveillance électronique mobile pourra permettre de vérifier le respect de l'interdiction de paraître dans le domicile ou la résidence du couple ou aux abords immédiats de celui-ci.

Et dans la perspective de l'élaboration d'un futur plan 2011-2013, toutes les formes de violences, notamment le viol, les violences psychiques comme le harcèlement, le mariage forcé et enfin les mutilations sexuelles seront prises en compte.

Enfin, le Gouvernement souhaite poursuivre la sensibilisation de l'opinion publique à la lutte contre ce fléau par la réalisation d'une grande campagne de communication en mettant l'accent sur les témoins des violences conjugales.

Parfois,
le seul témoin
de ce que vit
une femme battue
est un enfant
de 2 ans.
Vous êtes témoin de violences ? Réagissez.
stop-violences-femmes.gouv.fr
Appelez le 3919

C'est
un homme comblé.
Une maison,
deux enfants,
un chien et
une femme battue.
Battre sa femme est un acte puni par la loi. Réagissez.
stop-violences-femmes.gouv.fr
Appelez le 3919

3919 : UN SERVICE D'ÉCOUTE

Christine Clamens,
directrice de la FNSF

Naïma El Ouaradia,
cheffe de service du 3919

En mars 2007 a été créé le numéro « vert » 3919. Derrière ce numéro court, c'est la plate-forme Violences Conjugales Info créée en 1992 par la Fédération Nationale Solidarité Femmes qui est à l'œuvre. Cette plate-forme téléphonique d'écoute nationale est à la disposition des victimes, de l'entourage (famille, amis, voisins, collègues, employeurs...) et des professionnels (assistants sociaux, médecins, police...).

Créé en 1992 par la Fédération Nationale Solidarité Femmes, Violences Conjugales Info est un service anonyme et gratuit depuis 2008. Il est très souvent le premier recours d'une femme qui veut parler des violences qu'elle subit, parfois depuis plusieurs années, de la part de son conjoint.

Une équipe de 30 écoutantes

Les missions du service Violences Conjugales Info sont assurées par une trentaine d'écoutantes salariées, professionnelles, de formations et d'expériences diverses (assistantes sociales, juristes, psychologues, conseillères conjugales, éducatrices spécialisées...). Elles consistent à écouter, orienter, informer les appelantes.

En tout premier lieu en effet, il convient **d'écouter** les femmes confrontées au phénomène des violences conjugales afin de les soutenir, de les aider à faire le point sur leur situation et à comprendre les mécanismes d'emprise et de violences dont elles sont victimes. Les écoutantes favorisent la parole et accompagnent les victimes dans leur cheminement de décryptage et de compréhension de ce qu'elles vivent afin de les amener à trouver leurs propres réponses. Le travail du service contribue ainsi à la lutte contre les violences conjugales en permettant aux personnes qui appellent le service d'analyser et de comprendre ce que sont les différentes formes de violences, la stratégie des auteurs de violences, le droit, les droits des femmes et de connaître les acteurs privés et institutionnels qui accompagnent les victimes.

Écouter, informer et orienter

Violences Conjugales Info est un service d'écoute exclusivement et il n'y a jamais de rencontre entre l'écoutante et

l'appelante. Aussi ce service a-t-il pour mission **d'orienter** vers des associations locales susceptibles de soutenir dans leurs démarches les femmes qui subissent des violences conjugales. Toute personne qui appelle fait référence à une situation délicate. Il est primordial, pour elle, de pouvoir contacter (quand elle le décide ou le peut) un relais de proximité où elle trouvera des professionnels à même de lui fournir une aide concrète : accueil, accompagnement, groupes de parole, hébergement...

Après évaluation de la situation de la victime, de son environnement et des ressources qu'elle peut ou non mobiliser, **les écoutantes informent et conseillent,** selon la demande des victimes, sur les démarches qu'elles peuvent entreprendre vis-à-vis du médecin ou de l'hôpital (demande de certificat médical constatant les violences avec Incapacité temporaire de travail-ITT) ; de la police (déposer une main courante ou une plainte en informant sur les conséquences que cela entraîne) ; de la justice (aide juridictionnelle, modalités de séparation en cas de mariage ou de concubinage, droits et obligations concernant les enfants) ; des services sociaux (dans quel cas peut-on faire appel à leur aide). Tout ceci sans omettre de donner des conseils pratiques : conserver des papiers tels que pièces d'identité, justificatifs de domicile..., alerter l'entourage, ne pas rester isolée.

Les missions de l'écoutante

• Permettre à la femme qui appelle de déposer sa souffrance, de se reconnaître comme victime, de faire le point.

• L'aider à verbaliser ses émotions, ses difficultés et sa compréhension de la situation, à reprendre contact avec ses souhaits, ses désirs propres, en l'aidant à se projeter dans un avenir sans violences.

• L'accompagner dans sa recherche de solutions, faire un bilan des obstacles, hiérarchiser les priorités et tenter de l'aider, quand la situation est vécue comme bloquée, à cerner les problèmes sous-jacents (culpabilité, peur de la solitude, manque de confiance, dépression...), à se recentrer sur elle-même, à trouver ses propres repères, retrouver une confiance en elle qui lui permettra d'amorcer une dynamique pour se dégager de l'emprise du conjoint.

80 000 appels en 2009

Sous l'impulsion de la campagne qui en 2007 a accompagné la mise en place du numéro court **3919**, puis des campagnes de 2008 et 2009, le 3919 a enregistré plus de 80 000 appels en 2009. Violences Conjugales Info en a traité plus de 33 500 dont près de 15 000 relevaient d'une situation de violences conjugales. Sur ces appels, plus des deux tiers proviennent des victimes elles-mêmes et près d'un tiers proviennent de la famille, de l'entourage ou de professionnels.

Durant l'entretien téléphonique, les écoutantes recueillent toutes les informations nécessaires afin de conseiller et d'orienter l'appelante au plus près de sa situation (familiale, conjugale, économique, démarches entreprises...). Ces données sont retranscrites sur une fiche de recueil d'information informatisée.

Un observatoire national

L'exploitation de l'ensemble des données informatisées par **l'observatoire de la FNSF** permet de construire des indicateurs quantitatifs et qualitatifs nationaux. Grâce à ces indicateurs, la FNSF repère des problématiques pouvant donner lieu à des études thématiques diverses tels que la santé ou l'hébergement des femmes victimes de violences conjugales, les difficultés des femmes issues de l'immigration ou les parcours de ces femmes dans les démarches et demandes d'aide, d'accès aux droits à travers les différents dispositifs publics ou associatifs. Ces observations issues du recueil d'informations auprès des appelantes ainsi qu'auprès des associations de terrain, permet à la FNSF de se positionner comme témoin auprès des instances politiques afin que celles-ci adoptent des politiques adéquates en matière de violences conjugales. Elle lui permet également d'informer l'opinion publique afin de sensibiliser le grand public sur ce phénomène social. ■

3919 : Violences Conjugales Info

Ce service fonctionne du lundi au samedi de 8 h à 22 h et de 10 h à 20 h les jours fériés (sauf 1er janvier, 1er mai et 25 décembre où le service est fermé).
Le 3919 est un numéro accueil VERT gratuit depuis un poste fixe (pour les mobiles, se référer à la tarification de l'opérateur de l'appelant). Il est accessible depuis la France métropolitaine et les Départements d'outre-mer (mais ni des Territoires d'outre-mer, ni de l'étranger).

FNSF
75, boulevard MacDonald
75019 Paris
www.solidaritefemmes.asso.fr

ACCUEIL PSYCHOLOGIQUE EN COMMISSARIAT

Jusqu'à présent, les psychologues intervenaient dans la formation ou les services de soutien aux policiers, aujourd'hui, on les trouve sur le terrain, notamment pour soutenir les victimes de violence conjugale. C'est le cas de Gaëlle Morel, psychologue au commissariat de Trappes (Yvelines) depuis octobre 2006. Cette expérience, menée dans d'autres villes – Grenoble, Toulouse, Rennes, Rouen et Nancy – se révèle très prometteuse.

Un policier vient d'enregistrer une main courante pour violence conjugale. *« Gaëlle, je t'envoie une femme qui a des problèmes. »* La victime est aussitôt reçue dans le bureau de la psychologue, situé au rez-de-chaussée, près du bureau des plaintes et de l'accueil. Pièce lumineuse, décoration attrayante, affiches et photos d'évasion : rien n'est laissé au hasard pour mettre à l'aise les personnes accueillies. *« Ici, on vient ici pour se poser et parler .»* D'une voix douce, sur un ton rassurant, au milieu du brouhaha des lieux, elle questionne : *« Racontez-moi ce qui vous est arrivé, je suis là pour vous écouter .»*

La démarche fait peur

« Il faut intervenir rapidement auprès des personnes, car elles peuvent se sentir vite effrayées par la machine judiciaire et la complexité des procédures avec un jargon comme : commission rogatoire, certificats, main courante », explique la jeune psychologue clinicienne. Dans tous les cas, le plus difficile est de faire s'exprimer ces femmes, car elles sont sous le choc. Avant de savoir ce qu'elles veulent faire, il lui faut souvent du temps pour « objectiver » avec elles la situation et les aider à comprendre pourquoi la mécanique du couple a déraillé. *« Cependant, je ne suis pas Sherlock Holmes, seulement psychologue, ce qui m'intéresse, ce n'est pas la vérité, mais la vérité de la patiente .»* Ensuite, il s'agit de prendre une décision. *« Je les aide à mettre des mots sur leurs désirs sans pour autant être dans le jugement, car si l'on pousse trop, elles peuvent faire marche en arrière .»* Leur attitude est souvent paradoxale, entre la colère rentrée et la peur d'engager une action contre l'auteur de la violence. Le cas le plus fréquent est celui de ces femmes qui veulent porter plainte, tout en craignant que leurs conjoints n'aient des problèmes.

Une orientation sociale souvent nécessaire

L'autre difficulté pour la psychologue consiste à comprendre ce qu'il y a derrière cette violence conjugale, notamment lorsqu'elle recouvre d'autres problèmes (soucis financiers ou conflits à propos de l'éducation des enfants). Il lui revient alors d'orienter les victimes vers sa collègue, médiatrice sociale, dans le bureau d'à côté ou de prendre rendez-vous avec les autres partenaires comme l'assistante sociale, le psychiatre, la maison de Justice et du Droit, le Centre d'information sur les droits des femmes...

La porte reste ouverte

Voilà pour le dispositif, mais la réalité est beaucoup plus complexe. Car il n'est pas toujours facile de partir et de tourner la page. Combien de femmes battues renoncent tout d'un coup à aller plus loin suite à une « réconciliation ».

Comme une seconde chance, elles réintègrent le foyer et tentent de redémarrer une histoire avec l'être qu'elles ont aimé ou qu'elles aiment toujours. Au grand dam de leur entourage qui ne comprend pas, la traitant souvent d' « inconsciente » ou de « maso ». *« Ce n'est pas toujours facile à vivre pour les professionnels, car on peut avoir un sentiment de retour à la case départ, mais il ne faut pas être dans le rejet : il est important que ces femmes sachent que notre porte reste toujours ouverte en cas de besoin »,* indique Gaëlle Morel. ■

Rôle des policiers et des gendarmes

Accueil : Tout service de police ou unité de gendarmerie est tenu de recevoir la plainte d'une personne victime qui se présente dans ses locaux. La plainte est recevable, même en l'absence de certificat médical préalable. Ce dernier pourra être joint dans le courant de la procédure.
Si la victime ne souhaite pas déposer plainte, les faits sont consignés sur un procès-verbal de renseignement judiciaire (gendarmerie) ou font l'objet d'une mention de main courante (police).

Intervention : Les services de police ou les unités de gendarmerie doivent intervenir systématiquement et sans délai, à chaque fois que leur concours est requis et quelle que soit la gravité apparente des faits signalés par le requérant. En effet, il arrive souvent que des faits en apparence « ordinaires » (menaces, dégradations, injures, tapages nocturnes…) débouchent à plus ou moins long terme sur des violences physiques, ou que l'accumulation de ces faits soit consécutive d'une violence à fort retentissement psychologique. L'intervention des services de police et des unités de gendarmerie doit remplir 5 objectifs :
- la sécurité de la victime et de ses enfants,
- l'interpellation ou la convocation ultérieure du mis en cause,
- la préservation des lieux et le relevé des identités,
- l'information de la victime sur ses droits,
- la transmission à l'autorité judiciaire de renseignements précis.

(Extrait de *« Lutter contre la violence au sein du couple : le rôle des professionnels »* édité en 2008, par le secrétariat d'État chargé de la solidarité.)

CELLULE SOCIALE D'URGENCE EN GENDARMERIE

Au sein du groupement départemental de la gendarmerie d'Eure-et-Loir, dans leur bureau, elles sont sur le qui-vive pour parer à toute situation d'urgence. Assistantes sociales de formation, Elise Ditpapin de l'UDAF 28 et Sandra Bonnin (détachée par la Mutuelle sociale agricole) animent le service de correspondantes sociales mis en place par l'UDAF 28, depuis le 1er octobre 2009, en partenariat avec l'État, le Conseil général, la MSA et la gendarmerie nationale. Leur mission ? Accueillir les personnes en situation de détresse psychologique, les orienter pour le dépôt de plainte, dépasser le traumatisme vécu, puis faire le relais auprès des structures concernées.

Lorsqu'une personne victime de violence conjugale compose le numéro 17, les correspondantes sociales évaluent aussitôt le degré de gravité pour prendre la bonne décision. Si l'alerte concerne une personne déjà connue du service social du Conseil général, elles entrent en contact avec l'assistante sociale du département. Si ce n'est pas le cas, il existe plusieurs types d'interventions. Elles peuvent adresser un courrier à la victime pour l'informer qu'elles se tiennent à sa disposition pour la recevoir et examiner son cas en cas de besoin, mais il leur arrive plus souvent de lui téléphoner directement afin d'éviter que le mari ou conjoint ne tombe sur la lettre et provoque un « clash ».

En général, un rendez-vous est pris au sein de la brigade de gendarmerie afin de faire le point, sauf si une visite s'impose notamment lorsque la situation se dégrade et que le risque de violence en présence de mineurs augmente.

Leur intervention est limitée dans le temps, n'excédant pas les 7 jours qui suivent l'appel à la gendarmerie. Il ne s'agit pas d'une règle, mais d'une moyenne que l'équipe s'est imposée à partir de leurs expériences. *« Si c'est trop court, les personnes sont encore sous le choc et incapables de faire le point avec nous, sept jours, c'est le bon timing entre l'émotion et la réflexion pour agir »*, explique Sandra Bonnin. Elles orientent ensuite ces femmes vers des professionnels, qu'il s'agisse du service social départemental pour l'accompagnement physique et financier, un conseil conjugal pour les couples désireux de rester ensemble, l'aide sociale à l'enfance lorsque des mineurs sont en jeu dans l'affaire. Et bien sûr, dans certains cas graves, la transmission du dossier au Parquet se révèle inéluctable. ■

UDAF d'Eure-et-Loir
6, rue Charles Coulomb
28000 Chartres
Tél. : 02 37 88 32 55
Internet : www.udaf28.fr

ACCOMPAGNEMENT SPÉCIALISÉ : ACCUEIL ET HÉBERGEMENT D'URGENCE

Françoise Brié,
Vice-présidente de la FNSF, Directrice de L'Escale (92)

Le positionnement des associations FNSF est sans ambiguïté : condamner fermement des violences, être aux côtés des femmes, tout en se conformant bien entendu aux règles (juridiques ou concernant la protection de l'enfance par exemple) en vigueur. Les femmes rencontrent dans ce réseau l'ensemble des professionnels pouvant les soutenir, ce qui leur évite un morcellement dans leurs démarches.

L'accompagnement est global (psychologique, juridique, social). Il respecte le rythme de la femme et la confidentialité. Il amène souvent les équipes à se déplacer avec les femmes au sein des services de police, de justice. Le suivi est axé sur la sortie de la violence, pallie ses multiples conséquences. Il vise la sécurité des femmes et de leurs enfants, la mise en réseau des partenaires (services sociaux, associations, avocats, police, etc.). On voit-là l'importance des actions de sensibilisation : avec des acteurs formés et qui reconnaissent la complémentarité des fonctions, une coordination efficace peut se mettre en place autour de chaque situation.

Les personnes peuvent être adressées à nos structures par les services sociaux pour un hébergement, mais souvent elles doivent être accompagnées en amont pour se préparer au départ et à la séparation. Quitter le mari, le conjoint, le père des enfants, son domicile est une démarche difficile. Ceci nécessite des ressources, à la fois psychologiques et économiques. Il faut tenir compte des peurs (menaces du conjoint, crainte d'être expulsée pour les femmes issues de l'immigration), des pressions de la famille, de l'entourage.

Sortir de la violence, c'est aussi aborder la notion d'emprise, phénomène très spécifique qui met les femmes dans un état de dépendance psychologique, et grève à tel point leurs mécanismes de protection qu'elles ne peuvent plus réagir, ni même éviter les coups.

Les équipes de la FNSF apportent un éclairage sur le cycle de la violence, ses différents aspects, la stratégie des auteurs violents. Celle-ci se retrouve à chaque fois à des degrés divers, indépendamment de l'histoire personnelle. Le cadre proposé par les équipes permet d'imaginer et d'élaborer des stratégies de changement et de protection si la femme est toujours au domicile. Le retour à l'autonomie passe par la reconstruction de l'estime de soi et la connaissance de ses droits fondamentaux. L'amélioration des conditions socio-économiques, à travers la recherche de logement, d'emploi ou de ressources (souvent confisquées par l'ex-conjoint), est aussi un des axes de travail des professionnelles. Il s'agit enfin de soutenir une parentalité parfois mise à mal par les violences.

Ce suivi peut durer des mois selon le cheminement de la femme ou sa situation socio-économique, être interrompu par un « retour au domicile » puis reprendre dans des délais plus ou moins longs.

Actions collectives

L'accueil collectif s'est avéré pertinent dans les situations de violence conjugale. Il permet de développer la solidarité entre des femmes se trouvant à des étapes de vie différentes et d'appréhender le caractère sociétal des violences. Être au moins deux à partager la conviction que l'on peut surmonter les effets de la violence peut être d'un grand soutien. La sortie de l'isolement et la rupture des liens de dépendance avec le conjoint violent sont facilitées. Les violences répétées aboutissent à une exclusion progressive. S'écouter mutuellement, c'est redevenir actrice de son histoire et être invitée à revenir dans le monde des êtres humains, là où la parole peut advenir. Il s'agit de mettre des mots sur le vécu, au lieu de rester enfermées dans le silence. Les mots expriment des émotions qui deviennent alors une réalité externe et sociale et non plus des sentiments diffus, chargés de honte et de culpabilité. Parler de ses peurs et de ses souffrances devant d'autres femmes ayant une histoire identique, c'est être reconnue, c'est porter un nouveau regard sur soi et observer les similitudes. À la fin de chaque séance, les femmes s'étonnent de n'être pas seules. Elles peuvent attribuer leur comportement aux violences subies quotidiennement au domicile : « mais alors je ne suis pas folle ! ». C'est aussi un lieu d'information, de confrontation d'expériences sur le plan social et juridique. Le partage et la réflexion commune favorisent la mise en œuvre d'actions concrètes : dépôt de plainte, départ du domicile, recherche d'emploi...

Les actions collectives se déclinent aussi sous d'autres formes, quelles que soient les conditions d'accueil (hébergement ou hors hébergement) : groupe de parole ou d'estime de soi, ateliers créatifs., etc. Elles permettent aux femmes d'être « actrices » de leur projet, c'est-à-dire « de modifier leur environnement plutôt que d'être déterminé par lui ». Le tra-

vail de groupe a également pour objectif de participer à la cohésion sociale.

Hébergement d'urgence et mise à l'abri

L'entrée dans les hébergements d'urgence spécialisés se déroule après préparation avec la femme et évaluation par les équipes, soit dans le cadre d'une mise à l'abri, soit à travers une stratégie d'évitement des crises de violence, soit avant un accueil de longue durée. Enfin, il peut s'agir de femmes ayant quitté le domicile en urgence et adressées par le 115 ou les partenaires sociaux.

Les femmes présentent parfois des blessures importantes, sont terrorisées ou dans un état de sidération. Il est nécessaire d'effectuer avec elles un état de leur situation, de les adresser aux services de santé, de faire le point sur leur cheminement au regard de la séparation ou non avec l'auteur des violences. Certaines femmes ne sont en effet pas prêtes à un départ définitif et retourneront au domicile. Cette étape est un des allers-retours durant lequel la femme va se « poser » quelques jours et prendre connaissance de l'ensemble des ressources qui s'offrent à elle.

Dans d'autres cas, les professionnelles entament avec la femme et toujours en lien avec les partenaires sociaux de secteur, les démarches leur permettant de trouver un lieu d'hébergement, un logement ou un accueil chez des proches, mais aussi de déposer plainte, de consulter un avocat, d'obtenir des aides financières si nécessaire. En fonction des lieux, elles disposent de produits de première nécessité et peuvent rencontrer psychologue, assistante sociale, éducatrice, juriste. Les enfants sont également accueillis pour une première évaluation dans des lieux spécifiques.

Cet accompagnement doit être réalisé par des équipes connaissant parfaitement la problématique et les réseaux locaux, l'hébergement étant prévu pour des durées relativement courtes (une à deux semaines renouvelables). Sans un dispositif spécifiquement dédié, les femmes restent seules face à la complexité de leur situation et à la culpabilité du confort matériel perdu, surtout pour leurs enfants. Elles se sentent dans l'obligation de retourner auprès de l'auteur des violences.

La violence conjugale représente un risque majeur pour l'intégrité physique et psychologique des femmes et de leurs enfants, ce que démontrent les chiffres publiés chaque année en matière d'homicide. Les associations du réseau FNSF évaluent donc avec attention la dangerosité. Les critères utilisés sont multiples : durée des violences, période de séparation, menaces de mort, utilisation d'armes, antécédents. Il s'agit d'envisager le moment le plus adéquat pour que la femme quitte le conjoint, porte plainte, entame les procédures juridiques. On comprend la nécessité d'accompagner de manière très professionnelle la femme dans ce processus en analysant l'ensemble des paramètres concernant sa sécurité. Si le danger est avéré, un départ s'impose. Face à des situations particulièrement graves, des mesures d'éloignement sont proposées à l'intérieur du département ou dans d'autres régions, et ce grâce au réseau des soixante cinq associations de la Fédération Nationale Solidarité Femmes.

Les centres d'hébergement comme les accueils en externe spécifiquement dédiés aux femmes victimes de violences ont montré leur pertinence. Ils sont encore en nombre insuffisants et ne bénéficient pas tous de financements suffisants ou pérennes. Avec les campagnes de communication, indispensables pour que les femmes osent parler, la demande augmente, les moyens doivent donc être à la hauteur de ce fléau qui atteint encore de trop nombreuses femmes en France. ■

FNSF
75, boulevard MacDonald
75019 Paris
www.solidaritefemmes.asso.fr

UN LIEU POUR SE RECONSTRUIRE

L'UDAF de la Marne gère un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) dont la plupart des bénéficiaires sont des victimes de violences conjugales qui peuvent venir avec leurs enfants (de 3 à 18 ans, dans la limite de 4). Agrée depuis 20 ans comme établissement médico-social, ce centre est l'un des premiers à avoir été conçu en appartements éclatés, dans les quartiers populaires de la périphérie de Châlons-en-Champagne. Compte tenu de la saturation des structures d'urgence, les demandes émanant de la région parisienne explosent et représentent aujourd'hui près de 60 % des effectifs.

UDAF de la Marne
65, rue Grande Étape
BP 60545
51013 Châlons-enChampagne
Tél. : 03 26 69 47 59

Lorsqu'elles sont reçues au centre, ces femmes ont bravé la violence dont elles sont victimes. Ce geste est un premier pas vers une possible émancipation. *« Le cas de figure le plus courant est celle d'une femme victime de violences physiques, sans travail, ne vivant que des prestations familiales et se trouvant de fait inféodée à son mari ou son concubin »,* souligne Hervé Allier, directeur de l'UDAF.

Se poser, enfin

« Ça se voit dans leurs yeux qu'elles sont cassées, mais elles affichent la volonté de celles qui ont osé dire non, un peu comme une victoire personnelle », commente Sophie Guérin, travailleur social, forte de son expérience de 25 ans au CHRS. Cependant, il faut du temps pour réparer les dégâts, car ces victimes sont autant atteintes sur le plan psychologique que physique. *« Les blessures peuvent se soigner, mais les mots violents ne cicatrisent pas. »* Le dénominateur commun à toutes, c'est le besoin de se poser pour se reconstruire et faire le point sur ce qu'elles ont vécu. À leur arrivée, nous établissons un « contrat de séjour » qui permet de déterminer quel est leur « projet de vie » et de contractualiser avec

les résidentes des démarches à effectuer pendant la durée de leur séjour au centre. Elles accompliront ces démarches seules ou accompagnées, en fonction de leurs compétences sociales. *« Il est important que ces femmes prennent conscience du fait que le CHRS est un tremplin pour devenir autonome en lui donnant les informations utiles et les compétences nécessaires. »*

Reprendre confiance

Pour l'équipe du centre, la priorité est de leur faire reprendre confiance en leurs capacités, alors qu'elles ont généralement le sentiment de n'être « bonnes à rien » comme elles le disent elles-mêmes.

C'est ainsi que le Conseil de la vie sociale vise à impliquer ces femmes dans l'amélioration du quotidien du centre, une manière de les inciter à prendre la parole *« Car n'oublions pas que ces femmes ont vécu sous la domination de quelqu'un et elles peinent à s'exprimer. »*

Elles bénéficient auprès des travailleurs sociaux d'un soutien articulé autour d'entretiens et d'accompagnements qui ont pour objectifs de les aider à soutenir leurs démarches et le cas échéant, à les orienter auprès de spécialistes, par exemple un psychologue, mais également un juriste du Centre d'information et des droits des femmes (CIDF). Quels sont leurs droits ? Comment s'émanciper du conjoint violent ? Comment donner aux enfants la possibilité de revoir leur père ? Autant de questions dont les réponses permettront à la personne de prendre une décision en toute liberté. *« Après cette évaluation, on détermine quelles sont les compétences à acquérir afin d'établir des priorités avec la personne. Tant que tous ces droits ne sont pas acquis, on n'engage pas de démarche de recherche de logement. »*

« On les aide à élaborer un discours sur leur trajectoire, à prendre du recul à analyser comment c'est arrivé et à les amener à se qu'elles se décident à dire d'elles-mêmes qu'elles ne veulent plus revivre cela. » De là à se rendre à la consultation psychologique, il y a un pas qu'elles n'osent pas toujours franchir. *« Ça leur fait remonter tant de souffrances endurées qu'elles ne sont pas toujours prêtes à affronter cela. »*

Réapprendre à vivre dans la cité

Dans un premier temps, l'insertion dans le quartier apparaît comme une étape décisive, qu'il s'agisse de leur accès à des structures de proximité ou de l'activité des enfants. Il faut aussi réapprendre à ces femmes déboussolées les simples gestes de la vie quotidienne (tenir un logement seule, faire ses courses...).

« À la détresse s'ajoutent les difficultés sociales – problèmes financiers, difficulté de prise en charge des enfants – d'où l'importance des relais avec les services sociaux et administratifs », souligne Bernard Robert, directeur des services tutélaires et sociaux. Parfois, le centre doit prendre contact avec un juge pour enfants lorsque s'impose la mise en place d'un placement de l'enfant.

Si la loi prévoit une durée de séjour de six mois renouvelable une fois, les résidentes passent en moyenne huit mois au centre, le temps pour elles de retrouver un logement, surtout pour celles qui veulent regagner la région parisienne.

« Redevenir » parent

Lorsque ces femmes viennent avec leurs enfants, l'autre mission du centre consiste à travailler sur la parentalité. Comment les aider à retrouver l'autorité qu'elles ont perdue ? *« Certaines présentent des difficultés à assumer leur rôle de maman d'autant plus qu'elles reconnaissent avoir été soumises à leur conjoint parfois jusqu'à en perdre l'estime d'elles mêmes »,* souligne Audrey Forget, travailleur social.

Quant aux enfants, ils ont tendance à reproduire le seul modèle qu'ils ont connu, ce qui se traduit par des gestes de violence des ados sur les plus petits avec le recours au vocabulaire maintes fois entendu. *« Ce qui est frappant aussi, c'est de voir des enfants qui vont jusqu'à demander à leur mère d'excuser le père, le plus difficile alors est de leur expliquer qu'il existe un autre modèle familial. »*

Seulement une étape

Il arrive parfois que les conjoints se manifestent de manière agressive. *« Nous leur expliquons que nous n'avons pas kidnappé leurs femmes, qu'elles sont adultes et qu'elles ne sont pas venues sans raison. »* Une rencontre avec le directeur a pour effet de calmer leur agressivité, surtout lorsqu'ils se rendent compte que leurs femmes sont soutenues.

La partie n'est pas pour autant gagnée. Revirements et rechutes font partie du lot commun, surtout lorsque ces femmes sont confrontées à des difficultés matérielles et peinent à retrouver leur autonomie. *« Rien n'est jamais acquis, nous ne sommes parfois qu'une goutte d'eau »,* analyse Sophie Guérin. ■

ACCUEIL DE MÈRES VICTIMES DE VIOLENCES

Fédération Couples et Familles

Les conseillères conjugales Couples et Familles axent leur travail sur les répercussions de ces violences sur les enfants des femmes victimes. Elles décryptent les phrases clés qui permettent le déclic.

Notre écoute de la souffrance dans le lien conjugal de ces femmes et de la difficulté qu'elles rencontrent à sortir de la relation d'emprise, propose de mettre en lumière et de travailler la zone restant souvent dans l'ombre : la répercussion de cette violence sur les enfants et donc, la question de la souffrance des enfants et celle de la fonction protectrice parentale.

« Heureusement que j'ai mes enfants... » Voici la phrase bien souvent posée qui vient nous dire que quelque chose de la fonction parentale permet de « tenir » afin de ne pas sombrer dans la « folie » et/ou vers les passages à l'acte suicidaires, mais aussi comment les enfants sont instrumentalisés et la violence à laquelle ils sont exposés, niée.

« Pour l'instant, j'arrive encore à "protéger" les enfants... » Mais jusqu'à quand et à quel prix ? Sont-ils réellement protégés ? De qui ? De quoi ? Comment ?

Cette autre phrase clé permet à la fois de reconnaître, de lister, d'identifier les stratégies développées dans une tentative de protection, mais aussi la difficulté que ces femmes ont à prendre en compte la souffrance et la mise en danger de leurs enfants.

Ces stratégies leur permettent de ne pas s'effondrer et donnent prise à un travail d'exploration et de réaménagement de la fonction parentale. Nous prenons alors le temps d'écouter comment se déroule le cycle de violence auquel elle est soumise. Nous évaluons le contenu des périodes aiguës, comment la femme y réagit, ce qu'elle met en place comme stratégie de survie et de protection.

La prise de conscience qu'elles agissent des stratégies de survie (insatisfaisantes bien souvent au regard de ce qu'elles souhaitent pour leurs enfants) leur permet d'accéder à la question de la protection « impossible » (l'agresseur étant toujours le plus fort à leurs yeux). Il est bien souvent assez fort pour mettre en échec toute tentative de protection des enfants de la part de la mère.

L'échec de la protection peut enfin être « pensé » et il devient alors possible d'imputer une part de responsabilité de cet échec, au conjoint.

Alors viennent d'autres phrases clés :

« Quelquefois, je me dis : il va trop loin ! » Peut-être faut-il entendre : je ne sais plus comment faire, je n'ai plus de ressources, j'ai tout essayé, j'ai fait du mieux que j'ai pu....

Maintenant que « la mère » peut penser que le conjoint est responsable en partie de la violence faite aux enfants, la question de la responsabilité de la mère peut alors être envisagée et se disjoindre de la culpabilité de la femme, victime dans sa relation de couple. La représentation du devoir de protection parentale peut alors être explorée.

Le nouveau regard, posé sur la protection des enfants, peut permettre à ces femmes d'entendre, de percevoir plus finement la souffrance de leurs enfants. Elles trouvent, à ce moment de leur cheminement, la possibilité de « reconnaître » que la souffrance des enfants rejoint la leur, mais surtout, elles se donnent la possi-

La Fédération nationale Couples et Familles

C'est un réseau d'une trentaine d'associations.
Les personnels sur le terrain sont des conseillers conjugaux et familiaux, thérapeutes de couples, médiateurs ; outre leur activité d'entretien d'aide relationnelle auprès des personnes seules, des couples, des familles, ces conseillers conjugaux et familiaux participent activement à la prévention de la violence garçon/fille, de la maternelle jusqu'au lycée. Pour ce faire, elle a élaboré un outil pédagogique spécifique « Pistes de vie pour encourager l'estime de soi et le respect de l'autre ».

Date de création : 1966
Reconnue d'utilité publique
Agréée association éducative complémentaire de l'enseignement public
Agréée d'éducation populaire
Agréée organisme de formation au conseil conjugal et familial
Mouvement associé de l'UNAF

bilité d'entrevoir qu'ils n'ont pas les mêmes capacités de faire face aux événements et aux ressentis que les adultes. Elles sont alors prêtes à découvrir que les enfants sont plus démunis, plus fragiles et subissent la violence qui est faite à leur mère. De ce fait, ils subissent un traumatisme, certes, difficile à évaluer en termes de répercussions sur leur développement, mais impossible désormais à nier.

« Je suis nulle, mais je veux être une bonne mère, je sais qu'au fond je ne veux que du bien pour mes enfants. » Peut-être faut-il entendre que le conjoint a été autorisé à la détruire presque intégralement dans l'espace intime de la relation conjugale, mais qu'il reste une part en elle qui n'appartient ni au conjoint, ni totalement à « la victime », mais qui appartient de plein droit aux enfants et à la société : la place de mère.

Nous avons remarqué que certaines femmes, après avoir pu être entendues dans leur propre souffrance d'enfants/victimes, déniés bien souvent par leurs propres parents, peuvent enfin « penser » la souffrance de leurs enfants, l'entendre, la prendre en compte, la « séparer » de leur propre vécu d'enfant.

Cette étape permet l'élaboration de la suivante : agir en adulte responsable et protecteur, ce qui a pour effet de réactiver chez elles l'espoir de pouvoir accéder au sentiment et au droit de s'envisager « mère suffisamment bonne », même si cela passe par une demande d'aide et de protection « extérieure » (mesure d'aide éducative à domicile) ou par une mesure imposée (aide éducative en milieu ouvert). ■

Propos recueillis auprès de l'association Couples et Familles des Ardennes.

UDAF 36 : ACCOMPAGNER LES AUTEURS PRIMO-DÉLINQUANTS

L'UDAF de l'Indre a signé avec le tribunal de Châteauroux une convention pour accompagner les auteurs de violence dans une démarche socio-éducative.

UDAF de l'Indre
40 bis, avenue Pierre de Coubertin
BP 44
36001 Châteauroux Cedex
Tél. : 02.54.60.45.60
Internet : www.udaf36.fr

À l'initiative de l'UDAF 36, le procureur de la République de Châteauroux lui a confié le suivi de mesures présententielles pour les auteurs jugés pour violences conjugales et familiales. Dans le cadre de la procédure de composition pénale, l'UDAF se charge de l'accompagnement socio-éducatif des auteurs de violences primo-délinquants.

Objectif : responsabilité et remise en question

Après le jugement, ce suivi pédagogique est obligatoire pour les auteurs de violences et à leur charge. Le stage consiste en six entretiens de 1 à 2 heures à raison de 2 entretiens par mois. Les objectifs de ce stage sont d'amener l'auteur à :

- Reconnaître sa responsabilité, le caractère délictueux de l'exercice de la violence, l'aider à prendre en considération les ressentis de la victime et à travailler sur ses représentations de la violence.
- Identifier les origines de ses conduites et rechercher avec lui des solutions pour lui permettre d'établir des relations basées sur le respect et la reconnaissance authentique de l'autre.
- Modifier sa conception de la relation homme/femme et ses représentations des rôles féminins et masculins, du père et de la mère.
- Faire appel à un tiers pour remettre en question ses comportements et attitudes.

En 2010, ce sont près d'une dizaine de personnes qui devraient bénéficier de cet accompagnement personnalisé.

Un projet né de rencontres

Cécile Girault-Riollet, responsable de service à l'UDAF 36 raconte comment l'idée a germé : *« Lors d'un colloque, j'ai rencontré l'intervenante du service "Mot pour maux". Ce service d'une association limousine propose aux primo-délinquants des mesures éducatives, alternatives aux poursuites. »* L'UDAF a également répondu à l'appel à mobilisation de la déléguée aux droits des femmes de l'Indre : *« Elle a su mobiliser tous les partenaires du département sur le sujet des violences conjugales. »*

Une suite aux réponses pénales

L'UDAF 36 est partie sur le principe que la réponse première aux violences conjugales devait être judiciaire : *« c'est un droit fondamental pour les victimes et c'est une nécessité pour les auteurs »*, mais qu'il y avait intérêt à ce que les réponses judiciaires soient étroitement coordonnées avec des réponses socio-éducatives. Mme Péan, Présidente de l'UDAF 36 complète : *« Afin de mieux prévenir la récidive, la prise en charge des victimes est indissociable d'une intervention auprès des auteurs..., c'est ce qui nous a guidé dans la création de ce service. »* Elle ajoute : *« Comme les hommes ont du mal à demander de l'aide, avec cette démarche, ils vont trouver un accompagnement pour travailler sur eux. »*

Un partenariat de longue date

Si le procureur s'est pour sa part engagé dans ce projet, c'est qu'il estime *« nécessaire de diversifier la réponse pénale par la recherche de dispositifs originaux capables de personnaliser le traitement du contentieux en prenant en compte la spécificité de ces violences quant à la personnalité de l'auteur et aux liens qui les unissent avec ses victimes »*. Il ajoute : *« ce partenariat vise à apporter dans le cadre d'une réponse pénale, une réparation pour la victime, une répression pour le mis en cause et un mode de prévention contre la récidive »*. L'action socio-éducative de l'UDAF répond donc a ses attentes.

Il faut dire que l'UDAF 36 est impliquée dans un partenariat de longue durée avec tribunal de grande instance de Châteauroux. Depuis 1971, elle gère des mesures de tutelles et en 2001 elle a ouvert un service d'enquête et de médiation. ■

UDAF 66 : PRÉVENIR LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

L'UDAF des Pyrénées-Orientales est impliquée, depuis plusieurs années, dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Ces derniers mois, certains éléments ont poussé l'UDAF à s'investir encore davantage.

Depuis plusieurs années, l'UDAF des Pyrénées-Orientales est particulièrement impliquée dans la lutte contre les violences faites aux femmes et a été très vigilante aux travaux et les réflexions mis en œuvre dans le cadre de la Commission départementale des violences faites aux femmes à laquelle elle participe avec assiduité.

Mais plusieurs éléments ont décidé notre union à s'investir davantage dans le débat public : les informations de terrain de ces derniers mois, notamment à travers des rencontres interpartenariales, ont permis de détecter des signes inquiétants au sein des jeunes couples. Par ailleurs, les statistiques locales pour l'année 2008 font état d'une progression importante des agressions avec violence plaçant le département dans le peloton de tête pour ce type de délit. La gendarmerie nationale informe que sur les 350 appels reçus pour conflits familiaux, 344 incluent des violences conjugales. 160 femmes ont dû avoir recours à un logement d'urgence pour fuir la violence de leur conjoint.

Des actions individuelles

Jusqu'en 2009, l'action de l'UDAF 66 s'inscrivait plutôt dans un accueil individuel à travers deux dispositifs.

Le Point Info Famille, espace d'accueil d'information et d'orientation gratuit et anonyme s'est mobilisé pour mettre en place une écoute particulière face à ces situations de violence. Les personnes qui ont été rencontrées dans ce cadre viennent souvent avec une demande fort éloignée de leur vécu quotidien. À travers l'entretien, on peut déceler une faille, un souci particulier. Sur les chemins de la violence conjugale, les brutalités physiques ou sexuelles sont une des voies, mais la violence économique, le travail d'isolement, le poids des mots, le harcèlement moral sont aussi des formes particulières, signes avant coureur d'actes plus forts. Lorsque ces situations se présentent, l'accueillant doit, sans heurter la personne ni s'immiscer dans un travail d'accompagnement qui ne relève de sa mission, l'orienter vers des adresses comme des lieux écoute, pour elle-même et pour ses enfants, et rester un espace ressource d'informations notamment en matière d'accès au droit.

Les services de protection juridique : face aux problématiques globales des personnes ayant une mesure de protection, les délégués à la tutelle sont confrontés de manière récurrente à la violence conjugale. C'est alors un inlassable travail d'accompagnement qui doit être mis en place. Au-delà de la simple détection du problème, c'est à une véritable démarche d'écoute, d'investigations et d'analyse à laquelle se livre le délégué qui doit instaurer une relation de confiance, tout en restant dans le cadre légal et réglementaire prévu. La pathologie des personnes comme leur insistance éventuelle à ne pas « faire de vagues » (par peur, par ennui, par absence d'intérêt...) peuvent aussi constituer un frein à la mise à place d'un dis-

UDAF des Pyrénées-Orientales
31, avenue Maréchal Joffre
BP 39937
66962 Perpignan Cedex 9
Internet : www.udaf66.fr

positif dont la seule justification réside dans la protection de la personne et de ses intérêts. Le délégué doit alors : écouter, suggérer le contact avec des professionnels habilités à intervenir sur les problématiques de violences conjugales, conseiller et informer la personne sur les procédures existantes, accompagner cette dernière lors du dépôt de plainte auprès des services de l'autorité compétente, organiser le changement éventuel de domicile. Ainsi, si dans toutes les situations de violence conjugale, la prise de conscience par les victimes est souvent difficile et le cheminement vers une séparation d'avec l'auteur, long et émaillé de nombreux rebondissements, la fragilité des personnes bénéficiant d'une mesure de protection décuple cette difficulté.

Mais cette approche individuelle, bien qu'essentielle à notre action de soutien des familles, ne peut plus être la seule réponse que notre union apporte dans ce domaine. Aussi, l'UDAF 66 s'implique désormais dans une démarche de prévention et d'information à une plus grande échelle.

Un travail plus approfondi d'information des familles

Ainsi, le 25 novembre 2009 « Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes », dans le cadre d'une conférence-débat, notre Présidente, Valérie Delhaye-Lambert, intervenait sur ce thème devant une cinquantaine de personnes. Le 30 mars 2010, l'UDAF 66 organisait une Conférence sur les violences intrafamiliales devant 120 familles et professionnels *(voir encadré)*.

Un partenariat renforcé avec l'APEX

Durant l'année 2010, l'UDAF 66 renforcera son travail de partenariat avec une association locale l'APEX 66 en l'accueillant au sein du mouvement familial. Cette association s'inscrit dans une approche globale de la lutte contre les violences conjugales. Son action au niveau départemental se décline à travers 4 grands axes :

- l'information en particulier des jeunes dans le cadre d'un partenariat avec l'Éducation nationale et des interventions dans les collèges et les lycées du département ;
- l'animation d'un lieu d'accueil des personnes victimes de violences conjugales ;
- la mise en place des groupes de parole pour les enfants qui ont été témoin de violences au sein du couple parental ;
- l'accueil et l'organisation de groupes de paroles pour les auteurs de violences.

L'UDAF 66 s'inscrit dans une nouvelle dynamique d'accompagnement et d'information des familles et ainsi contribue comme le dit notre présidente d'UDAF à « ce que le pays des droits de l'homme devienne aussi le pays des droits de la femme ». ■

Une conférence pour informer

Malgré un sujet difficile, les familles et les partenaires se sont déplacés nombreux le 30 mars dernier pour partager leur expérience, comprendre ce phénomène et contribuer à libérer la parole face à une réalité quotidienne qui tue en France, une femme tous les 3 jours.
Dans son introduction, Valérie Delhaye-Lambert, Présidente de l'UDAF 66, a présenté un état des lieux de la situation sur le département. Au-delà du constat, elle a apporté l'éclairage du mouvement familial en préconisant des réponses : information, prévention, qualité de la prise en charge des victimes. Elle a insisté sur le travail éducatif qui doit être mis en place pour modifier, dès l'enfance, le regard que les garçons et les filles portent sur l'autre sexe.
Dans son intervention, Dominique Sistach, Maître de conférence à l'Université de Perpignan, a démontré que cette violence n'était pas une réponse individuelle de quelques hommes mal dans leur peau qui toucherait certains milieux sociaux, mais bien la construction sociétale d'une discrimination historique faite à l'égard des femmes. Même si elle est utilisée comme un mode de régulation dans la sphère privée, cette internalisation de la violence reste démultipliée par les tensions sociétales comme le stress, la pauvreté, la folie, les addictions...
Face à ces constats, des intervenantes de l'APEX ont fait partager leurs expériences de terrain sur les prises en charges individuelles que l'association propose aux enfants, aux victimes, et aux auteurs. Elles nous ont montré comment la violence physique ou/et sexuelle est souvent précédée par des violences plus symboliques : harcèlement moral, contrôle permanent, isolement d'avec l'entourage, violence économique. Mais aussi, l'importance de la prise en charge de chacun des acteurs familiaux : la victime dans un espace adapté et sécurisé lui permettant de déposer sa parole et de se reconstruire. L'auteur avec la participation à des groupes de parole pour apprendre à réguler ses pulsions, en comprendre l'origine, retravailler sur sa place d'adulte et sa relation à l'autre. L'enfant, soit en accueil individuel, soit dans le cadre de groupe de paroles pour verbaliser sa souffrance, tenter atténuer son conflit de loyauté à l'égard de l'auteur des violences et analyser son vécu pour en éviter la reproduction.
Le débat avec la salle a montré l'intérêt porté par le public et permis de conclure sur le rôle des nouvelles technologies et l'impact de la crise comme nouveaux vecteurs de cette violence.

L'ÉCOLE : LIEU DE PRÉVENTION DES VIOLENCES CONJUGALES

L'école en tant que lieu d'éducation et de socialisation, a pour mission de donner aux enfants une formation intellectuelle, mais aussi une formation qui les rende capable de vivre en société. La Coordination française pour la Décennie, comme de nombreux enseignants et éducateurs, est convaincue que pour prévenir les violences conjugales et familiales, il est nécessaire dès le plus jeune âge à l'école d'éduquer à la non-violence. Cette éducation permet aux futurs adultes de construire une vie de couple et familiale respectueuse de chacun.

Sarah Meunier,
Chargée de projet Education et Plaidoyer Coordination française pour la Décennie

L'apprentissage du respect de l'autre se fait dès l'enfance

Dès l'école maternelle les enfants font l'expérience de la vie en groupe en dehors de leur famille. Ils y découvrent la richesse de la vie en société, mais aussi ses contraintes et les frustrations qu'elle peut faire naître. Les enfants font ainsi l'apprentissage de l'altérité et de la nécessité du respect mutuel pour permettre à chacun de s'exprimer et d'être entendu. Au cœur de cet apprentissage se situe la construction des relations filles-garçons. L'école a à cœur de développer des relations non discriminantes et exemptes de stéréotypes dévalorisants. On sait en effet que ces stéréotypes peuvent être prévalents dans les relations entre garçons et filles. Ils ont aussi une conséquence dans la construction de l'identité sexuée et il est donc nécessaire d'éduquer les enfants à reconnaître chez l'autre des capacités et des compétences identiques au-delà des différences biologiques.

Des enfants apprennent à gérer les conflits lors d'une intervention dans un établissement scolaire (source : Initiatives et Changement).

L'école joue un rôle dans le développement des compétences psychosociales

L'école devrait aussi être le lieu de l'apprentissage des compétences psychosociales qui permettent de gérer les relations sociales et en particulier celles liées au genre. Il est nécessaire de développer chez l'enfant la connaissance valorisante de ses compétences, de ses goûts, afin qu'il puisse acquérir confiance et estime de soi. Acquérir la connaissance des émotions, des sentiments et des besoins permettra une meilleure écoute de son corps et de ses émotions, que viendra compléter une éducation sexuelle appropriée. Les compétences psychosociales centrées sur l'autre permettant ensuite de construire des relations non violentes avec les autres sont l'affirmation de soi, l'acceptation des différences ainsi que l'empathie. Ces compétences ouvrent la voie à la maîtrise de la gestion des conflits pour que les enfants prennent conscience de leurs émotions (peur, colère...). Ils savent alors trouver des solutions satisfaisantes pour tous grâce à des moyens de communication simple (parler sans agresser, distinguer la personne de son comportement, se centrer sur l'objet du conflit, anticiper les conséquences de ses actes...).

Communication et dialogue permettent de gérer les conflits

Un tel apprentissage donnera aux futurs adultes des clés pour gérer leur conflit de couple sans recourir à la violence verbale, psychologique ou physique. Car la relation de couple est une relation intime qui est définie par des paramètres communs aux autres relations. Les conflits peuvent donc être résolus par des méthodes et moyens identiques.

Il est indispensable que l'école puisse être pour les enfants un lieu d'apprentissage de ces compétences psychosociales. C'est l'assurance de la capacité à construire des relations non violentes paisibles dans la société, et en particulier concernant la vie conjugale et familiale. ■

À LIRE

- ***Coordination française pour la Décennie,*** **Programme pour l'éducation à la non-violence et à la paix,** ***2005.***
- ***Jacques Fortin,*** **Mieux vivre ensemble dès l'école maternelle,** ***Ed. Hachette Education, 2001.***
- ***Jocelyne Richaud et Catherine Rouhier,*** **Apprenons à vivre ensemble. Maternelle,** ***Ed. La Cigale, 2002.***
- ***Vincent Roussel,*** **Dix fiches pédagogiques pour la classe,** ***Ed. NVA, 2004.***

Coordination française pour la Décennie

Les années 2001-2010 ont été proclamées par les Nations unies « Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde ». La Coordination française pour la Décennie a été créée pour promouvoir cette décennie en France. Elle regroupe des associations qui souhaitent coordonner et faire connaître leurs actions pour contribuer à promouvoir la culture de la non-violence et de la paix.

La Coordination française pour la Décennie réunit 82 associations membres, compte 13 coordinations locales et a reçu le soutien de plus de 130 personnalités membres de son Comité de parrainage. Parmi ses nombreux objectifs, elle veut en particulier favoriser l'éducation à la non-violence et à la paix dans l'enseignement et dans la société.

Elle mène depuis 2002 une campagne visant l'adoption d'une loi intégrant l'éducation à la non-violence et à la paix dans les programmes scolaires et dans la formation initiale et continue des enseignants.

En 2008, elle lance le Réseau Ecole et Non-violence dont l'objectif est de favoriser l'échange, la mise en réseau, le partage d'expériences pour faciliter la mise en place de projets d'éducation à la non-violence et à la paix à l'école.

Coordination française pour la Décennie
148, rue du Faubourg Saint-Denis - 75010 Paris
Tél. : 01 46 33 41 56
coordination@decennie.org
www.decennie.org

ACTIONS DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

Tout-petits, adolescents, lycéens… Les associations Couples et Familles mènent de nombreuses actions de prévention de la violence et de sensibilisation au respect de soi et des autres. Quelques expériences concrètes.

Fédération
Couples et Familles

La création d'un kit pédagogique

Les conseillères conjugales et familiales de la Fédération Couples et Familles sont intervenues et poursuivent leurs interventions auprès d'un grand nombre d'enfants et de jeunes, en milieu scolaire. Ces dix dernières années, elles ont remarqué une aggravation de la violence dans les rapports des jeunes entre eux, et en particulier entre garçons et filles, et l'apparition de questions sur la sexualité crues et absurdes, totalement décalées par rapport aux préoccupations de jeunes de cet âge. Une enquête sur l'origine de ce changement a débouché sur le sujet de la pornographie.

Les images violentes présentées par les médias (films, cassettes, DVD, Internet, affiches, etc.) auxquelles les mineurs ont accès sans restriction, souvent dès l'âge de dix ans, véhiculent des messages et des modèles, auxquels ils sont très sensibles, ce qui les incitent à des rapports brutaux et sans considération de sentiments.

Comment faire comprendre à des adolescents que le viol est interdit et les mènera devant la justice, quand il leur est proposé que « de toute façon, quand les filles disent non, ça veut dire oui » et qu'elles ne demandent que ça, « ça » étant réduit à une gymnastique stéréotypée et à des rapports de domination-soumission.

Cette réflexion a conduit à la réalisation d'un outil pédagogique, sur l'estime de soi et le respect de la personne.

C'est évidemment par l'exemple et la qualité du regard, que les adultes portent sur l'enfant, que cette éducation se fera le plus efficacement, ce qui dépasse largement le temps d'une intervention scolaire. Mais il peut être nécessaire de faire faire aux enfants et aux jeunes l'expérience des conséquences satisfaisantes ou non de leurs attitudes, dans le cadre d'exercices et de jeux qui servent d'amorce à leur réflexion, à leur expression et au dialogue qui s'instaure avec les éducateurs. C'est dans cet esprit qu'ont été conçues les mallettes pédagogiques « Pistes de vie ».

Sur le chemin vers l'autonomie, l'enfant et l'adolescent ont besoin d'être accompagnés par des adultes. En effet, la « science de la vie » (connaissance du monde intérieur), n'est pas innée et devrait s'apprendre au même titre que celle du monde extérieur. Parents et enseignants sont appelés à répondre à ce besoin, sous peine de laisser les jeunes sous l'influence de valeurs non réfléchies, non repensées, qui peuvent être déstabilisantes et même destructrices. Les objectifs généraux qui ont guidé ce travail pour accompagner l'enfant et l'adolescent dans son évolution sont de l'aider à :

1. Se connaître, et pour cela s'intérioriser, « regarder en soi », s'écouter, prendre conscience de ses mouvements intérieurs, de ses sentiments, de ses émotions, de ses croyances, de ses désirs, pour pouvoir agir sur eux au lieu de les subir ;
2. Se contrôler, prendre du recul avec ses émotions sans les extérioriser brutalement ; il y a d'autres manières de s'exprimer que le passage à l'acte agressif ; une connaissance plus nuancée de soi-même permet une expression elle aussi plus nuancée, verbalisée, susceptible d'être mieux reçue par l'interlocuteur ;
3. Accepter la réalité de son physique (sexe, âge, corps qui se transforme) et de sa psychologie (besoins parfois contradictoires), de son environnement, des règles et lois de la vie sociale, des nécessités et contraintes de la vie quotidienne.

Chacun des exercices proposés, questionnaires, jeux, saynètes et scénarios, langage-photos, contes ou thèmes de discussion, vise à faire prendre conscience aux jeunes de leur vie intérieure et à les aider à mettre des mots sur ce qu'ils ressentent. Plus cette approche d'eux-mêmes sera sensible, plus ils seront capables de prendre en considération la vie intérieure et la sensibilité des autres. Chaque exercice permet de mettre en miroir leur valeur

« La prévention de la violence passe, en particulier, par l'instauration d'une image de soi et de l'autre. Le respect de soi et d'autrui n'est pas inné. Cette attitude doit se transmettre dès la petite enfance et au cours des années suivantes pour obtenir le plus de chance d'imprégner durablement la manière de penser et d'agir au quotidien.»

propre et celle des autres, le respect dû à leur commune dignité, à leur commune humanité.

Expérience dans une maternelle en Picardie

Avec les marionnettes, mise en scène d'enfants qui se disputent, qui humilient, excluent ou accusent un(e) camarade, ou sont eux-mêmes victimes. Après chaque saynète, l'animateur demande ce que chacun a ressenti et fait chercher une solution au cas présenté. Les animatrices racontent...

Une directrice d'école maternelle et primaire a demandé à Couples et Familles d'intervenir dans différentes classes sur le thème de la violence suite à des comportements et des actes violents.

Dans une classe de Moyens (4 ans), nous étions assises sur des petites chaises, à hauteur des enfants. Devant nous était posée une valise contenant les marionnettes, prêtes à entrer en scène au fur et à mesure de l'évolution des petits sketches que nous avions créés spécialement : la séparation, la connaissance et le respect du corps, les violences physiques (coups, gifles), les peurs, le respect de l'autre, la douleur, etc. Nous avons orienté la discussion autour des doudous. Lorsque Coco, un petit garçon, est sorti de la valise et s'est mêlé à notre conversation. Les enfants l'ont accueilli chaleureusement jusqu'à ce que sa mère l'appelle pour aller à l'école... Les enfants se taisaient, captivés par l'histoire. La marionnette animée devient une personne à part entière et l'enfant s'adresse facilement à elle, s'y identifie ou s'en démarque, sans prendre en compte la personne qui l'anime. C'est la marionnette qui lui parle, c'est avec elle qu'il rigole et à elle qu'il confie ses secrets.

À la fin de chaque séquence, nous avons invité les enfants à trouver des solutions avec les marionnettes et à réfléchir si des choses semblables leur étaient déjà arrivées. Selon la résonance de l'histoire, il y avait d'abord un silence, suivi de réactions souvent vives. Par exemple, après une histoire où les enfants se disputaient les crayons et déchiraient le dessin du copain, une fillette intervint : *« Moi aussi, je déchirais les dessins des autres. Avant. Et j'arrachais même le papier peint à la maison. Avant. Maintenant je ne le fais plus. Mon frère me griffe, il est petit. »* Un autre enfant dit : *« Maman et Papa se battent... »* Nous avions remarqué une fillette avec un hématome sur la joue qui se cachait derrière son doudou et nous tournait jusqu'alors le dos. Elle s'avança vers Coco et lui montra son bleu : *« C'est Papa »*, dit-elle en caressant doucement la tête de Coco. Son demi-frère, qui était dans la même classe, bondit de sa chaise et explique : *« Oui, il lui met des coups de boule parfois, comme ça (il fit les gestes) et à moi aussi. Il m'a griffé, ça a saigné »*. Nous questionnons : *« C'est ton chat qui t'a griffé ? »* *« Non, c'est tonton* (le beau-père). *»*

Ces interventions ont confirmé des violences soupçonnées par les enseignants. Dans un travail de suite avec les enseignants (dessins, fabrication de marionnette), les enfants ont pu reparler des marionnettes et mettre des mots sur leur vécu. Les parents ont pu visiter la galerie de dessins et lire les commentaires des enfants. Cela n'était pas facile pour les parents, mais porteur de remises en question et de discussions. La fillette et son père ont été reçus le lendemain de l'intervention par le médecin de la PMI.

Nous sommes toujours frappées par les capacités et la qualité d'élaboration des enfants

contrastant parfois avec des comportements agités ou une quête affective disproportionnée par rapport à leur âge. Nous sommes impressionnées par leur participation et leur attention soutenue, au point que la durée des interventions est parfois trop courte pour répondre à toutes leurs interrogations. »

Dans un collège, en banlieue parisienne

Nous utilisons sous le titre « Je suis d'accord, pas d'accord » les exercices d'attitudes par phrases affirmatives adaptées aux problèmes les plus fréquemment rencontrés. Le livret définit ainsi leurs objectifs : « démarrer une discussion ; éclaircir ses propres attitudes et opinions ; écouter les autres et s'ouvrir à leurs opinions et arguments. Les réponses sont reçues sans jugement, mais l'animateur apporte son point de vue et doit transmettre une certaine éthique universelle liée aux droits de l'homme. Un animateur explique...

Les participants sont invités à lever un carton vert, rouge ou jaune ou à cocher la case « je suis d'accord », « je ne suis pas d'accord » ou « je ne sais pas » en face d'une liste d'affirmations. Par exemple : « Il faut s'habiller comme tout le monde » ; « Se moquer des autres, c'est amusant » ; « Les filles ont le droit de jouer au foot » ; « Tout le monde a le droit d'être respecté », etc. Suit une discussion en petits groupes.

À la question proposée : « S'insulter, c'est un jeu ? », voici quelques réponses.

Oui : « Y en a, c'est leur façon de parler, ils parlent toujours comme ça. ». « Des fois, c'est pour rigoler avec les autres. » « Des fois, les autres savent qu'on rigole mais s'ils savent pas, on va parler normalement. ». « Si on nous charrie, on les charrie. ».

Non : « Ça peut faire mal. ». « Les gros mots, c'est pas joli, c'est mal et ça fait mal. » « Quand la personne charrie et voit que ça nous blesse souvent, elle continue. »

Lors du bilan, les élèves ont proposé des sujets de discussion pour les autres séances. Par exemple, un élève venant d'une cité avait dit : « Il faut battre un plus grand que soi pour avoir de l'honneur dans la bande et si en plus, on a jeté des pierres sur la police... » Cette remarque avait été discutée en grand groupe.

Les animations ne se déroulent pas dans une atmosphère calme et consensuelle. Des conflits peuvent éclater entre élèves, des questions et des réponses volontairement provocatrices peuvent chercher à déstabiliser les intervenants. Maladroitement utilisés, des outils tels les cartes des émotions ou les questionnaires peuvent au contraire déstabiliser des élèves touchés sur un point douloureux. L'animateur doit connaître ces difficultés pour pouvoir s'y préparer et prendre lui-même du recul avec son affectivité, sa susceptibilité, pour faire travailler les jeunes sur le conflit, la provocation, l'émotion qui ne sont pas à craindre mais à exploiter.

Dans un lycée aquitain

Une conseillère conjugale et familiale a été recrutée dans un lycée professionnel au titre de Médiatrice de Réussite scolaire pour lutter contre l'absentéisme. Son premier rôle est de joindre par téléphone, tous les matins, les parents des élèves absents afin de connaître la raison de cette absence. Le tutorat est son deuxième axe de travail. Sur décision du proviseur, du professeur ou choix de l'élève, elle reçoit individuellement les jeunes en difficulté et qui présentent un trouble du comportement ou un décrochage scolaire ; elle agit en tampon, avant le conseil de discipline. Elle se souvient d'une anecdote...

« Je suis parfois en présence d'un jeune qui pour éviter de frapper un autre élève se défoule en tapant contre les murs avec ses poings. Je l'écoute et travaille ensuite avec lui sur ses émotions : colère, peur, agressivité, injustice... Je l'aide à réfléchir sur le mal qu'il se fait à lui-même, sur le fait qu'il retourne contre lui-même l'agressivité qu'il a contre l'autorité. Il est alors question de relation à soi et relation aux autres. Nous réfléchissons ensemble : comment canaliser l'énergie qu'il dépense à se faire mal pour la mettre au service du travail scolaire. Grâce à un suivi personnalisé, une heure par semaine, j'obtiens quelques résultats sur son comportement.

Dernièrement, un professeur m'a envoyé un élève qui avait *« pété un câble »*. Je l'accueille, je l'écoute, nous parlons et au bout d'un moment, il s'exprime librement : *« Oui, mon père était comme ça, violent... »*. Plus calme, il retourne en classe en ayant réussi à verbaliser sa souffrance.

J'aimerai que les élèves que je rencontre soient plus calmes, moins violents contre eux-mêmes, que l'ambiance de la classe soit meilleure. Oui, je travaille pour cela, bien souvent d'ailleurs en binôme avec l'assistante sociale, l'infirmière, la psychologue ou les CPE. Nous avons de bonnes relations. » ■

CONTACT :

Fédération Nationale
Couples et Familles
28, place Saint-Georges
75009 Paris
Tél. : 01 42 85 25 98
www.couples-et-familles.com

CONCLUSION

« La violence sexiste n'est pas inéluctable »

François Édouard
Administrateur de l'UNAF,
Président du département
Psychologie et Droit
de la famille

Les violences conjugales sont à classer parmi celles des plus destructrices et des plus perverses, car c'est la cellule familiale avec tous ses membres qui est en péril. En effet, cette violence qui jour après jour s'installe dans le quotidien, procurera des traumatismes dans le psychisme des personnes pour des périodes extrêmement longues. C'est en particulier le cas pour les enfants qui sont les témoins des violences que subit l'un de ses parents, un nombre important des effets de cette vision restera enfoui et ne se révélera qu'à l'âge adulte au moment de fonder une famille.

L'UNAF et ses UDAF ont depuis fort longtemps mesuré l'importance de la lutte contre les violences conjugales, même si les actions dans l'accompagnement des victimes et en particulier dans les structures d'accueil d'urgence sont en nombre limité. Par contre, c'est dans le versant éducation et prévention que l'on retrouve les UDAF en particulier dans l'action de l'accompagnement à la parentalité.

Comme il est très bien dit dans un article de ce numéro : *« La violence sexiste n'est pas inéluctable, elle n'est pas inscrite biologiquement dans le capital génétique des jeunes garçons et plus tard des hommes. Cette organisation sociale créé sournoisement ce que les spécialistes des violences sexistes appellent le « système agresseur. » Lutter contre les violences faites aux femmes nécessite donc de déconstruire ce « système agresseur » qui, trop souvent, occulte les responsabilités, transforme de manière consciente ou inconsciente, les victimes en accusés : « n'a-t-elle pas provoqué l'agresseur ? »* Cette approche pédagogique de la déconstruction du système agresseur est à l'œuvre dans le travail de terrain auprès jeunes et des enfants que l'on retrouve dans les REAAP. Il est fondamental que les enfants soient informés et éduqués au respect des autres et en particulier dans les relations filles - garçons. Leur faire comprendre que face à une situation conflictuelle, la violence et les coups sont toujours la plus mauvaise des solutions. Qu'il faut, au contraire parler, parler de sa rancœur, de sa difficulté à comprendre l'autre, afin de construire une relation solide entre deux êtres différents, égaux et complémentaires.

Par la réalisation de ce numéro spécial, l'UNAF s'inscrit complètement dans l'action « grande cause nationale » pour la lutte contre les violences faites aux femmes. Il aborde chaque aspect de cette question, en particulier pour souligner l'importance de l'accompagnement des victimes, des enfants, mais aussi des auteurs de violence, afin que ce cercle vicieux puisse s'interrompre. Dans notre réseau, grâce à la qualité et la précision des analyses et des études présentées, plus personne ne pourra dire « je ne savais pas » à la suite d'un fait divers relatant l'agression ou la mort d'une femme suite aux coups de son conjoint.

Dans l'avenir, nous souhaitons que ce travail de partenariat engagé avec tous ceux qui ont participé à ce numéro se prolonge sur le terrain avec les UDAF et les URAF, en particulier avec un certain nombre de réseaux qui accompagnent les femmes victimes de ces violences.

Enfin et surtout, nous devrons demander à l'ensemble de nos représentants UNAF, UDAF et URAF et ceci dans tous les domaines : la santé, la justice, l'éducation ou le logement, qu'ils soient vigilants et attentifs à la demande d'aide de ces personnes et en particuliers de ces femmes qui espéraient le bonheur, la quiétude d'une famille et qui ont basculé dans l'horreur la plus absolue.

BIBLIOGRAPHIE

Par le centre de documentation de l'UNAF
sur rendez-vous au 28, place Saint Georges 75009 Paris ou en ligne sur www.unaf.fr rubrique centre de documentation

VITRINE DU LIBRAIRE

Amnesty International : *« Les violences faites aux femmes en France. Une affaire d'État »* - Éditions Autrement, collection Mutations, 2006, 202 p.

Réalisé à partir de témoignages et d'enquêtes auprès d'associations, de professionnels et de victimes, ce rapport public éclaire les différentes facettes des violences envers les femmes. Ce livre formule des pistes pour prévenir et lutter contre ce phénomène.
En vente sur : www.amnesty.fr

BISSIAU Julie – *« J'aime le diable »* - KB éditions, collection Témoignage, 2009 - 247 p.

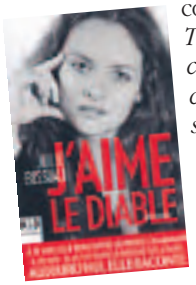

Témoignage personnel d'une jeune femme confrontée à la violence de son conjoint ou comment une idylle amoureuse se transforme en cauchemar.

BRUNEL Chantal - *« Pour en finir avec les violences faites aux femmes »* - Éditions du Cherche-Midi.

COUTANCEAU Roland – *« Amour et violence. Le défi de l'intimité »* - Odile Jacob, collection "Psychologies", 2006, 255 p.

Pourquoi l'amour et le couple sécrètent-ils de la violence ? : Roland Coutanceau aide à mieux comprendre les conditions et les mécanismes de la violence dans la vie du couple.

DALIGAND Liliane - *« Violences conjugales en guise d'amour »,* Albin Michel 2006

À partir de témoignages de femmes victimes et d'hommes auteurs de violences conjugales, issus de tout milieu, Liliane Daligand met en perspective leur parcours à travers son expérience clinique de médecin légiste, psychiatre-psychanalyste, d'expert judiciaire, spécialiste des violences intrafamiliales. Si la violence conjugale est toujours l'affaire de deux personnes et trouve sa source dans l'histoire de chaque individu, elle n'est en aucun cas une fatalité. Il est possible de s'en séparer par différentes voies, dont la psychothérapie, que l'on soit victime ou auteur de cette violence.

Lire pp. 20-21

DA SILVA Judy - *« Enfants témoins ou victimes de la violence conjugale »* - Éditions Mémoire de Plume, 2007, 300 p.

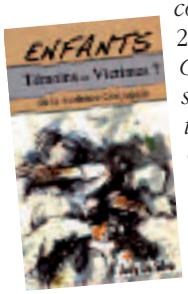

C'est dans leur milieu familial que les enfants sont d'abord confrontés à la violence parentale soit comme témoins soit comme victimes. Cette situation laisse des traces durables et n'est pas sans conséquence sur le développement et le devenir de ces enfants. Ce livre vise à sensibiliser les professionnels tant éducateurs que juristes à ce problème.

FERRET Micheline - *« Violences conjugales, une assistante sociale raconte »* - l'Harmattan, 2005, 172 p.

Témoignage d'une assistante sociale intervenant dans une association d'aide aux femmes. Version numérique sur le site de l'Harmattan.

BIBLIOGRAPHIE

HIRIGOYEN Marie-France
« Femmes sous emprise, les ressorts de la violence dans le couple » - Pocket, 2006, 311 p.
Les agressions physiques dans le couple n'arrivent pas soudainement. Marie-France Hirigoyen, à partir de nombreux exemples, analyse les ressorts de la violence au sein du couple.

JASPARD, Maryse – *« Les Violences contre les femmes »,* La Découverte, (Collection Repères n°424), 2005, 128 p.

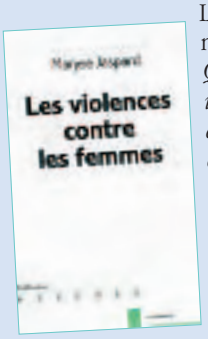

Que recouvre le concept ? Comment identifier les différentes formes de violences ? Quelle est l'ampleur du phénomène ? Quels portraits peut-on dresser et des victimes et des agresseurs ? Cet ouvrage tente de répondre à ces interrogations en s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale réalisée en 2000 sur les violences faites aux femmes. Lire pp. 13-17

MILLET Emmanuelle
« Pour en finir avec les violences conjugales » - Éditions Marabout, 192 p.

ROCCO Aldo
« Pourquoi les hommes frappent les femmes. Violences conjugales : l'enquête » – Alban, 2006, 189 p.
Aldo Rocco donne la parole aux coupables, les hommes, pour découvrir ce qui se passe dans leur tête lorsqu'ils deviennent violents.

ROCCO Aldo – *« Les Femmes battues se rebellent : L'enquête en Europe qui redonne espoir »* – Alban : 2007, 127 p.
Cet auteur de théâtre donne la parole à des femmes victimes de la violence conjugale qui témoignent de leur parcours.

SALOME, Jacques
« Si on en parlait. Trouver une issue à la violence conjugale » – Éditions Jouvence, collection les maxi pratiques, 2003, 85 p.
L'auteur passe en revue les situations de violences conjugales et donne conseils et indications pour sortir de la situation de victime.

SOUFFRON Kathy – *« Les violences conjugales »* Édition Milan, Collection Les essentiels n° 67, 2007, 64 p.

Ce petit ouvrage s'appuyant sur l'expérience d'associations ainsi que sur les recherches les plus récentes, aborde les questions essentielles : mécanismes déclencheurs de la violence, pratiques d'accompagnement...

WELZER-LANG Daniel – *« Les hommes violents »,* Payot, collection "Petite bibliothèque Payot", 2005, 455 *p.*

Ouvrage de référence sur la question de la violence des hommes au sein de la famille, l'auteur sociologue analyse les mécanismes de la violence masculine. Il tente d'en expliquer les raisons qu'il lie à un rapport de pouvoir et à une incapacité de communiquer autrement.

POUR ALLER PLUS LOIN

Rapport de l'Assemblee nationale.
Mission d'évaluation de la politique de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.
Violences faites aux femmes : mettre enfin un terme à l'inacceptable. Rapporteur Bousquet, Danielle ; prés ; Geoffroy Guy ; rap, Assemblée nationale : 301 p. in : Documents parlementaires A.N. série ordinaire (n° 1799T1), 2009, 301 p. (2 tomes)
Chargée d'évaluer le dispositif de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, la mission d'information de l'Assemblée nationale dresse un état des lieux très complet des différentes formes de cette violence et des différents lieux où elle s'exerce sphère privée et domestique, travail ou espace public. Elle n'élude ni la question des mariages forcés, ni des mutilations sexuelles...
Rapport en ligne sur le site de l'Assemblée nationale

« Auteurs de violences conjugales : sanctions et prise en charge » dossier - Non-violence actualité n° 310, mai-juin 2010- pp 1-23.

À travers une série d'articles centrés sur la lutte contre les violences conjugales, ce dossier présente une série d'actions françaises, mais aussi québécoises d'accueil et d'accompagnement des victimes, mais aussi des actions spécifiques en direction des agresseurs (centres d'hébergement, groupes de parole...).

COUTANCEAU, Roland *« Auteurs de violences au sein du couple : Prise en charge et prévention »,*
ministère de la Cohésion sociale et de la Parité, 2006 , 27 p.
La mission conduite par le docteur Coutanceau porte sur la prise en charge des auteurs de violences et explore les pistes possibles pour éviter les récidives. Elle présente le dispositif juridique existant et formule des propositions d'amélioration. Elle fait le point sur les différentes modalités de prise en charge des partenaires violents et se penche sur le discours social à développer pour développer la prise en charge thérapeutique.
Rapport disponible en téléchargement sur le site de la Documentation française.

HENRION, Roger – *« Les femmes victimes de violences conjugales le rôle des professionnels de santé »,*
La Documentation française, 2001, 47 p.
Le rapport présente les données épidémiologiques sur les violences conjugales. Il analyse les conséquences des violences sur la santé des femmes et de leurs enfants. Il fait le point sur le les aspects juridiques et déontologiques du problème. Il souligne le rôle et les difficultés des médecins des médecins et fournit des données sur les agresseurs. Enfin, le rapport formule les propositions du groupe de travail pour prévenir les violences conjugales et pour former les professionnels de santé.
Rapport disponible en téléchargement sur le site de la Documentation française.

JASPARD, Maryse - *« Au nom de l'amour : les violences dans le couple »,* Informations sociales (Revue de la Caisse nationale des allocations familiales) n° 8/2007 (n° 144), p. 34-44.
Maryse Jaspard décortique les mécanismes des violences conjugales à partir des résultats de l'enquête ENVEFF dont elle dégage les principaux enseignements.
Article en ligne sur le site de Cairn.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE, SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX DROITS DES FEMMES ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE – *Les violences au sein du couple,*
Paris, La Documentation française, 2001.- 37 p.
Le rapport dresse un état des lieux des dispositifs et des actions menées pour lutter contre les violences conjugales en France et en Europe. Si le rapport est relativement ancien il permet de repérer les jalons et les étapes des politiques de lutte contre les violences conjugales.
Rapport disponible en téléchargement sur le site de la Documentation française.

TOURNYOL DU CLOS, Lorraine ; LE JEANNIC, Thomas
« Les violences faites aux femmes »
INSEE Première (n° 1180), 2008. 4 p.

S'appuyant sur les résultats de l'enquête "cadre de vie et sécurité" de 2007, les auteurs dressent un tableau des violences subies par les femmes tant dans leur environnement familial que professionnel et social. Si les violences sexuelles sont moins fréquentes au sein du ménage, c'est l'inverse pour les violences physiques. Autre enseignement de l'enquête, les femmes les moins diplômées sont les plus vulnérables en matière de violences domestiques.
Article disponible sur le site de l'Insee rubrique publications.

Lire pp. 6-12

Les violences conjugales - Revue Empan 2009/1 n° 73 - Éditions Erès – 192 p.

Ce numéro propose de définir ce que sont les violences conjugales, d'essayer de comprendre comment elles se produisent et se reproduisent, d'analyser les mécanismes en jeu. Si la majorité des articles traitent la question des victimes au féminin, le dossier aborde des aspects moins traités : hommes battus, accompagnement des conjoints violents, place de la médiation familiale, accompagnement et protection des enfants...

POUR EN PARLER

ROMAN

RUMER Hélène *« Profil bas »,* –
Éditions Pearlbookedition, 2009
"Paul, la quarantaine avancée, sportif et ex-cadre supérieur, ne supporte plus sa vie de chômeur. Flore, son épouse, affronte chaque jour ce mari devenu irascible et brutal et tente de garder la tête haute, tout en enseignant le violon au conservatoire. Entre statu quo et heurts épisodiques, le couple tangue.
Au milieu de ses parents qui se déchirent, Marie, âgée d'à peine trois ans, s'efforce de grandir tant bien que mal."
Hélène Rumer nous entraîne dans l'intimité de ce couple, où le silence s'est installé depuis longtemps. Avec des mots simples et justes, elle restitue les émotions, les ressentis des personnages, et à travers eux, cet univers complexe qui est celui de la violence conjugale où se mêlent mutisme, non-dits ravageurs et souffrances étouffées. Aussi inattendu que tragique, le dénouement laisse le lecteur face à une réalité cruelle.

PIÈCE DE THÉÂTRE

DONTENWILLE Sylvie *« Aime/moi »,*
une création du collectif d'Ebats
Aime moi est un chassé-croisé entre présent et passé ; entre un jeune couple et une femme qui revit son histoire. « Lui » est peintre/photographe, « Elle » est son inspiration. Amour passionnel et création se confrontent jusqu'à les détruire. Aime/moi questionne sur l'amour, sur les limites de l'Art et de la création. Parler des difficultés à se construire face aux autres, parler de ses blessures, parler des déviances d'un couple qui va jusqu'à la violence conjugale pour l'Art. Comment vivre avec ses propres souffrances et s'aimer soi ?
www.collectifdebats.com

BIBLIOGRAPHIE

PUBLICATIONS JEUNESSE

BURG, Sarah Emmanuelle
« Tout va s'arranger petit lapin »,
une aventure d'Oscare » – Éditions Nord-Sud, (Grands Albums) 2010
Mauvaise journée pour carotte. Son papa et sa maman se sont disputés... (à partir de 3 ans).

CRETEY, Anne –
« Les ailes d'Anna »,
Autrement jeunesse. 2009, 30 p.
Les rêveries d'une petite fille qui n'aime pas les disputes.

JOSSET, Julien et RAPAPORT Gilles

« Je ne suis pas un super héros »
Éd. Circonflexe, 2004
Pas facile d'être un garçon de 6 ans, on se sent si fragile et c'est encore plus dur lorsque son propre père joue le rôle du méchant. Un album sobre et poignant qui aborde avec justesse le thème des femmes battues et celui des enfants maltraités.
(à partir de 4 ans).

KUIJER Guus -
« Le livre qui dit tout »,
L'École des loisirs, 2007
L'histoire d'une tyrannie et d'une violence paternelle qui se termine bien.
(à partir de 11 ans).

BLOCH, Serge et de SAINT MARS, Dominique -
« Violence, non », Éditions Bayard, 2004, 37 p.
Petit guide pour apprendre à dire non à la violence (à lire en famille).

DOCUMENTAIRES

Violences conjugales : Dix films pour en parler
Dix courts métrages préventifs et pédagogiques sur le sujet sont réalisés par des cinéastes reconnus, afin de sensibiliser le public. Dix regards complémentaires pour en parler. Initiés par Emmanuelle Millet, ces courts métrages ont pour vocation d'aider à une prise de conscience de l'étendue et de la gravité de ce fléau dans notre pays et d'inciter le plus grand nombre de victimes à rompre le silence.
À consulter en ligne ou à louer à la vidéothèque des ministères sociaux « les Ecrans du social »
www.lesecransdusocial.gouv.fr

La voix : Film de la campagne nationale contre les violences faites aux femmes –
Campagne 2009 « ne laissez pas la violence s'installer, réagissez »
À consulter en ligne ou à louer à la vidéothèque des ministères sociaux « les Ecrans du social »
www.lesecransdusocial.gouv.fr

FILMS DE CINÉMA

« Ne dis rien » et « Un amour qui tue »
Réalisation Iciar Bollain, 2003, (Espagne)
Trajectoire d'une femme battue qui quitte le foyer conjugal et tente de se reconstruire et prise de conscience du mari...
Sortie en DVD en 2005 MK2 Editeur –
Vignette de la pochette :
http://archive.filmdeculte.com/video/video.php?id=211

« L'un contre l'autre »
Réalisation Jan Bony, 2007, 1 h 40 (Allemagne)
Les dessous d'une vie de couple apparemment sans histoire ou comment un policier apprécié peut aussi être un conjoint violent.
Sortie en DVD mai 2009 - Distributeur Haut et Court.

« La domination masculine » - Réalisation Patric Jean
« Je veux que les spectateurs se disputent en sortant de la salle », c'est ce que disait Patric Jean en tournant « La domination masculine ». Peut-on croire qu'au XXI[e] siècle, des hommes exigent le retour aux valeurs ancestrales du patriarcat : les femmes à la cuisine et les hommes au pouvoir ? Peut-on imaginer que des jeunes femmes instruites recherchent un « compagnon dominant » ? Que penser d'hommes qui subissent une opération d'allongement du pénis, « comme on achète une grosse voiture » ? Si ces tendances peuvent de prime abord sembler marginales, le film nous démontre que nos attitudes collent rarement à nos discours. L'illusion de l'égalité cache un abîme d'injustices quotidiennes que nous ne voulons plus voir. Et où chacun joue un rôle.
Sortie au cinéma le 25 novembre 2009 - bientôt en DVD.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES DE L'ARTICLE « EFFETS DE LA VIOLENCE CONJUGALES SUR L'ENFANT », p. 22

Bourassa, C., et Turcotte, D. (1998). Les expériences familiales et sociales des enfants exposés à la violence conjugale: des observations tirées de leurs propos. Intervention, 107, 7-18.

Chemtob, C., & Carlson, J. (2004). Psychological effects of domestic violence on children and their mother. International Journal of Stress Management , 11(3), pp. 209-226.

Earley, L., & Cushway, D. (2002). The parentified child. Clinical Child Psychology and Psychiatry, 7(2), 163-178.

Eisikovits, Z., Winstok, Z., & Enosh, G. (1998). Children's experience of interparental violence: A heuristic model. Children and Youth Services Review, 20(6), 547-568.

Fortin A., 2005, Le point de vue de l'enfant sur la violence conjugale. Collection étude et analyse, N° 32 ISBN 2-921768-53-4 page 22

Huth-Bocks, A., Levendosky, A., & Semel, M. (2001). The Direct and Indirect Effects of Domestic Violence on Young Children's Intellectual Functioning. Journal of Family Violence, 16(3), pp. 269-290.

Lent B, & Morris P. (2000). The effect of domestic violence on pregnancy and labour. Discussion paper. Ontario, College of Family Physicians of Canada. (http:// www.cfpc.ca/English/cfpc/programs/patient% <http://www.cfpc.ca/English/cfpc/programs/patient%25> 20care/maternity/violence/default.asp?s=1,accessed 19 August 2008).

Lessard, G. et Paradis, F. (2003). La problématique des enfants exposés à la violence conjugale et les facteurs de protection. Recension des écrits. Beauport, QC : Direction de santé publique de Québec.

Rosenbaum, A., & Leisring, P. A. (2003). Beyond Power and Control: Towards an Understanding of Partner Abusive Men. Journal of Comparative Family Studies, 34(1), pp. 7-22.

Savard, N. & Zaouche Gaudron, C. (2009). État des lieux des recherches sur les enfants exposés à la violence conjugale. Neuropsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence doi:10.1016/j.neurenf.2009.11.008.

Savard, N. (thèse de doctorat en cours). « Développement socio-affectif de l'enfant âgé de 5 à 6 ans en contexte de violence conjugale : une approche écosystémique » Sous la direction de : Chantal Zaouche Gaudron, Professeure de Psychologie du Développement, Université Toulouse II. - Equipe d'accueil : Milieux, Groupes et Psychologie du Jeune Enfant, Laboratoire Psychologie du Développement et Processus de Socialisation, Université Toulouse II.

Sudermann, M. & P.G. Jaffe (1999). A Handbook for Health and Social Service Providers and Educators on Children Exposed to Woman Abuse/Family Violence. Ottawa: Family Violence Prevention Unit, Health Canada.

NUMÉROS DISPONIBLES

70 — 2004
"Les accidents de la vie courante"
Prix : 6 €

76 — 2005
"La fin de vie en débat"
Prix : 6,50 €

77 — 2005
"L'obésité : le nouveau mal de la société"
Prix : 6,50 €

78 — 2006
"La publicité"
Prix : 6,50 €

79-80-81 — 2006
"La protection juridique des majeurs"
Prix : 13 €

82-83 — 2007
"Le pouvoir d'achat des familles"
Prix : 10 €

84 — 2007
"L'éducation aux médias"
Prix : 6,50 €

85-86-87 — 2008
"Vivre avec la maladie d'Alzheimer : un défi pour le XXIe siècle"
Prix : 13 €

88 — 2008-2009
"L'Europe des familles"
Prix : 6,50 €

89 — 2009
"Parrainer un enfant près de chez soi"
Prix : 6,50 €

90 — 2010
"Violences conjugales"
Prix : 6,50 €

Pour tout savoir sur tout ce qui touche à la vie quotidienne des familles : logement, santé, éducation, consommation...

STRICTEMENT RÉSERVÉ AUX NOUVEAUX ABONNÉS

NOM DE L'ABONNÉ : .....
(précédé de M., Mme ou Mlle)

COMPLÉMENT D'INTITULÉ : .....
(organisme, service, titre, n° bâtiment, résidence...)

N° RUE, LIEU-DIT, B.P. : .....
(écrire le nom de la commune en entier)

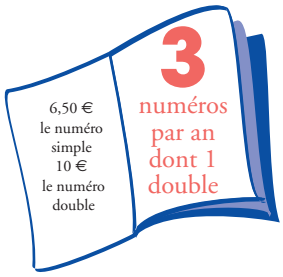

CODE POSTAL : .....
(bureau distributeur)

BUREAU DISTRIBUTEUR : .....
(si différent de la commune d'habitation ou nom du pays étranger)

S'ABONNE pour ..... Abonnement(s) au prix unitaire de 22 € TTC - Étranger 25 € TTC

ET RÈGLE
❑ par chèque bancaire à l'ordre de l'UNAF, ci-joint la somme de .....€
❑ par chèque postal à l'ordre de l'UNAF, ci-joint la somme de .....€

Date .....

À renvoyer à : Union Nationale des Associations Familiales - 28, place Saint-Georges, 75009 Paris - Tél. : 01 49 95 36 00

POUR COMMANDER

❑ Je souhaite recevoir les numéros suivants : .....

Prix d'un numéro : 6,50 € + 2,65 €* de frais d'envoi.
Numéro double : 10 € + 2,65 €* de frais d'envoi. Numéro triple : 13 € + 2,65 €* de frais d'envoi.
* Prix pour un exemplaire, en cas de commande multiple : contactez le Service des Relations extérieures.

Nom : ..... Prénom .....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Adresse électronique : .....

❑ Chèque bancaire *(ci-joint)* ❑ Chèque postal *(ci-joint)* ❑ Autre *(préciser)*

"Réalités Familiales"
Service des Relations extérieures
Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)
28, place Saint-Georges, 75009 Paris - Tél. : 01 49 95 36 00 - Fax : 01 49 95 36 67
Site Internet : www.unaf.fr - E-mail : realites.familiales@unaf.fr

Union Nationale des Associations Familiales
28, place Saint-Georges - 75009 PARIS
Tél. : 01 49 95 36 00 - Fax : 01 40 16 12 76
Site Internet : www.unaf.fr - E-mail : realites.familiales@unaf.fr